

**Étude historique et patrimoniale
de la maison Robert,
3900-3902, chemin Bois-Franc,
arrondissement de Saint-Laurent**

par

Arnaud Bessière et Valérie D'Amour

Rapport présenté au
Service de la mise en valeur du territoire et du patrimoine
de la Ville de Montréal

Juillet 2008

Table des matières

Table des matières	i
Remerciements.....	ii
Introduction.....	1
Localisation de la maison et historique de Saint-Laurent.....	1
Sources et méthodologie.....	9
Chapitre 1 – Histoire du site	11
1-1 De Léonard Libersan à Michel Robert.....	11
1-2 Construction et occupation de la maison par les Robert	16
1-3 Occupation par les Bélanger : une transition en douceur.....	21
Chapitre 2 – La maison et ses comparables.....	30
2-1 Description architecturale.....	30
2-1-1 Localisation.....	30
2-1-2 Extérieur.....	30
2-1-3 Dépendances	31
2-2 Les cas comparables	32
Conclusion	36
Bibliographie	38
Annexes	41
Annexe 1 – Chaîne de titres.....	41
Annexe 2 – Cartes et plans	68
Annexe 3 – Photographies de la maison Robert et de la propriété.....	72
Annexe 4 – Les comparables	79

Remerciements

Les recherches aux différents centres d'archives ont été facilitées grâce à l'aide d'archivistes, dont Gilles Lafontaine du Service des archives de la Ville de Montréal et Yves Drolet aux archives de l'arrondissement de Saint-Laurent.

Nous tenons également à remercier Monsieur André Bélanger de nous avoir reçu chez lui et de nous avoir accordé de son temps.

INTRODUCTION

Une demande de citation de la maison Robert, sise au 3900-3902, chemin Bois-Franc dans l'arrondissement de Saint-Laurent, a été déposée par la Direction de l'aménagement urbain et des services aux entreprises de l'arrondissement de Saint-Laurent. À la suite d'une étude du Bureau du patrimoine, de la toponymie et de l'expertise de la Ville de Montréal, la demande a été jugée recevable, mais sous la réserve de recherches supplémentaires. Le Bureau du patrimoine de la Ville de Montréal a donc mandaté Arnaud Bessière et Valérie D'Amour pour réaliser une étude historique et patrimoniale de la maison Robert.

La présente analyse a pour but de valider la date de construction et d'identifier le propriétaire constructeur de la maison, de documenter son occupation et ses transformations, ainsi que de comprendre l'évolution de son site. Elle vise également à mieux situer la maison Robert parmi l'ensemble des anciennes maisons de ferme de l'île de Montréal et de l'île Bizard. Des recommandations concernant la valeur patrimoniale de la maison seront formulées précisant notamment les limites du territoire à citer s'il y a lieu.

Localisation de la maison et historique de Saint-Laurent¹

La maison Robert est située au 3900-3902, chemin Bois-Franc dans l'arrondissement de Saint-Laurent. L'emplacement sur lequel se trouve aujourd'hui la maison faisait autrefois partie du terrain connu dans le terrier de Montréal sous le numéro 759C. En 1870, il est désigné sous le numéro 204 dans le cadastre de la paroisse de Saint-Laurent. Depuis la rénovation cadastrale de 2001, l'emplacement est connu sous le lot n°3 067 406. Jusqu'au milieu du XX^e siècle, la propriété comprenait également une partie de la terre numérotée 376 dans le terrier, désignée ensuite sous le numéro 108 dans le cadastre de la paroisse. Les deux lots sont séparés par le chemin de la côte Saint-Louis-des-Bois-Francis, actuellement nommé chemin Bois-Franc. La propriété mesurait au total 2 arpents ½ de front sur 40 de

¹ Afin de faciliter la compréhension de la localisation de la maison Robert et de la propriété, nous invitons le lecteur à observer les cartes présentées à l'annexe 2.

profondeur selon les inscriptions au terrier, et se trouvait limitée au nord par la rivière des Prairies².

La terre sur laquelle fut construite la maison est concédée en 1723, trois ans après l'érection de la paroisse de Saint-Laurent, et sensiblement à la même époque que les autres terres de la côte Saint-Louis-du-Bois-Franc³. Plus précisément, « les concessions de terres à la côte Saint-Louis se font après celles de la côte Notre-Dame-des-Vertus et à peu près en même temps que celles de la côte Sainte-Geneviève. Elles ont surtout lieu en 1717 et 1718 pour les deux tiers, les autres étant attribuées de 1720 à 1725 »⁴. Toutes les terres de la côte Saint-Laurent sont en fait octroyées au milieu du XVIII^e siècle⁵. Ainsi, chronologiquement,

tout de suite après la Côte Saint-Laurent et la Côte Notre-Dame-de-Vertu s'ouvre la Côte Notre-Dame-de-Liesse, au sud de la paroisse, au débouché de Lachine. Un chemin public conduit de la Côte Notre-Dame-de-Liesse à la Côte Saint-Laurent. Ce sont ensuite Saint-François, à l'ouest de la paroisse, la Côte Saint-Louis (le Bois-Franc), Sainte-Marguerite. Une étendue considérable s'est ouverte à la colonisation en quelques années⁶,

soit de la côte des Neiges à la rivière des Prairies.

² Précisons ici que les mesures délimitant la propriété peuvent varier légèrement suivant les actes notariés que nous avons consultés pour mener à bien cette recherche. Néanmoins, la propriété mesurait approximativement 2 arpents ½ de front sur 40 à 45 arpents de profondeur.

³ Concession du 15 janvier 1723, BAnQ-M, min. not. Raimbault. La partie nord de la propriété connue sous le numéro 108 du cadastre de la paroisse de Saint-Laurent a été concédée par les seigneurs de l'île le 20 décembre 1717, BAnQ, min. not. Raimbault.

⁴ Gérald Domon, Gilles Vincent et André Bouchard, *Histoire et caractéristiques : Bois de Saraguay*, rapport présenté à la Communauté urbaine de Montréal, Montréal, Novembre 1990, p.19.

⁵ *Les Bélanger à Ville Saint-Laurent*, www.famillesbelanger.com consulté le 19 mai 2008. Certaines sources (comme par exemple le *Répertoire d'architecture traditionnelle sur le territoire de la communauté urbaine de Montréal. Architecture rurale* de la Communauté urbaine de Montréal) suggéraient plutôt 1820 ce qui est trop tardif puisque le développement de l'île de Montréal, et de l'arrondissement de Saint-Laurent en particulier, est déjà avancé. Précisons que c'est à partir de 1700 que les premiers pionniers se sont installés dans le secteur de la « Côte Saint-Laurent » : voir Robert Rumilly, *Histoire de Saint-Laurent*, Montréal, Beauchemin, 1969, p.18. Communauté urbaine de Montréal. *Répertoire d'architecture traditionnelle sur le territoire de la communauté urbaine de Montréal. Architecture rurale*. Montréal, CUM - Service de la planification du territoire, 1986, p.204.

⁶ Robert Rumilly, *Histoire...*, p.21.



Source : Bouchette, Joseph, *To his most Excellent Majesty, King William IV. This topographical map of the district of Montreal, Lower Canada*, Londres 1831.



Source : Jobin, André, *Extrait de la carte de l'île de Montréal*, 1834.

La naissance de la côte Saint-Louis, ou du Bois-Franc, illustre bien le développement de la paroisse de Saint-Laurent et, incidemment, la croissance de la population. En outre, son histoire est pour le moins originale car, au départ, cette côte n'avait pas lieu d'être. En effet, logiquement, le seigneur aurait dû concéder des lots au « beau bois » à partir de la

rivière, se rendant jusqu'à la limite des terres de la côte de Vertu. Or, pour des raisons que nous ignorons, il n'a pas procédé de cette façon.

Il a plutôt ouvert une nouvelle côte au nord du « tré carré »⁷ de la côte Notre-Dame-des-Vertus et concédé des lots se rendant jusqu'à la rivière des Prairies. Des montées à l'est et à l'ouest permettaient de rejoindre le chemin du Roy des côtes Sainte-Geneviève et Sault-au-Récollet [...]. Ainsi est née la côte Saint-Louis⁸.

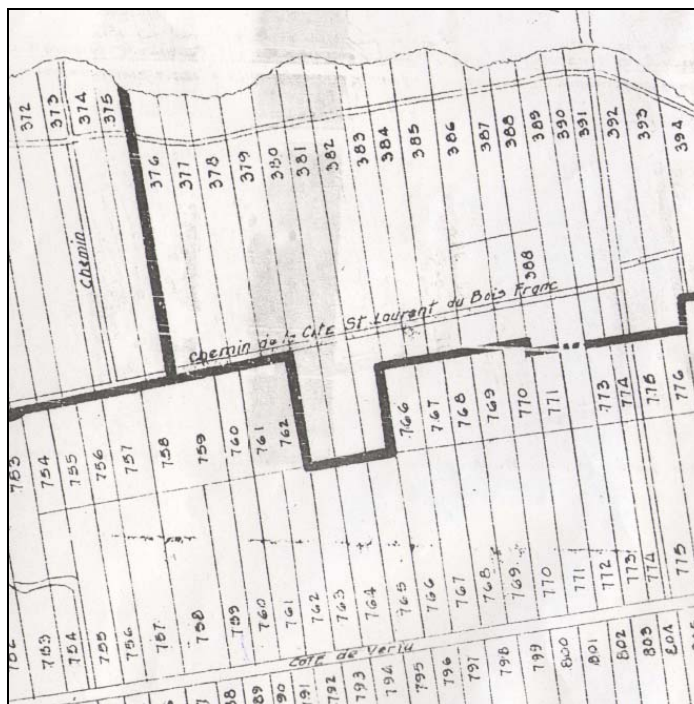
Le « beau bois »



Source : François Vachon de Belmont, *Description générale de « l'île de Montréal Divisée par costes... »*, 1702 (détail), dans Robert, J.C., *Atlas historique de Montréal*, Montréal, Libre Expression, 1994, p.42-43.

⁷ Le trait-carré est la ligne d'arpentage qui établit les limites d'une terre.

⁸ Gérald Domon et al., *Histoire...*, p.15-18.



Source : Jobin, André. *Carte de l'île de Montréal. 1834.*

« Ce déplacement de la base de concession du bord de l'eau vers l'intérieur, cette anomalie », va favoriser la création du chemin de la côte Saint-Louis tracé probablement vers 1730-35⁹. Les censitaires devront en revanche patienter avant qu'un chemin le long de la rivière des Prairies, au fond des concessions de la côte Saint-Louis, soit envisagé ; en fait celui-ci ne sera réalisé qu'au début du XIX^e siècle, situation logique dans la mesure où il apparaissait inconcevable de « demander aux habitants de cette côte de prendre en charge un second chemin qui ne les desservirait pas »¹⁰.

Les 19 lots concédés le long de la côte Saint-Louis mesurent généralement 3 arpents de front sur 20 ou 30 arpents de profondeur. Ils sont séparés au sud des terres de la côte Notre-Dame-des-Vertus par un espace non concédé de dimension variable ce qui conduira à « de nombreux raccordements de part et d'autre »¹¹. En effet,

la plupart des concessions sur le côté nord de la côte Notre-Dame-des-Vertus mesuraient 3 arpents sur 20, ce qui laissait un espace irrégulier d'au moins 10

⁹ Gérald Domon et al., *Histoire...*, p.19.

¹⁰ Sur la difficulté d'ouvrir un chemin le long de la rivière, voir : Gérald Domon et al., *Histoire...*, p.20-23.

¹¹ Gérald Domon et al., *Histoire...*, p.19.

*arpents jusqu'à la côte Saint-Louis. Certains lots ont [donc] été prolongés jusqu'à cette dernière, mais la plupart ont été continués par de nouveaux lots basés sur la côte Saint-Louis, la rendant ainsi double*¹².

Au même titre que le peuplement, le noyau villageois s'est très vite développé. Dès 1701 ou 1702, une première chapelle est érigée¹³. La ferveur religieuse des habitants les¹⁴



Source : Villard-Beriault, Denise, *Saint-Laurent : un collège se raconte : 120 ans de collège, 10 ans de cégep*, Montréal, Fides, 1977, p.10

pousse quelques années plus tard à réclamer un prêtre résident. Ils obtiennent gain de cause en 1720 avec l'érection canonique de la paroisse, placée sous le patronage de Saint-Laurent. Les limites de la paroisse ne sont toutefois fixées que deux ans plus tard, le 3 mars 1722 : « la paroisse comprend « les côtes de Saint-Michel, Saint-Laurent, et la moitié des deux rangs de la Côte de Notre-Dame-des-Vertus, à prendre depuis le bout d'en bas de ladite côte » »¹⁵.

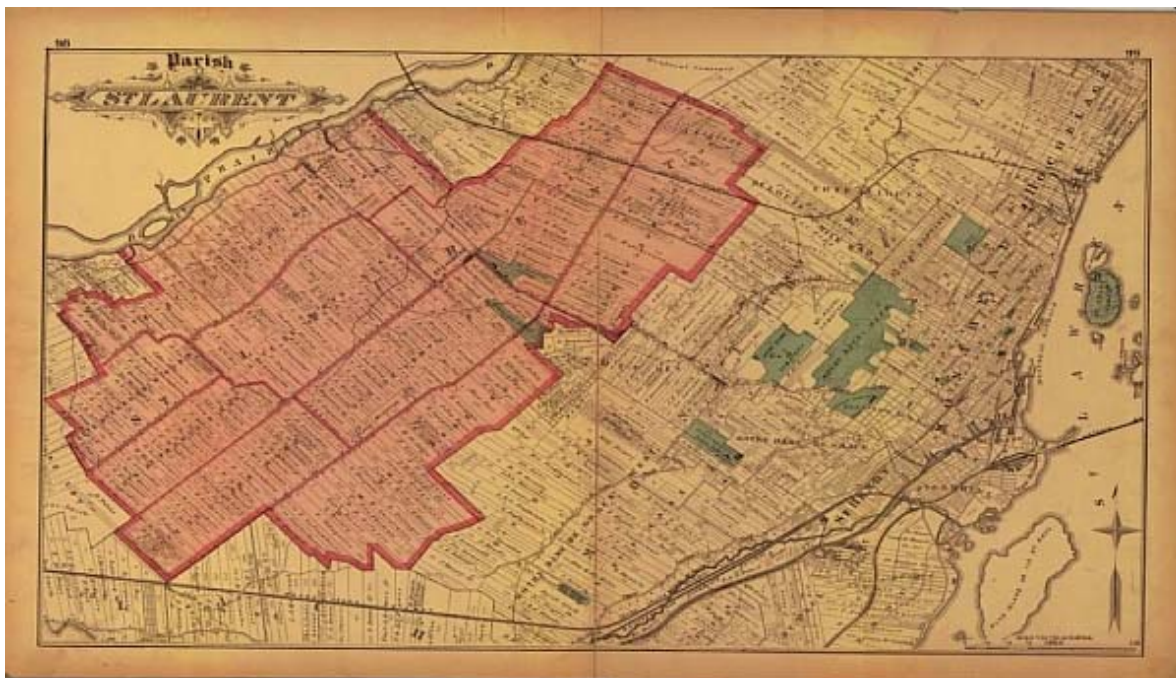
¹² *Ibid.*

¹³ *Histoire de Saint-Laurent*,

<http://saintlaurent.ville.montreal.qc.ca/Fr/Intro/HistVSL/Chrono/HistQue/ParEgliseSL/ParEgliseSL.asp> consulté le 27 mai 2008. Une église, construite en pierre, remplacera la chapelle en 1735 ; un siècle plus tard, l'église sera détruite et reconstruite ; elle était située sur le site actuel de l'église de Saint-Laurent.

¹⁴ Robert Rumilly, *Histoire...*, p.23.

¹⁵ Robert Rumilly, *Histoire...*, p.26.



Source : Hopkins, H.W. *Atlas of the City and Island of Montreal, including the Counties of Jacques Cartier and Hochelaga*, BAnQ, collection numérique.

Par rapport au noyau villageois, la maison Robert apparaît assez excentrée, puisqu'elle se situe à l'ouest, en ligne droite à un peu plus de 4 kilomètres de l'Église de Saint-Laurent.

La principale activité économique de Saint-Laurent à cette époque est l'agriculture ; les habitants sont des cultivateurs et fermiers dans l'ensemble plutôt prospères. « Ils ne vendent pas de fourrure, mais du blé, de l'avoine, des pommes de terre. Ils élèvent des porcs et surtout des vaches »¹⁶. Cette orientation économique, qui fera la prospérité de la paroisse devenue en 1825 la plus peuplée de l'île exclusion faite de Montréal, va perdurer au moins jusqu'au milieu du XIX^e siècle¹⁷, période à partir de laquelle on voit apparaître les premières industries et particulièrement celles spécialisées dans la pierre et le fer.

Le milieu du XIX^e siècle est également une période riche en ce qui concerne la vie municipale. En effet, « en 1855, la paroisse Saint-Laurent est instaurée en municipalité et

¹⁶ Robert Rumilly, *Histoire...*, p.31.

¹⁷ Robert Rumilly explique en effet que « Saint-Laurent reste une paroisse agricole, une belle paroisse agricole au sol fertile, se prêtant à une culture variée et procurant un haut rendement. La proximité de Montréal fournit un marché au blé, à l'avoine, aux légumes, aux produits laitiers » : voir Robert Rumilly, *Histoire...*, p.78.

c'est D^r François-Zéphirin Tassé qui en devient le premier maire »¹⁸. Pour reprendre les mots de Robert Rumilly, « Saint-Laurent n'est plus seulement une belle paroisse agricole, où la proportion de superficie défrichée et cultivée est la plus élevée de la province »¹⁹ ; elle possède désormais son église, son collège, son couvent, son curé, son médecin, son notaire, son maire et ses conseillers municipaux. La famille Bélanger, propriétaire de la maison Robert pendant plusieurs générations, jouera d'ailleurs un rôle sur la scène politique municipale puisque Isaïe Bélanger sera maire de Saint-Laurent de 1882 à 1885, et son petit-fils, Émile, échevin de 1956 à 1965.

Le 27 février 1893, trois ans avant l'ouverture d'une ligne de tramway électrique (1896) qui reliera Saint-Laurent à Montréal, le centre du territoire de la paroisse obtient le statut de ville et porte désormais le nom de « Ville Saint-Laurent ». Entre 1890 et 1970, la ville s'urbanise et s'industrialise. En 1970, « avec plus de 400 industries, Saint-Laurent occupe le deuxième rang des villes industrielles du Québec »²⁰. Parallèlement,

*les exploitations agricoles, longtemps orientées vers la grande culture céréalière et fourragère, évoluent [au tournant du XX^e siècle] vers le fermage mixte. Potagers, vergers et ruchers prospèrent à Saint-Laurent [...]. Des cultivateurs exploitent, au Bois-Franc, dans Saint-François ou la Côte-Vertu, des fermes de cinq cents pommiers. L'industrie laitière aussi est en progrès*²¹.

Mais la « campagne » de Saint-Laurent se modifie progressivement et résiste de moins en moins à la concurrence des grandes exploitations de l'Ouest canadien ainsi qu'à l'urbanisation croissante. Plusieurs anciennes fermes se retrouvent ainsi peu à peu subdivisées en lots à bâtir ; c'est d'ailleurs le cas de la partie nord de la propriété Bélanger (lot 108). En outre, plusieurs maisons de ferme sont progressivement détruites. Alors qu'en 1947 on compte environ une vingtaine de maisons de ferme sur la côte du Bois-Franc, nous

¹⁸ *Histoire de Saint-Laurent*,
<http://saintlaurent.ville.montreal.qc.ca/Fr/Intro/HistVSL/Gens/mairespar/mairespar.asp> consulté le 27 mai 2008.

¹⁹ Robert Rumilly, *Histoire...*, p.86.

²⁰ *Histoire de Saint-Laurent* :
http://saintlaurent.ville.montreal.qc.ca/Fr/Intro/HistVSL/Chrono/FaitsSail/20siecle2emoiti/20siecle2emoiti_e.asp consulté le 27 mai 2008. Précisons également qu'à compter de 1921, la ville devient plus peuplée que la paroisse : voir Robert Rumilly, *Histoire...*, p.186-187.

²¹ Robert Rumilly, *Histoire...*, p.158.

n'en dénombrons aujourd'hui plus qu'une, la maison Robert (voir photos 1 et 2 à l'annexe 3).

Le XX^e siècle et le tournant du XXI^e siècle ont donc vu le développement de gros projets résidentiels dans la Ville de Saint-Laurent ou plutôt l'arrondissement de Saint-Laurent depuis l'annexion de la municipalité, le 1^{er} janvier 2002, à la Ville de Montréal²². Même si des traces de la campagne sont encore présentes, la propriété de la maison Robert n'échappe pas à ces développements. Un projet vient tout juste d'être terminé au nord de la résidence, soit sur la terre correspondant au numéro 108 du cadastre de la paroisse (voir photos 3 et 4 à l'annexe 3), et un autre est actuellement en cours de construction au sud de la maison, soit sur la section sud du lot 204.

Sources et méthodologie

Plusieurs sources ont été utilisées pour la réalisation de cette étude. Un dossier documentaire a d'abord été mis à notre disposition par le Bureau du patrimoine. Pour élaborer la chaîne de titres et déterminer la date (approximative) de construction de la maison nous avons eu recours aux greffes de notaires, à l'index aux immeubles et aux actes au long du Bureau de la publicité des droits. Les recensements nous ont ensuite permis de mieux connaître l'histoire familiale des propriétaires, de préciser leur occupation, leur âge et le nombre d'occupants de leur ménage. Ces informations nous donnent des indices sur l'utilisation que chacun d'entre eux ont pu faire de la maison et sur la valeur de la propriété. Les rôles fonciers ont aussi été sollicités pour mieux déterminer à la fin du XIX^e siècle et au XX^e siècle l'occupation de la maison et l'évolution de la valeur de celle-ci.

Cette résidence n'a fait l'objet, à notre connaissance, d'aucune peinture, photographie ou plan spécifique avant le milieu du XX^e siècle. Les plans de l'île de Montréal – plan de Joseph Bouchette de 1815, plan d'André Jobin de 1834, plan Hopkins 1879, plan de Molingre de 1890, plan de Rielle de 1904, atlas de Pinsoneault de 1907, plan de Genest de

²² La Ville de Saint-Laurent s'est jointe aux 27 municipalités de la communauté urbaine de Montréal pour se regrouper le 1^{er} janvier 2002 en une seule et même ville : la nouvelle Ville de Montréal.

1940 – nous ont renseigné sur la disposition des terres et des chemins dans la paroisse de Saint-Laurent. Des photographies de la maison et des plans du terrain ont aussi pu être consultés dans le dossier de la Ville. Pour procéder à l’observation des caractéristiques communes de la maison Robert avec les autres maisons de ferme construites à la même époque, et particulièrement celles situées à l’ouest de l’île de Montréal, nous avons utilisé l’*Inventaire des anciennes maisons de ferme de l’île de Montréal et de l’île Bizard* au bureau du patrimoine, de la toponymie et de l’expertise de la Ville de Montréal ainsi que le *Répertoire d’architecture traditionnelle* (« Architecture rurale ») de la CUM.

Enfin, des monographies ont apporté des précisions sur l’histoire de la paroisse de Saint-Laurent et sur des questions spécifiques notamment sur la transmission du patrimoine familiale par donation ou sur la production agricole aux XVIII^e et XIX^e siècles.

1- HISTOIRE DU SITE

1-1 De Léonard Libersan à Michel Robert

La terre sur laquelle a été construite la maison fut concédée à l'origine par les seigneurs de l'île de Montréal, les Sulpiciens, à Léonard Libersan, habitant de la Côte-des-Vertus, au début du XVIII^e siècle. Dans le terrier de l'île de Montréal, cette terre est identifiée sous les numéros 758-759C. Ainsi, le 15 janvier 1723, Léonard obtient des Sulpiciens la continuation de deux terres à la Côte-des-Vertus²³. En échange de cette terre, Léonard Libersan doit aux seigneurs de l'île 10 sols et un demi minot de blé pour chaque 20 arpents de superficie de la concession, outre bien sûr les charges habituelles qui incombent à tout censitaire²⁴. Cette continuation se situe entre sa terre de la Côte-des-Vertus et celle qui lui a été concédée quelques années plus tôt, le 20 décembre 1717, bornée à l'arrière par la rivière des Prairies²⁵. Cette dernière terre porte le numéro 376 dans le terrier de l'île de Montréal dont une partie constituera le lot 108 du cadastre de la paroisse de Saint-Laurent (voir plans 1, 2, 3 et 4 à l'annexe 2).

En 1726, Léonard décide de se départir des deux terres en les vendant à ses enfants. Antoine et François Libersan obtiennent ainsi la terre 758-759C. La même année, Charles Libersan achète la terre 376. Quelques années plus tard, Antoine, François et Léonard, ce dernier agissant comme héritier de son fils Charles décédé, vendent leur part respective à Pierre Alexis Lemoine Monière le 10 juin 1743 et le 8 avril 1745²⁶. Quatre ans plus tard, les Lemoine Monière augmentent la superficie de leur propriété en acquérant de Michel Viau, une lisière de terre du lot 377²⁷.

²³ 15 janvier 1723, BAnQ-M, min. not. Raimbault. Les deux terres sont celles de Libersan (lot 759D) et celle de Robert Fasche (lot 758D). La « continuation de deux terres » est synonyme de prolongement. Voir les remarques page 5 relativement à la « continuation » des lots de la côte Notre-Dame des Vertus par des lots basés sur la côte Saint-Louis.

²⁴ Grossièrement, il devra tenir feu et lieu, bâtir et ensemer ses grains, les faire moudre au moulin des seigneurs, souffrir les chemins que les seigneurs jugeront nécessaires sur la terre, et faire aligner, mesurer et border, à ses frais, le terrain qui lui a été concédé.

²⁵ 20 décembre 1717, BAnQ-M, min. not. Raimbault.

²⁶ 10 juin 1743, BAnQ-M, min. not. Danré de Blanzy et 8 avril 1745, BAnQ-M, min. not. Adhémar.

²⁷ 11 décembre 1749, BAnQ-M, min. not. Simonnet.

Au cours de son occupation, Lemoine Monière fait construire une maison de pièces sur pièces sur le lot 376. En 1754, il vend la terre (lot 376) avec la maison à Joachim Robert dit Fasche²⁸, cultivateur, pour la somme de 2 500 livres ancien²⁹. En 1756, quelques mois seulement après avoir honoré le montant de son précédent achat, Joachim obtient des héritiers de Lemoine Monière la terre 759C « avec tous les déserts, terres labourables, prairies de bois qui sont sur la terre sans aucun bâtiment »³⁰ pour la somme de 3 500 livres ; nous présumons que la terre 758 demeure la propriété des Lemoine Monière. En plus de ces deux terres, Joachim est également propriétaire de terres à la côté des Vertus héritées de son père, Robert Fasche, où il réside³¹.

Joachim Robert décide au cours des années de 1760 de procéder au partage de ses biens entre ses fils en veillant à assurer, du même coup, ses vieux jours³². C'est ainsi que le 17 octobre 1765, il donne à son fils Joseph Robert, cultivateur comme son père, « 2 arpents ½ de terre de front sur 25 arpents de profondeur sur lesquels est construit une grange, le tout situé aux Bois Francs de la paroisse Saint-Laurent »³³. Le terrain qu'il lui cède correspond à la moitié ouest du lot identifié sous le numéro 376 du terrier de l'île de Montréal. Le cédant, qui demeure dans sa maison à la Côte-des-Vertus, se réserve le droit de récupérer le bois dont il aurait besoin sur cette moitié de terre. Profitant de cette cession, il livre également à son fils en avancement d'hoirie de sa future succession et de celle de son épouse, Angélique Miville, la somme de 2 377 francs tant en meubles, ustensiles de ménage que d'agriculture et immeubles qui consistent en la moitié d'une terre de 4 arpents 6 perches de front sur 20 arpents de profondeur – soit 2 arpents 3 perches sur toute la

²⁸ Notons que dans la documentation, les Robert sont également nommé Fasché. Pour faciliter la lecture et la compréhension du rapport, nous n'utiliserons que le patronyme Robert. Sur l'histoire de la substitution du nom Fasche par le prénom Robert, voir http://www.famillesbelanger.com/ancetre_Fache.html.

²⁹ 5 octobre 1754, BAnQ-M, min. not. Simonnet. Précisons que la partie du lot 377 acquise en 1749 par Lemoine Monière, est également comprise dans cette vente.

³⁰ 30 avril 1756, BAnQ-M, min. not. Simonnet.

³¹ Echange entre Maurice Robert et Joachim Robert des droits successifs de leurs parents, Catherine Cadieu et Robert Fasche, 8 juillet 1763, BAnQ-M, min. not. Simonnet.

³² Sur la question de la transmission du patrimoine à cette époque voir : Sylvie Dépatie, « La transmission du patrimoine dans les terroirs en expansion : un exemple canadien au XVIII^e siècle », *Revue d'histoire de l'Amérique française*, 44, 2 (automne 1990), pp. 171-198 ; Gérard Bouchard, *Quelques arpents d'Amérique : population, économie, famille au Saguenay, 1838-1971*, Montréal, Éditions du Boréal, 1996, pp. 203-210 ; Allan Greer, *Peasant, Lord and Merchant : Rural Society in Three Quebec Parishes, 1740-1840*, Toronto, University of Toronto Press, 1985, pp. 76-80.

³³ 17 octobre 1765, BAnQ-M, min. not. Simonnet.

profondeur – sur laquelle on trouve une maison, une grange, un enclos et un poulailler. Ce terrain, qui correspond à la propriété de Joachim Robert et de son épouse, est situé à la Côte Notre-Dame-des-Vertus. Le vendeur et ses deux autres enfants, Michel et Angélique Robert, se réservent un droit de passage sur le travers de la moitié de terre cédée à Joseph pour aller et venir sur l'autre moitié de terre que Joachim possèdent encore. L'acquéreur devra payer en échange à ses père et mère 100 francs tournois argent et 16 minots de blé chaque année à titre de pension viagère. Au décès d'un de ses parents, la pension diminuera de moitié.

Trois ans plus tard, c'est au tour de Michel Robert, cultivateur de la côte Saint-Louis-des-Bois-Francis, de recevoir sa part de la future succession. Le 25 novembre 1768, son père lui cède en effet la partie est du lot 376 (lot 108), soit une terre de 2 arpents ½ de front sur 25 de profondeur. Là encore, le cédant se réserve avec son épouse le droit de bûcher du bois sur la terre en question et, comme le document précédent, l'acquéreur à la charge de verser une rente viagère à ses parents de l'ordre de 100 francs et 16 minots de blé froment à chaque année³⁴.

Joachim et son épouse patienteront jusqu'au mariage de leur fils Michel, le 18 janvier 1771³⁵, avec Marie Jeanne André, pour lui verser, comme ils l'ont fait à son frère Joseph, la somme de 2 377 francs en biens fonds et meubles à titre d'avancement d'hoirie³⁶. Cette somme consiste « en un arpent de terre de front sur 22 arpents plus ou moins de profondeur situé à la côte Saint-Louis dite des Bois-Francis tenant sur le devant à la terre de Jean-Baptiste Groux et par derrière à Michel Robert Fasche, joignant d'un côté à Michel Viau et d'autre côté à Joachim Fasche »³⁷. Ce terrain correspond à ce que nous croyons être la partie est du lot identifié sous le numéro 204 du cadastre de la paroisse

³⁴ 25 novembre 1768, BAnQ-M, min. not. Simonnet.

³⁵ 18 janvier 1771, BAnQ-M, min. not. Simonnet.

³⁶ L'hoirie est synonyme de succession, soit l'ensemble des biens ou du patrimoine laissés par une personne décédée à une ou plusieurs personnes physiques ou morales lui survivant.

³⁷ 18 janvier 1771, BAnQ-M, min. not. Simonnet.

Saint-Laurent³⁸. Joachim et son fils jouiront en commun de tous les outils, meubles animaux et bâtiments (maison, grange et étable) construits sur les terres du cédant. Il y a bien ici mention d'une maison mais il ne s'agit pas encore de celle qui nous intéresse³⁹.

Au mariage de sa fille Marie Angélique avec Jean-Baptiste Lacroix le 10 octobre 1774, Joachim lui cède, outre un emplacement au faubourg Saint-Joseph, une terre de 2 arpents ½ de front sur 21 arpents de profondeur, voisine à celle de son frère Joseph, et un restant de terre en continuation⁴⁰. La cession est également importante car on trouve sur cette terre une maison de bois, une grange, une écurie et une étable. Cette terre correspond, comme nous le mentionnions plus haut, à la propriété de Joachim Robert et de son épouse à la Côte-des-Vertus puisque l'acte stipule que Lacroix et son épouse pourront loger dans la maison avec les cédants, parents de la jeune mariée⁴¹.

Parallèlement à cette donation, Joachim profite de sa visite chez le notaire Mézières pour modifier les charges imposées à Michel et son frère Joseph quelques années auparavant. Il est ainsi convenu entre Joachim et ses deux fils

qu'au lieu de 200 messes que Joseph s'était obligé de faire dire pour ses parents après leur décès aux termes du contrat il ne sera tenu qu'à 100 ». De plus, « Michel Fasche sera obligé en sus des charges mentionnées en son contrat de faire dire à ses parents aussi 100 messes. Les deux frères ainsi que Jean-Baptiste Langevin leur beau-frère contribueront conjointement à faire inhumer Joachim et son épouse⁴².

Deux ans plus tard, Joseph abandonne avec l'accord de son père, la moitié de terre – moitié ouest du lot 376 (lot 109 du cadastre de la paroisse) – qui lui avait été cédée en 1765

³⁸ Rappelons que « la côte Saint-Louis-du-Bois-Franc est double. Il y a des terres situées du côté nord c'est-à-dire entre le chemin Bois-Franc et la Rivière des Prairies (lot 108) et celles situées du côté sud, entre le chemin Bois-Franc et le chemin Côte-Vertu (lot 204) ». Voir : *Les Bélanger à Ville Saint-Laurent*, www.famillesbelanger.com consulté le 19 mai 2008.

³⁹ Notons que nous avons identifié un marché de construction d'une maison en 1767. Il est possible qu'il s'agisse de cette maison. 9 janvier 1767, BAnQ-M, min. not. Simonnet.

⁴⁰ 10 octobre 1774, BAnQ-M, min. not. Mézières. Voir note 23.

⁴¹ Il est spécifié que les cessionnaires pourront y demeurer « tant qu'ils se comporteront bien à l'égard des cédants ».

⁴² 10 octobre 1774, BAnQ-M, min. not. Mézières.

et sur laquelle on retrouve une grange, à son beau-frère Jean-Baptiste Langevin⁴³. L'entente autorise le père du cédant à bûcher le bois qu'il aurait besoin sur cette terre. L'acquéreur s'engage de son côté à payer, à l'acquis de Joseph Robert, une pension viagère de 50 francs en argent, 12 minots de blé froment et 50 messes basses. Par cette cession, Joseph Robert se trouve ainsi déchargé de la pension viagère à laquelle il était obligé envers ses parents.

Joachim Robert et de son épouse décident, le 13 septembre 1779, de transmettre à Michel une terre d'un arpent ½ de front sur 20 arpents de profondeur englobant la partie ouest du lot numéro 204 du cadastre de la paroisse de Saint-Laurent. Cette cession est « faite moyennant une rente et pension viagère de 4 minots de blé froment à la Toussaint prochain, un cochon gros à choisir à Noël prochain, 25 minots d'avoine et 200 bottes de foin livrable à la Toussaint de l'année prochaine, 12 pots d'eau de vie en janvier prochain, ½ minots de sel, 10 cordes de bois franc rendues à la porte des donateurs à Noël prochain ». Le donataire s'oblige également

*de nourrir l'hiver et l'été une vache et 2 moutons dont les donateurs auront le lait et les écrous, laquelle vache et 2 moutons seront fournies par le donateur au donataire et remplacés par le donataire à qui la vache et les 2 moutons appartiendront après le décès des donateurs. Le donataire paiera en outre aux donateurs par année à commencer dans janvier prochain 50 chelins anciens cour de cette province ainsi continuer tous les ans jusqu'au décès du survivant des donateurs la rente et pension.*⁴⁴

Nous présumons que cette pension s'ajoute à celle à laquelle Michel est déjà contraint suivant l'acte de cession du 25 novembre 1768.

Propriétaire désormais d'une terre de 2 arpents ½ de front sur 45 de profondeur correspondant aux lots 108 et 204 du cadastre de la paroisse de Saint-Laurent (voir carte 3 et 4 à l'annexe 2), Michel Robert cultive sa terre durant quelques années avant de la donner à son tour à son fils Joseph.

⁴³ 17 février 1776, BAnQ-M, min. not. Simonnet. Il est possible que la grange citée dans le document soit l'ancienne maison construite de Lemoine-Monière.

⁴⁴ 13 septembre 1779, BAnQ-M, min. not. Sanguinet.

1-2 Construction et occupation de la maison par les Robert

Au tournant du XIX^e siècle, Michel Robert et son épouse Marie André Lafontaine estiment que le temps est venu d'offrir à leur fils Joseph, âgé de 19 ans, de quoi faciliter son établissement. Le 21 mars 1803, le jeune Joseph obtient la propriété que son père avait lui-même reçue de ses parents. D'après le contrat de cession, cette terre mesure

2 arpents ½ de front sur environ 45 arpents de profondeur plus ou moins sans garantie de mesure précise dont un morceau est un verger complanté de 45 arbres pommiers avec une maison grange et écuries en bois dessus construits, tenant ladite terre par devant à Antoine Goyer, par derrière à la rivière des Prairies, d'un côté à Louis Jean Viau, d'autre côté audit Antoine Goyer⁴⁵.

En plus, Michel lui donne un restant de terre situé à la Côte-de-Vertu de 7 arpents sur 4 environ, ainsi que des animaux, des meubles, des outils agraires et ustensiles de ménage ; en somme, tout ce qui appartient ou presque aux cédants passe entre les mains du cessionnaire. En échange, Joseph promet de verser, en plus des droits seigneuriaux, une rente et pension viagère annuelle à ses parents se résumant à plusieurs minots de divers grains, à quelques animaux et à 200 livres de 20 coppres en argent. Outre la pension que son fils versera chaque année, Michel se réserve un arpent de terre carré et une chambre dans la maison. Il est toutefois précisé que si « les cédants ne se trouvent pas bien en la chambre ci-dessus réservée, le cessionnaire sera tenu de leur procurer un bon logement tant pour eux-mêmes que pour leurs animaux avec un arpent carré de terre comme dit est et à ses frais et dépens ou bon semblera aux cédants et ce à leur première demande ».

Selon l'entente, tout laisse croire que la maison située sur le terrain dans laquelle vivent Michel Robert, son épouse et ses enfants est en bois. La première mention d'une maison en pierre n'apparaît dans la documentation qu'en 1831, lors du mariage de Joseph Robert, fils de Joseph. Nous croyons néanmoins que sa construction est beaucoup plus ancienne. Notre hypothèse est basée sur l'existence de deux documents : une cession et une obligation.

⁴⁵ 21 mars 1803, BAnQ-M, min. not. Lukin (père).

Poursuivant le partage de ses biens entre ses enfants, Michel lègue le 10 novembre 1804 à son deuxième fils François, menuisier de la paroisse Saint-Laurent, un lopin de terre situé à la côte du Bois-Franc de 1 arpent et 3 perches de front sur 7 arpents de profondeur plus ou moins. Ce lopin tient « par devant au chemin du roi, en profondeur à Joseph Robert, d'un côté à Paul Dumouchel et d'autre côté à Francis Groulx, nu sans bâtiments ensemble avec les débris d'une vieille maison de pièces avec des planches pour la couvrir en neuf »⁴⁶. En échange de cette cession, François a bien entendu plusieurs obligations vis-à-vis de son père. D'abord, il devra lui payer d'ici deux ans la somme de 25 piastres d'Espagne. Ensuite, et surtout, il s'oblige à finir et parachever la maison du cédant « suivant l'accord fait entre eux. »

En plus d'un lopin de terre et la possibilité de s'alimenter en bois de chauffage chez son frère, François va donc posséder une maison en bois, peut-être celle qu'occupait auparavant son père et son frère. Mais l'élément le plus important ici concerne sa participation au parachèvement d'une maison. Il s'agit, selon nous, de la maison en pierre dans laquelle seront installés Joseph et Michel Robert puisque ces derniers résident ensemble d'après l'acte de cession de 1803.

Le deuxième document qui tend à indiquer que la construction de la maison en pierre a été réalisée au tournant du XIX^e siècle est une obligation passée par Joseph Robert. En effet, on apprend dans ce document que Joseph doit à son père, Michel, la somme de 600 francs⁴⁷. Ce montant, étant donné son importance, a sans doute été utilisé par Joseph pour financer la construction de la maison deux ou trois années auparavant. Nous estimons, par conséquent, que la maison a été construite entre 1803 et 1806. Ce prêt démontre également l'aisance financière des Robert et, par conséquent, la rentabilité de la ferme familiale.

Par définition, la construction d'une maison en pierre – qui suit la maison en pièce sur pièce – est révélatrice d'une certaine richesse comme le rappelle Denise Caron dans son

⁴⁶ 10 novembre 1804, BAnQ-M, min. not. Lukin (père).

⁴⁷ 16 janvier 1806, BAnQ-M, min. not. T. Barron.

étude sur la maison Thomas-Brunet⁴⁸. Dans le même ordre d'idée, elle témoigne de la stabilité et de la rentabilité de la ferme. La construction d'une maison en pierre constitue aussi une étape importante de la mise en valeur d'une terre puisque celle-ci peut prendre aux XVII^e et XVIII^e siècles plusieurs décennies, le rythme moyen des défrichements étant seulement de un à deux arpents par année⁴⁹. Il n'est donc pas rare qu'il faille attendre une cinquantaine d'années, sinon plus, entre l'octroi d'une terre et l'érection d'une maison en pierre. La maison Robert aurait donc été construite environ 80 ans après la concession de la terre par les seigneurs de l'île de Montréal et 50 ans, soit deux générations, après la vente de cette terre à Joachim Robert, grand-père de Joseph⁵⁰.

La maison a probablement été achevée à temps pour accueillir l'épouse de Joseph Robert. En effet, le 16 janvier 1806, ce dernier convole avec Marguerite Aubry, fille mineure de Pierre Aubry, demeurant à la Côte-de-Vertu. Dans son contrat de mariage, Joseph déclare

qu'il a à lui appartenant une terre située audit lieu du Bois francs, de la contenance de 2 arpents 1/2 de front sur 47 arpents de profondeur dans une ligne et 44 arpents de profondeur dans l'autre ligne le tout plus ou moins, tenant par devant à François Goyer, par derrière à la rivière des Prairies, d'un côté à François Goyer et de l'autre à Louis Viaux, avec une maison, grange et autres bâtiments dessus construits, laquelle terre lui a été cédée par ledit Michel Joseph Robert son père⁵¹.

Son mariage sera néanmoins de courte durée puisque Marguerite Aubry décède quelques années plus tard, en 1813, laissant dans le deuil son mari et ses trois enfants, Marguerite (6 ans), Joseph (2 ans) et Christine (2 mois)⁵². Trois ans plus tard, le 15 février 1816, Joseph

⁴⁸ Denise Caron, *La maison Thomas Brunet – 187, chemin du cap Saint-Jacques*, Rapport présenté au Service de la mise en valeur du territoire et du patrimoine, Montréal, janvier 2008, p.30-31.

⁴⁹ Louise Dechêne, *Habitants et marchands de Montréal au XVII^e siècle*, Paris, Plon, 1974, p. 272-273.

⁵⁰ Pour d'autres exemples du même type voir : Alan M. Stewart, *La maison des Hurtubise : étude historique et patrimoniale*, Rapport présenté par Remparts à l'IHAF et au ministère de la Culture et des Communications, 2001 et Alan M. Stewart et Valérie D'Amour, *Étude historique de la maison Brignon dit Lapierre, 4251, boulevard Gouin Est*, Rapport présenté au Service de la mise en valeur du territoire et du patrimoine, 2006.

⁵¹ 16 janvier 1806, BAnQ-M, min. not. T. Barron.

⁵² Voir l'inventaire des biens de la communauté de Joseph Robert et de feu Marguerite Aubry. Le document fait état de l'aisance financière de la communauté, celle-ci étant bien pourvue en meubles, ustensiles de ménage et d'agriculture, en animaux et en immeubles : 19 mai 1813, BAnQ-M, min. not. Trudeau.

épouse Elizabeth Fournier, fille majeure de Jean-Baptiste Fournier de la paroisse de Saint-Laurent⁵³.

Son fils, Joseph, cultivateur également de la paroisse de Saint-Laurent, convolera comme son père à deux reprises au cours de sa vie. Son premier mariage avec Marie Marguerite Viau, 18 ans, fille de feu Amable Viau, est célébré le 20 septembre 1829⁵⁴ ; elle décède sans postérité. Dans le second, le 8 octobre 1831, Joseph épouse Marguerite Bergeron, fille mineure de Martin Bergeron, cultivateur de la paroisse Saint Martin.

Ce contrat de mariage vaut la peine qu'on s'y attarde puisque c'est le premier document dans lequel il est fait directement mention d'une maison en pierre sur la propriété de Joseph Robert, père, et dans laquelle vont vivre son fils et sa future épouse. Joseph profitera effectivement du mariage de son fils pour lui faire donation de sa terre située dans la côte du Bois-Franc contenant 2 arpents ½ de front sur 40 arpents de profondeur « avec une maison en pierre, grange et autres bâtiments dessus construits, et ce aussitôt que le futur époux sera rendu à son âge de majorité »⁵⁵, soit dans les mois ou les jours qui vont suivre son mariage. Joseph Robert, père, et son épouse, Marie Elizabeth Fournier, lui fourniront également

les grains et légumes nécessaires pour ensemercer la terre et lui livreront en même temps les instruments d'agriculture pour cultiver la terre c'est-à-dire une charrue garnie et prête à labourer avec 4 bœufs et un cheval et même lui fournir les animaux au même temps et l'attelage des bœufs et cheval. Item lui donneront aussi une grande charrette et une petite charrette et leurs roues dont une paire sera ferrées. Item, 2 vaches à lait et une douzaine de poules avec le coq, 6 moutons, 2 cochons d'un an, une table, une huche, une marmite à soupe, un seau ferré, une hache, un van, un demi minot, une faux, une faucille, une pioche, une traîne, un harnois tout complet, une bêche et une pelle, un poêle de fer et son tuyau, aussi au même temps.

⁵³ 15 février 1816, BAnQ-M, min. not. Jobin.

⁵⁴ 20 septembre 1829, BAnQ-M, min. not. Manteht ; le 5 juillet 1832, la mère de Marie-Marguerite Viau cédera à Joseph Robert « les droits successifs mobiliers et immobiliers, fruits et revenus qu'elle pourrait prétendre et qui lui sont échus par le décès de sa fille, à la charge par Joseph Robert de payer la part et portion à laquelle Marie Angélique Lecavallier serait tenue comme héritière de sa fille dans les dettes passives de la communauté, frais funéraires et autre qui pourraient être répétés contre elle » : voir accord du 5 juillet 1832, BAnQ-M, min. not. Labadie.

⁵⁵ 8 octobre 1831, BAnQ-M, min. not. Manteht.

Le produit de la récolte sera partagé entre les donateurs et donataires chaque année et les semences seront par la suite fournies conjointement par Joseph Robert et son fils. Les donataires pourront jouir « de la moitié des bâtiments, tant de la grange, étable, écurie, qu'autres ainsi que de la moitié de la maison depuis la cave jusqu'au premier ». Ils auront également la possibilité de « prendre du bois pour entretenir les clôtures et autres besoins de la terre et même pour son chauffage ».

En outre, les donateurs et donataires payeront en commun la rente qui est due à Marie André dit Lafontaine, veuve de Michel Robert, et ce à chaque année jusqu'au décès du donateur après quoi Joseph prendra possession de toute la terre. Les donateurs se réservent la moitié du produit du verger, dont ils ont coutume de retirer le profit et pour Marie André le produit du petit verger. Le document précise également que si Marguerite Robert, fille des donateurs et sœur du marié, décède avant la donatrice ou qu'elle convole après le décès de son père, la rente diminuera pour la donatrice de moitié à l'exception du bois, de la vache et du cheval. En outre, si Joseph fils décède, la future épouse devra abandonner la jouissance des biens de la future communauté à ses beaux parents qui lui payeront, en compensation, la somme de 1 000 livres ancien cours.

La sœur de Joseph, Marguerite Robert, ne sera pas en reste puisque son père lui offrira quelques années plus tard la somme de 1 200 livres ancien cours pour ses droits lui revenant comme héritage de Marguerite Aubry sa mère⁵⁶. Nous n'avons en revanche relevé aucun document concernant Christine, la fille cadette de Joseph Robert, père.

Le couple Robert/Bergeron va sceller le destin de la maison Robert puisque suite au décès de Joseph en 1847, année au cours de laquelle les deux époux firent chacun leur testament⁵⁷, Marguerite convola à nouveau avec un dénommé Louis Bélanger.

⁵⁶ 28 septembre 1837, ANQM, min. not. Léonard.

⁵⁷ Testaments de Joseph et Marguerite Robert, 7 mai 1847, BAnQ-M, min. not. Decelles.

1-3 Occupation par les Bélanger : une transition en douceur

1848 constitue une année charnière dans l'histoire de la maison Robert puisque c'est cette année-là que la résidence passe, grâce au jeu des alliances, à la famille Bélanger.

Tout commence avec le remariage de Marguerite Bergeron. Un an après le décès de son mari, la jeune veuve de Joseph Robert fils convole le 12 juin 1848 avec Louis Bélanger de la paroisse de Saint-Martin, lieutenant colonel de milice, également veuf⁵⁸. Deux semaines plus tard, le 26 juin 1848, Marguerite retourne chez le notaire Filiatrault afin de faire l'inventaire des biens de la communauté qu'elle a eus avec son défunt époux. En ce qui concerne spécifiquement les biens immeubles, Marguerite déclare que

la communauté possède une terre située en la paroisse de St Laurent en la côte St Louis du Bois Franc contenant 2 arpents 1/2 de front sur 40 arpents de profondeur plus ou moins [...] avec une maison, grange et autres bâtiments. Laquelle terre est chargée de certaines obligations envers Joseph Robert père du défunt, suivant le contrat de mariage de ce dernier, et est maintenant ensemencé de différentes espèces de grains⁵⁹.

On y apprend également que Léon Cavalier et Praxède Saint-Aubin son épouse, fermiers de la paroisse Saint-Laurent, occupent la maison Robert.

Le lendemain, le 27 juin 1848, les meubles de l'ancienne communauté sont vendus à l'encan et rapportent la somme de 1 938 livres et 12 sous anciens cours. La vente se fait en présence de l'ancien beau-père de Marguerite Bergeron, Joseph Robert, celui-là même qui, contrairement aux dernières volontés de son fils, va accorder à son ancienne belle-fille la terre et la maison qu'il avait promises à son défunt fils. En effet, dans le testament de Joseph Robert, fils, daté du 7 mai 1847, le testateur

donne et lègue à Marguerite Bergeron son épouse, la propriété et jouissance de tous les biens tant meubles qu'immeubles propres, acquêts et conquêts de

⁵⁸ Contrat de mariage, BAnQ-M, min. not. Filiatrault, 12 juin 1848. Le mariage est célébré à l'église de la Paroisse Saint-Laurent le 19 juin 1848.

⁵⁹ BAnQ-M, min. not. Filiatrault, 26 juin 1848.

quelques natures et qualité qu'ils soient dans quelques lieux et endroits qu'ils se trouveront. [Ceci étant,] en cas qu'elle convolerait en secondes noces le présent legs serait réduit à la somme de 3 000 livres ancien cours et elle sera obligé de rendre compte immédiatement après son mariage du surplus des lieux du testateur à ses héritiers légitimes⁶⁰.

Ainsi, « pour éviter les difficultés et les différends qui pourraient s'élever »⁶¹ entre le nouveau couple Bélanger/Bergeron d'une part, et Joseph Robert, père, d'autre part, au sujet de la terre que ce dernier avait prévue de donner à son fils dans son contrat de mariage avec Marguerite Bergeron, Joseph Robert choisit de céder la propriété de la côte Saint-Louis-du-Bois-Franc, ainsi que la maison et les bâtiments qui y sont construits, à Louis Bélanger et sa nouvelle épouse⁶². En échange, le couple promet de verser une rente annuelle et viagère à Joseph Robert et sa femme, Marguerite Crevier, jusqu'à la fin de leurs jours. Outre les victuailles qui devront leur être versées chaque année, il est aussi spécifié dans le document que Joseph Robert aura la possibilité de « demeurer soit à Saint-Martin ou à Saint-Laurent à son choix, dans la maison construite sur la terre ».

On peut s'interroger sur les raisons qui ont motivé Joseph Robert à céder ainsi sa terre à son ancienne belle-fille. L'assurance d'une rente viagère et le fait qu'il possède une autre terre à Saint-Martin y sont sans doute pour quelque chose mais l'existence de Marie-Marguerite, fille unique de son défunt fils, également. Il est possible en effet que la terre qu'il avait promise à son fils revienne à sa bru et indirectement à la seule petite-fille que son fils lui ait laissée. Le caractère affectif de cette cession ne doit donc pas être négligé d'autant, rappelons-le, que Joseph Robert était présent lors du mariage de Marguerite Bergeron avec Louis Bélanger.

La maison Robert devient dès lors – pour moitié du moins – propriété des Bélanger. Marguerite et Louis Bélanger resteront toutefois dans leur demeure à Saint-Martin. C'est en fait le neveu du couple, François Isaïe Bélanger, cultivateur à Saint-Laurent, qui profitera du terrain et de la maison Robert. La situation apparaît logique puisque son épouse n'est

⁶⁰ Testament du 7 mai 1847, BAnQ-M, min. not. Decelles.

⁶¹ Accord et donation du 27 juin 1848, BAnQ-M, min. not. Filiatrault.

⁶² Selon les titres subséquents, le couple obtient en fait la moitié de la propriété puisque la petite-fille de Joseph, Marie-Marguerite, possède l'autre moitié suite au décès de son père.

autre que Marie Marguerite Robert, fille unique de feu Joseph Robert et de Marguerite Bergeron. Le remariage de cette dernière aura donc favorisé la formation du couple ; il aura aussi permis de souder davantage les liens entre les familles Robert et Bélanger.

La présence de François Isaïe et Marie Marguerite dans la maison n'est attestée qu'à partir du recensement de 1861 et dans les rôles d'évaluation de la Municipalité de Saint-Laurent dès 1878⁶³. Cependant, leur mariage ayant eu lieu le 8 janvier 1856⁶⁴, il est fort probable que le jeune couple se soit installé dès leur union dans la maison puisque la mariée était héritière de la moitié des biens de son défunt père⁶⁵. Ils devront néanmoins attendre près de 30 ans avant d'entrer en pleine et entière propriété du terrain et de la maison (voir carte 5 à l'annexe 2).

Les recensements de 1861, 1871, 1881 et 1891 nous permettent d'établir un portrait instantané de la famille d'Isaïe Bélanger mais aussi, dans le cas des deux premiers, de la ferme qu'elle exploite⁶⁶. Ainsi, en 1861, Isaïe, cultivateur de 22 ans, est recensé avec Marguerite son épouse, âgée de 21 ans, en compagnie de leurs trois enfants (Cléopée, 4 ans, Isaïe, 3 ans et Oscar, âgé de quelques mois) et de leurs deux domestiques Aglaé Laflèche, 21 ans, et un dénommé Delorme, 15 ans. La présence de ces deux serviteurs et de deux « voitures d'agrément » témoigne, d'une certaine manière, de la relative aisance du couple et, incidemment, de la prospérité de la ferme. Sur les 125 arpents occupés par la famille, 65 ont produit une récolte en 1860 (essentiellement des pommes de terre, de l'avoine, de l'orge et du foin), 25 sont en pâturage et 35 en forêt. Une petite portion est consacrée au jardin dont la valeur est pour le moins minime (5 dollars). Celle de la terre en revanche, loin d'être négligeable, est évaluée à 3 000 dollars. La famille possède également

⁶³ Notons que dans le rôle de 1878, le premier que nous ayons à notre disposition, il est spécifié que François Isaïe est propriétaire et que Louis, son oncle, est occupant. Or, selon les autres sources étudiées, Louis est toujours propriétaire de la terre et maison à cette époque et Isaïe occupe les lieux ; Louis Bélanger donne sa terre et la maison à son neveu en 1884. *Archives de l'arrondissement de Saint-Laurent*, rôle foncier pour l'année 1878.

⁶⁴ Leur mariage est célébré en la paroisse de Saint-Martin. Les époux ne semblent pas en revanche avoir signé un contrat de mariage.

⁶⁵ Testament de Marie Marguerite Robert, 10 mai 1866, BAnQ-M, min. not. Crevier. Voir également la vente faite par François Isaïe datée du 28 avril 1885, min. not. Champagne, MJ-BPD, division Hochelaga-Jacques Cartier, registre B, volume 2, 17634.

⁶⁶ Recensements de 1825, 1861, 1871, 1881 et 1891, BAnQ-M.

100 dollars en instruments aratoires ou machines. Comparativement à ses voisins, la valeur du bétail appartenant à Isaïe (250 dollars) n'est pas énorme et se résume en 4 bœufs, 4 vaches laitières qui ont permis de produire 30 livres de beurre, 2 chevaux, 3 moutons et 2 porcs. Dix ans plus tard, la famille d'Isaïe s'est agrandie puisque le couple compte désormais 7 enfants (Cléopée, Mélanie, Rosanna, Oscar, Prime, Clara et Rachel)⁶⁷. Il est propriétaire d'une maison, d'une grange et d'une écurie. On constate également que le nombre d'arpents en pâturage à augmenter (35 arpents) de même que la production en pommes de terre et en foin. Celle d'avoine demeure stable à l'inverse de l'orge qui a légèrement diminué. Isaïe produit également du tabac et récolte quelques fruits, en particulier des pommes. Son cheptel a un peu augmenté et compte, en 1871, 3 chevaux, 4 poulains et pouliches, 4 vaches laitières (produisant 300 livres de beurre soit 10 fois plus qu'en 1861 !) un bœuf de travail, 5 autres bêtes de race, 5 moutons, 4 cochons. Les deux recensements suivants, ceux de 1881 et 1891, ne concernent que l'inventaire de la population et ne portent plus sur l'agriculture. En 1881, la famille a encore augmenté et compte quatre enfants de plus : Georgiana, Isaïe, Arthur et Félanneda⁶⁸. Une décennie plus tard, il ne reste au foyer qu'Isaïe, père, Prime, Clara, Georgiana, Isaïe et Arthur (ce dernier est identifié comme étudiant). Marie Marguerite est décédée entre temps, tout comme sa fille Mélanie. Les autres ont probablement convolé et se sont établis sur une autre terre avec leur conjoint respectif.

Louis Bélanger et Marguerite Bergeron décident, le 9 juillet 1884, de céder à leur neveu « la moitié indivise de deux lots de terre située en la paroisse de Saint-Laurent, connus aux plans et livre de renvoi officiels de la paroisse par les numéros 108 et 204, de la contenance en totalité de 2 arpents ½ de front sur 40 arpents de profondeur plus ou moins »⁶⁹. En échange, le donataire aura la charge de verser une rente annuelle et viagère aux donateurs

⁶⁷ Le couple a sans doute perdu un enfant entre les deux recensements puisqu'on ne retrouve pas Isaïe dans le recensement de 1871.

⁶⁸ Là encore, il est possible que Rachel soit décédée entre 1871 et 1881 puisqu'on ne la retrouve pas dans le dernier recensement.

⁶⁹ 9 juillet 1884, min. not. Lapalme, MJ-BPD, division Hochelaga-Jacques-Cartier, registre B, volume 2, no. 16002.

consistant en la quantité de 15 cordes de bois de corde composées de toutes les espèces de bois qui se trouvent sur lesdits lots de terre, livrées aux domiciles des donateurs à St Martin dans le courant de l'hiver de chaque année en commençant l'hiver prochain, et de plus de pourvoir aux frais d'inhumation de la donatrice ainsi qu'aux services religieux d'usage et suivant ses moyens et la condition de fortune de la donatrice, et en outre une rente annuelle et viagère de la somme de 80 \$ payable à la donatrice à commencer un mois après le décès du donateur et payable par moitié de six mois en six mois à compter dudit décès. Les donateurs stipulent que les terrains ci-dessus feront partie de la communauté de biens qui existe entre le donataire et son épouse actuelle Marie-Marguerite Robert.

François Isaïe et sa femme élèveront dans la maison leurs neuf enfants mais ne jouiront pas longtemps, du moins légalement, des terres qui leur ont été tour à tour concédées par succession et donation. Le 28 avril 1885, le couple décide en effet de vendre à réméré⁷⁰ leur propriété désignée comme les lots 108 – dont un lopin de la contenance de 2 arpents ½ de front sur 5 arpents de profondeur a déjà été vendu à Stanislas et Ludger Ouellette pour la somme de 600 piastres ancien cours quelques années auparavant⁷¹ – et 204 du cadastre de la paroisse de Saint-Laurent à Ovide P. Laurin, gentilhomme de la paroisse de Saint-Martin pour la somme de 4 000\$⁷². Les vendeurs garderont cependant la jouissance et l'usufruit des immeubles à condition de répondre à toutes les charges de droit dont ces immeubles relèvent. Selon le contrat, les vendeurs qui ont déjà reçu la somme de la vente ont cinq ans pour user de leur droit de réméré pour récupérer la propriété. Ils doivent néanmoins rembourser les 4 000\$ avec l'intérêt. Ils pourront encore, après le cinq ans mais avant 10 ans, racheter la propriété par voie de réméré mais en donnant six mois d'avis et en payant six mois d'intérêt supplémentaire.

⁷⁰ Une vente à réméré est une vente dans laquelle le vendeur peut reprendre dans un délai convenu le bien vendu sous réserve d'en rembourser le prix et, le cas échéant, de payer certains frais supplémentaires. Faute par le vendeur d'avoir exercé son action de réméré dans le terme prescrit, l'acquéreur demeure propriétaire irrévocable.

⁷¹ Vente, min. not. Papineau, 28 octobre 1880, division Hochelaga-Jacques Cartier, D3, n°8333. Ce lopin tient « par le bout sud-est au chemin de Sainte-Geneviève, par le bout nord-ouest à la rivière des Prairies, joignant par le côté nord-est à Rémi Lecavalier et par l'autre côté à Joseph Goyer, fils ».

⁷² 28 avril 1885, min. not. Champagne, MJ-BPD, division Hochelaga-Jacques Cartier, registre B, volume 2, 17634.

Nous ignorons les raisons qui ont amené le couple à procéder à cette vente⁷³. Un souci financier probablement. Quoiqu'il en soit, François Isaïe et ses enfants se prévaudront de leur droit de réméré. Le 30 mai 1888, ils vendent en effet à Joseph Goyer, cultivateur de la paroisse de Saint-Laurent, la terre désignée sous le numéro 108 du cadastre de la paroisse mesurant 2 arpents ½ de large sur 30 de profondeur (l'autre partie ayant été vendue quelques années plus tôt à Stanislas et Ludger Ouellette). Cette vente leur permet de récupérer le lot 204 puisqu'en échange du lot 108, Joseph Goyer s'engage à payer, entre autres, la somme de 4 000\$ à l'acquis de François Isaïe aux représentants d'Ovide Laurin⁷⁴.

Le 9 juillet 1888, François Isaïe Bélanger ainsi que ses enfants, héritiers de sa défunte épouse⁷⁵, – soit Clara, Géorgiana, Isaïe et Arthur Bélanger, enfants mineurs ainsi que Oscar Bélanger, Rosanna Bélanger, Urgel Legault au nom de feu Mélanie Bélanger son épouse, et Cléopée Bélanger – acceptent conjointement de vendre à Prime Bélanger, cultivateur de la paroisse de Saint-Laurent, fils de François Isaïe et frère des héritiers, le lot n°204 contenant environ 30 arpents en superficie avec la maison en pierre et les autres bâtiments. En échange, Prime Bélanger promet de payer toutes les taxes municipales et scolaires, les rentes seigneuriales et autres, ainsi que la somme de 3 500 piastres. Il s'engage également à acquitter tout ce qui pourra être dû sur la succession de sa défunte mère, Marie Marguerite Robert⁷⁶.

Selon le rôle d'évaluation de la municipalité de Saint-Laurent de 1896⁷⁷, Isaïe occupe

⁷³ En dépit de cette vente à réméré, précisons que selon le rôle foncier du 30 juillet 1887, Prime et Isaïe Bélanger sont déclarés co-proprétaires des lots 108 et 204 : voir *Archives de l'arrondissement de Saint-Laurent*, rôle foncier du 30 juillet 1887. Ajoutons que selon l'avis de décès de Marie Marguerite Robert en 1887, celle-ci est déclarée propriétaire de la terre (lots 108 et 204) : Avis, 31 mai 1887, division Hochelaga-Jacques Cartier, H2, n°22502.

⁷⁴ La vente du lot 108 est faite moyennant la somme de 6 200 piastres, dont 4 000 versées aux représentants d'Ovide Laurin : voir Vente, min. not. Viau, 30 mai 1888, division Hochelaga-Jacques Cartier, D16, n°29138.

⁷⁵ Marie Marguerite Robert, son épouse, décède le 1^{er} février 1887 à l'âge de 40 ans seulement. Voir Avis, 31 mai 1887, division Hochelaga-Jacques Cartier, H2, n°22502.

⁷⁶ Vente, min. not. Viau, 9 juillet 1888, division Hochelaga-Jacques Cartier, D21, n°34523.

⁷⁷ *Archives de l'arrondissement de Saint-Laurent*, rôle foncier pour l'année 1896. Le rôle foncier pour cette année indique que la valeur de la propriété est de 1 300\$ alors qu'en 1887 et 1917, elle vaut 3 000\$. Nous ignorons les raisons justifiant cette différence.

toujours la maison qu'il partage avec son fils, Prime Bélanger, propriétaire⁷⁸. Afin d'assurer les vieux jours de son père, Prime lui propose quatre ans plus tard un marché. Le 22 avril 1888, les deux hommes signent ensemble une convention dans laquelle Prime Bélanger, « voulant donner une existence plus facile » à son père, s'oblige entre autres de lui verser à chaque 1^{er} janvier 25 piastres par année sa vie durant, de payer toutes les dettes de la succession de feu Marie Marguerite Robert, de garder ses jeunes frères et sœurs qui demeurent actuellement avec lui, de les nourrir, les habiller et les entretenir, d'amener son père et sa famille à l'église les jours de dimanche et de fête, de leur fournir un cheval et une voiture pour quelques promenades « indispensables », de payer à Clara, Georgiana, Isaïe et Arthur, ses frères et sœurs, 50 piastres chacun par année à commencer par le premier à tour de rôle au cas seulement où leur père décèderait dans les cinq prochaines années, ainsi que toutes les dettes de la succession. En contrepartie, Isaïe cède à son fils « tous ses droits [...] qu'il a ou pourrait avoir contre la succession et la communauté de biens qui a existé entre lui et Marie Marguerite Robert, sa défunte épouse »⁷⁹.

Moins de 6 ans plus tard, François Isaïe et son fils résilient leur convention. Dans les faits, ils la modifient pour mieux alléger les charges qui incombent à Prime Bélanger. Concrètement, ce dernier s'engage à nourrir, loger, chauffer et éclairer son père sa vie durant, ou jusqu'à ce qu'il convole en secondes noces. Il promet également de lui verser 25 piastres courant par année jusqu'à la fin de ses jours, somme que François Isaïe utilisera pour son habillement, au fur et à mesure qu'il en aura besoin. Pour sa part, François Isaïe cède à son fils tous ses droits dans la succession et la communauté de biens qui a existé entre lui et Marie Marguerite Robert, et spécialement tous ses droits indivis dans l'immeuble de Saint-Laurent avec toutes les bâtisses⁸⁰. François Isaïe donne aussi à son fils tous les meubles qui se trouvent dans la chambre où est décédée Marguerite Robert.

⁷⁸ Dans le recensement de 1891, Isaïe, âgé de 57 ans, est identifié comme rentier et son fils, Prime, âgé de 24 ans, est recensé en qualité de cultivateur. Clara (22 ans), Georgina (19 ans), Isaïe (16 ans) et Arthur (14 ans) occupaient toujours le domicile parental en 1891.

⁷⁹ Convention, min. not. Viau, 22 avril 1890, division Hochelaga-Jacques Cartier, F6, n°34524.

⁸⁰ Convention, min. not. Viau, 12 janvier 1894, division Hochelaga-Jacques Cartier, F9, n°52959.

Le 7 novembre 1906, Prime Bélanger achète d'Antonias Jasmin, cultivateur de la paroisse de Saint-Laurent, la moitié nord-est du lot de terre n°108 sur le plan et au livre de renvoi officiels de la paroisse de la contenance d'un arpent et quart de largeur sur 30 arpents de profondeur, pour la somme de 4 000 piastres argent courant du Canada⁸¹. Le 16 juin 1913, Prime vendra une portion de cette terre à la *Canadian Northern Ontario Railway Company* pour la somme de 1 416\$, afin de favoriser le passage d'une ligne de chemin de fer. L'année suivante, Prime fera une bonne affaire en vendant la totalité de la terre acquise d'Antonias Jasmin à la *Saraguay Land Company* pour 39 121\$⁸². La terre d'un arpent ¼ sur 30 de profondeur lui sera cependant rétrocédée par la compagnie en 1922, peut-être incapable de payer la somme réclamée lors de la vente. Toujours est-il que Prime aura obtenu, lors de ces transactions, un bénéfice de 15 664\$⁸³.

La maison Robert demeure propriété de la famille Bélanger de génération en génération, de cultivateur en cultivateur. Vers 1930, alors que Prime est encore propriétaire, une adjonction en bois est ajoutée à l'arrière de la maison afin de répondre probablement aux besoins de sa grande famille⁸⁴. Nous savons qu'à compter de cette époque des résidents étrangers à la famille vont habiter dans la maison et fort probablement dans l'annexe. Par exemple, en 1937, Georges Fournier journalier apparaît dans le rôle foncier⁸⁵.

À son tour, Prime fera donation le 9 février 1935 du lot 204 et des bâtiments qui sont érigés dessus à son fils, Émile Bélanger, cultivateur et veuf en premières noces de Rose Anna Jasmin⁸⁶. Du même souffle, il lui fera également don de la ferme d'un arpent ¼ de largeur par 30 arpents de profondeur située en la Paroisse de Saraguay (lot 108), mais aussi de quatre chevaux et de plusieurs instruments aratoires. Là encore, le donataire doit répondre à plusieurs charges pour que la donation soit valide, soit : payer, outre les coûts de l'acte de donation, les taxes municipales, scolaires et autres impositions foncières, une rente viagère et annuelle en faveur de son père de 240 dollars, soit 20 dollars par mois ; il doit

⁸¹ Vente, min. not. Théoret, 7 novembre 1906, division Hochelaga-Jacques Cartier, D93, n°134508.

⁸² Vente, min. not. Décary, 16 novembre 1914, division Hochelaga-Jacques Cartier, D232, n°288307.

⁸³ Vente, min. not. Joron, 3 mars 1922, division Hochelaga-Jacques Cartier, D368, n°440224.

⁸⁴ Entretien avec Monsieur André Bélanger, le 3 juin 2008.

⁸⁵ *Archives de l'arrondissement de Saint-Laurent*, rôle foncier de 1937.

⁸⁶ Donation, min. not. Laurin, 9 février 1935, division Montréal, B-55, n°373384.

aussi verser à chacune de ses deux sœurs 1 500 dollars au décès du donateur et enfin la somme de 1 000 dollars à Marguerite Bélanger, épouse de Joseph Lapierre, cinq ans après la mort de son père⁸⁷.

Le 2 février 1952, Émile accordera à la commission hydroélectrique de Québec (Hydro-Québec) un droit à perpétuité sur une lisière de terre formant partie du lot numéro 108 située en la municipalité du village de Saraguay « de placer, remplacer, maintenir et exploiter une ligne de transport d'énergie électrique sur pylônes d'acier avec empattements nécessaires sur un lot ci-après mentionné, et de placer sur les pylônes au-dessus et à travers ledit lot les appareils nécessaires ». Ce contrat de servitude est fait moyennant la somme de 300\$⁸⁸. L'année suivante, en 1953, Émile décide de se départir du lot 108 en le vendant à Avram Goldstein, marchand, domicilié en Italie à Milan et représenté par Haichin Saud, vendeur de la Ville de Montréal. La transaction est faite moyennant la somme de 51 000\$⁸⁹.

Suite à ces transactions, Émile va entreprendre des travaux sur la maison. En 1965-66, il procède à quelques modifications dans la salle de bain et à la galerie⁹⁰.

Bien qu'il vendra pour la somme de 103 390\$ une pièce de terre du lot 204 de 29 arpents de superficie à Andrew Gaty, Norman Beckow, Maurice H. Sorkin et Maurice Katz⁹¹, Émile conservera la maison jusqu'à son décès en 1982. Dans son testament, il lègue tous ses biens à son épouse, Cécile Crevier⁹². L'année suivante, celle-ci décède à son tour. Ses enfants, Pierre et Michelle Bélanger, agissant à titre d'exécuteurs testamentaires et fiduciaires de leur défunte mère, décident, le 23 septembre 1986, de vendre la maison et le terrain alentour d'une superficie de 57,370 pi. ca. aux propriétaires actuels de la maison.

⁸⁷ Notons que le titre de propriété du lot n°204 est confirmé par jugement le 15 avril 1939. Émile Bélanger avait dû faire appel à la Cour de Montréal afin d'obtenir un prêt par hypothèque de l'Office de Crédit Agricole. Voir Jugement, 15 avril 1939, division de Montréal, C-18, n°453066.

⁸⁸ Servitude, min. not. Savignac, 2 février 1952, division Montréal, n°936665.

⁸⁹ Vente, min. not. Dutrisac, 27 mai 1953, division de Montréal, n°1020996.

⁹⁰ *Archives de l'arrondissement de Saint-Laurent*, permis n°8440, 20 octobre 1965. Ces travaux coûteront la somme de 1 000\$ et seront terminés en janvier 1966.

⁹¹ 24 août 1954, min. not. Dutrisac, division de Montréal, n°1092983.

⁹² 21 janvier 1983, min. not. Laurin, division de Montréal, n°3324237.

2- LA MAISON ET SES COMPARABLES⁹³

2-1 Description architecturale

Les sources consultées ne fournissent pas de description ancienne de la maison. Comme il a été impossible d'accéder au site et encore moins à l'intérieur de la résidence, nos observations quant à l'aménagement extérieur et surtout intérieur en sont d'autant limitées.

2-1-1 Localisation

La propriété actuelle comprend le lot 3 046 406 du cadastre du Québec sur lequel est construit la maison et le lot 3 227 416 (coin nord-ouest du terrain). La façade principale de la maison fait face au chemin Bois-Franc. La porte d'entrée est située à moins de 10 mètres de la rue. Un chemin en ciment mène à la porte et donne sur le stationnement du côté ouest de la maison. Le stationnement se prolonge vers l'arrière de la résidence jusqu'au garage. Autrefois localisée sur une terre agricole, la maison se trouve aujourd'hui au cœur d'un nouveau projet domiciliaire sur un terrain de 4 669,40 mètres⁹⁴ carrés. Une nouvelle rue a été récemment percée aux limites ouest de la propriété. La maison est sise plus près de la borne est du terrain.

2-1-2 Extérieur

Construite en moellon, la maison Robert-Bélanger est de forme rectangulaire et compte un étage. Son rez-de-chaussée, dégagé du sol, mesure 198 mètres carrés en superficie⁹⁵, à laquelle s'ajoute l'espace habitable du comble. La maison est coiffée d'un toit à deux versants en tôle dont la pente est de 45 degrés⁹⁶. Le larmier du toit est débordant sur les façades nord et sud, mais davantage du côté nord. La maison possède deux cheminées

⁹³ Nous invitons le lecteur à observer les photographies 6 à 12 à l'annexe 3.

⁹⁴ Ville de Montréal, rôle foncier 2007.

⁹⁵ Communauté urbaine de Montréal, *Répertoire d'architecture traditionnelle sur le territoire de la communauté urbaine de Montréal. Architecture rurale*, Montréal, CUM - Service de la planification du territoire, 1986, p.204.

⁹⁶ Communauté urbaine de Montréal, « Dossiers d'études du Répertoire d'architecture traditionnelle sur le territoire de la Communauté urbaine de Montréal », 3902, chemin du Bois-Franc.

alignées avec le faîte du toit. Aucun élément architectural ne nous permet de croire que la résidence a déjà possédé des murs coupe-feu⁹⁷.

La composition de la façade semble être d'origine. La disposition des ouvertures est asymétrique : une fenêtre, une porte, deux fenêtres. L'espace entre les ouvertures est irrégulier. La porte d'entrée est accessible par un perron comptant trois marches. Le mur-pignon est percé de trois fenêtres : deux au rez-de-chaussée et une dans le comble. Du côté ouest, on compte aussi trois fenêtres : une dans la cave, une au rez-de-chaussée et une dans le comble.

Les encadrements des ouvertures sont en bois et on retrouve des contrevents aux fenêtres des deux façades nord et sud. Des esses peuvent être observées sur ces deux faces. Une plaque se trouve au-dessus de la porte d'entrée principale. Par contre, nous n'avons pu y lire aucune inscription. Le retrait du larmier du toit pourrait peut-être mettre à jour une inscription.

Une imposante adjonction de forme irrégulière est rattachée à l'arrière de la maison (voir photos 13 à 14 à l'annexe 3). Construite en bois, elle compte deux étages et est couverte d'un toit plat. On peut accéder à l'intérieur de l'annexe par 4 portes ; 2 donnant sur la rue (dont une à l'étage) et 2 autres à l'arrière. Une autre porte, à l'arrière, donne accès au balcon du deuxième étage de l'annexe. Côté ouest, l'annexe compte deux fenêtres. À l'arrière, elle dispose de 5 grandes fenêtres.

2-1-3 Dépendances

Les actes notariés consultés dans le cadre de cette étude donnent des indices sur les dépendances qui ont pu se trouver sur le terrain, sans toutefois permettre de les localiser avec certitude. Ces dépendances sont des bâtiments essentiels aux travaux agricoles et à l'élevage d'animaux : grange, écurie et étable. Déjà en 1803, au moment présumé de la

⁹⁷ Par exemple, nous n'observons pas de consoles ni de larges cheminées.

construction, on retrouve sur la terre une grange et des écuries⁹⁸. En 1831, Joseph Robert obtient de son père, en plus de la maison, une grange, une étable et une écurie⁹⁹. Les actes subséquents donnent peu de détails supplémentaires sur les dépendances, les notaires mentionnant généralement la présence « d'autres bâtiments ». Une photographie aérienne de 1947 permet de localiser à cette époque deux bâtiments de ferme (peut-être une écurie et une étable) à environ 30 mètres à l'arrière de la maison (voir photo 2 à l'annexe 2).

Le garage en bois pouvant accueillir deux voitures et qui se trouve actuellement dans la cour arrière de la résidence semble dater de la même période de construction que l'adjonction, donc probablement vers 1930. Il y a eu jadis un terrain de tennis sur la propriété¹⁰⁰.

2-2 Les cas comparables

À la lumière de la description architecturale, nous avons cherché à observer les caractéristiques communes de la maison Robert avec les autres maisons de ferme construites à la même époque sur l'île de Montréal. Cet exercice est important pour deux raisons : il vise d'une part à évaluer l'intérêt historique de la maison Robert et, d'autre part, sa valeur patrimoniale.

Pour procéder à l'analyse, nous nous sommes basés sur le *Répertoire d'architecture traditionnelle* de la Communauté urbaine de Montréal (CUM) et surtout sur l'*Inventaire des anciennes maisons de ferme de l'île de Montréal et de l'île Bizard* réalisé par le service de la mise en valeur du territoire et du patrimoine de la ville de Montréal (SMVTP) ; ce dernier répertorie environ 170 maisons de ferme. Sur ce total, 35 ont été construites entre 1770 et 1820. Exclusion faite de 3 maisons en bois, toutes les autres, 32 au total, ont été bâties en pierre et ont un toit à deux versants.

⁹⁸ 21 mars 1803, BAnQ-M, min. not. P. Lukin (père).

⁹⁹ 8 octobre 1831, BAnQ-M, min. not. Manteht.

¹⁰⁰ Rencontre avec André Bélanger le 3 juin 2008.

Parmi ces 32 maisons en pierre, nous n'en avons repéré que 2 localisées dans l'arrondissement de Saint-Laurent : la maison Robert et celle située au 825, boulevard Côte-Vertu, construite vers 1775.

Maison localisée au 825, boulevard Côte-Vertu
Arrondissement de Saint-Laurent



Source : SMVTP, Ville de Montréal, *Inventaire des anciennes maisons de ferme de l'île de Montréal et de l'île Bizard*, juin 2006.

En élargissant le corpus aux arrondissements voisins, soit les arrondissements Ahuntsic–Cartier, Pierrefonds–Roxboro et L'Île-Bizard–Sainte-Geneviève, nous dénombrons, exclusion faite des 2 maisons dans l'arrondissement de Saint-Laurent, 7 maisons de ferme en pierre construites entre 1770 et 1820. La plupart d'entre-elles se trouvent dans

l'arrondissement de Pierrefonds–Roxboro¹⁰¹. Citons, par exemple, la maison Michel Legault située au 5010, boulevard Lalande.

La maison Michel Legault



Source : *Grand répertoire du patrimoine bâti de Montréal* disponible en ligne à l'adresse suivante :
<http://patrimoine.ville.montreal.qc.ca/inventaire/index.php>

De manière générale, la maison Robert est représentative des autres maisons de ferme que l'on retrouve sur l'île de Montréal. En fait, son modèle de construction est le produit d'une architecture vernaculaire qui s'applique partout sur l'île et ses alentours immédiats. Cette architecture se caractérise par d'épais murs de maçonnerie, d'un corps de logis rectangulaire ou carré, d'une cheminée sur chacun des pignons du toit à deux versants, d'un dégagement au sol relativement peu prononcé et de quatre ouvertures sur la façade (généralement trois fenêtres et une porte) dont l'espacement et la disposition peuvent néanmoins différer suivant les maisons.

Plusieurs maisons se conforment à ce modèle. En effet, sur les 32 maisons de ferme construites entre 1770 et 1820, 19 ont la même disposition en façade¹⁰². Parmi ces 19 maisons, 9 sont situées sur le bord de la rivière des Prairies, 7 sont à l'intérieur des terres et les 3 dernières se trouvent sur le bord du lac Saint-Louis. Aussi, parmi les 16 maisons

¹⁰¹ Nous dénombrons plus précisément une maison dans l'arrondissement Ahuntsic–Cartier et 6 dans l'arrondissement de Pierrefonds–Roxboro.

¹⁰² Dans le cas de la maison Robert en particulier, nous présumons que les deux lucarnes ont été rajoutées ultérieurement.

situées au nord et au centre, 6 ont été construites entre 1800 et 1810. Outre la maison Robert, il s'agit de la maison François Dagenais (2900 boulevard Gouin Est, arrondissement Ahuntsic-Cartierville), de la maison Clovis Legault dit Deslauriers (4139 boulevard des sources, ville de Dollard-des-Ormeaux), de la maison Augustin Brisebois (18639 boulevard Gouin Ouest, arrondissement Pierrefonds-Roxboro), de la maison Pilon (21285, boulevard Gouin Ouest, arrondissement Pierrefonds-Roxboro) et de la maison Jean-Baptiste Pépin (7555, boulevard Gouin Est, arrondissement Rivières-des-Prairies-Pointe-aux-Trembles) (voir les photos 1 à 5 à l'annexe 4).

Deux éléments donnent à la maison Robert un caractère particulier. Il y a d'abord son terrain (qui comprend deux lots). Celui-ci, est encore assez étendu et ce même s'il a été grugé ces dernières années par de gros projets immobiliers et résidentiels. Outre sa superficie, on y trouve également plusieurs arbres dont certains sont sans doute centenaires. D'une certaine manière, cet environnement rappelle la vocation agricole de la maison contrairement à plusieurs maisons de ferme dont le contexte a été totalement bouleversé par l'urbanisation. Il contribue non seulement à la mise en valeur de la maison Robert mais également à la compréhension de son histoire.

Sa deuxième caractéristique concerne sa façade. Mis à part l'annexe construite à l'arrière de la maison dans les années 1930, la façade du bâtiment actuel, comme d'ailleurs les murs pignons ouest et est et la partie visible du mur arrière, demeure fidèle au modèle de construction du XVIII^e siècle et n'a, semble-t-il, subi peu de changements contrairement à plusieurs maisons de ferme. Elle est donc un véritable témoin de l'architecture vernaculaire que nous évoquions plus haut, mais aussi, et surtout, le seul datant du début du XIX^e siècle qui a conservé un bon degré d'authenticité dans l'arrondissement de Saint-Laurent, l'autre maison de ferme inventoriée (825, boulevard Côte-Vertu) ayant été transformée de façon importante (agrandissement à l'arrière) et étant située dans un contexte urbain ne rappelant aucunement son ancienne vocation agricole.

CONCLUSION

L'histoire de la maison Robert est associée à l'histoire de deux familles d'agriculteurs étroitement liées l'une à l'autre : celle des Robert et celle des Bélanger. La première est à l'origine de la construction de la maison en pierre que nous connaissons aujourd'hui. Joachim Robert obtient en 1754 et 1756 la propriété sur laquelle son petit-fils, Joseph, construira la maison. La terre passe en effet de père en fils, de Joachim à Michel, puis de Michel à Joseph. Ces derniers construisent la maison en pierre probablement entre 1803 et 1806.

Les Robert possèdent la maison pendant quatre décennies. Au décès de Joseph Robert fils, sa veuve, Marguerite Bergeron, épouse en secondes noces Louis Bélanger en 1848. Cette même année, l'ancien beau-père de la mariée, Joseph Robert, cède la propriété et la maison de son défunt fils au nouveau couple Bélanger/Bergeron.

La maison passe donc en 1848 entre les mains des Bélanger mais la famille Robert ne demeure pas pour autant exclue de son histoire. En effet, la fille unique de Joseph Robert (fils) et de Marguerite Bergeron, Marie-Marguerite, épouse quelques années plus tard le neveu de Louis Bélanger, François Isaïe. Le couple Robert/Bélanger qui habite la maison sans doute dès l'année même de leur union, soit en 1856, ne devient toutefois propriétaire de la maison qu'en 1884.

Comme ses aïeux, François Isaïe, qui s'illustre sur la scène politique municipale en devenant maire de Saint-Laurent de 1882 à 1885, fait donation de la maison à son fils Prime en 1888 en échange d'une rente viagère. Ce dernier agrandit la maison en y ajoutant une annexe à l'arrière dans le courant des années 1930. À son tour, il lègue en 1935 le bien de son père à son fils Émile, cultivateur comme ses ancêtres mais aussi échevin de Saint-Laurent de 1956 à 1965.

Émile va faire quelques travaux à l'intérieur et à la galerie en 1965-1966 et conserve la maison jusqu'à son décès en 1982. Ses enfants, Pierre et Michelle, mettent un terme à cette

chaîne de transmission, dont la première remonte à plus de deux siècles, en vendant la maison en 1986 aux propriétaires actuels.

Dans l'ensemble, la maison Robert est représentative des maisons de ferme bâties au XVIII^e siècle et au début du XIX^e siècle à Montréal. Ce modèle de construction est, nous l'avons vu, le produit d'une architecture vernaculaire et s'applique partout sur l'île de Montréal et ses environs immédiats.

On estime que 5 000 maisons rurales, incluant les maisons villageoises et les maisons de ferme, ont été construites à un moment ou un autre sur l'Île de Montréal et Île Bizard. De ce nombre, on retrace qu'environ 135 maisons de fermes en pierre des champs qui ont subsisté jusqu'à notre époque dont une vingtaine possèdent un statut de protection provinciale ou municipale, tandis que près d'une centaine de celles-ci ont subi des modifications non négligeables ou de lourdes transformations irréversibles¹⁰³.

La maison Robert fait partie de cet ensemble mais n'a vraisemblablement subi que peu de changements à l'extérieur, exception faite de son annexe construite à l'arrière.

Le temps semble s'être aujourd'hui arrêté sur le terrain de la maison Robert. Alors que plusieurs projets immobiliers se développent à l'avant et à l'arrière du bâtiment depuis quelques années, la maison conserve toujours son environnement naturel, un espace vert encore suffisamment grand, qui met en valeur la bâtisse.

¹⁰³ *Analyse de la valeur patrimoniale de la maison Thomas Brunet*, Montréal, janvier 2008, p.41. Voir également, Communauté urbaine de Montréal, *Répertoire d'architecture traditionnelle sur le territoire de la communauté urbaine de Montréal. Architecture rurale*, Montréal, CUM - Service de la planification du territoire, 1986, p.xiii.

Bibliographie

Dépôts d'archives

Archives de l'Arrondissement de Saint-Laurent

Rôles fonciers : années 1878, 1884, 1887, 1896, 1917, 1929, 1937, 1947, 1954, 1982, 1992, 2001.

Bibliothèques et Archives nationales du Québec, Montréal (BAnQ-M)

Greffes des notaires

Paroisse de Saint-Laurent, BMS

Index des sépultures des paroisses rurales de Montréal

Collection des cartes et plans

Archives nationales du Canada (ANC)

Recensements.

1861 Canada Est. Personnel. Paroisse de Saint-Laurent, microfilm C-1285

1861 Canada Est. Agricole. Paroisse de Saint-Laurent, microfilm C-1286

1871 Québec. Personnel. Paroisse de Saint-Laurent, microfilm C-10051

1881 Québec. Personnel. Paroisse de Saint-Laurent, microfilm C-13222

1891 Québec. Personnel. Paroisse de Saint-Laurent, microfilm T-6399

Ministère de la Culture et des Communications

Dossier maison Brunet

Ministère de la Justice (MJ-BPD)

Bureau de la publicité des droits, Montréal

Index aux immeubles; actes au long

Ville de Montréal, Archives (AVM)

Ancien terrier de l'Île de Montréal

Cartes de Montréal

Sources imprimées

Perrault, Claude. *Montréal en 1781 : « Déclaration du fief et seigneurie de l'isle de Montréal... »*. Montréal, 1969.

Cartes et plans imprimés

Bouchette, Joseph, *To his most Excellent Majesty, King William IV. This topographical map of the district of Montreal, Lower Canada*, Londres 1831.

Genest, A., *Carte de l'île de Montréal, Terrier de 1940-41*.

Hopkins, H.W. *Atlas of the City and Island of Montreal, including the Counties of Jacques Cartier and Hochelaga*. s.l., Provincial Surveying and Pub. Co., 1879.

Jobin, André. *Carte de l'île de Montréal*. 1834.

Molingre, H., *Île de Montréal*, 1890.

Pinsoneault, A.R., *Atlas of the Island and City of Montreal and Ile Bizard*, 1907.

Rielle, J, *Cadastre de l'Île de Montréal*, 1904.

Instruments de recherche informatisés

Archiv-Histo. *Parchemin : banque de données notariales*.

Programme de recherche en démographie historique (PRDH). *Registre de la population du Québec ancien*. www.genealogie.umontreal.ca.

Instruments de recherche : atlas et répertoires

Communauté urbaine de Montréal. *Répertoire d'architecture traditionnelle sur le territoire de la communauté urbaine de Montréal. Architecture rurale*. Montréal, CUM - Service de la planification du territoire, 1986.

Robert, J.C., *Atlas historique de Montréal*, Montréal, Libre Expression, 1994.

SMVTP, Ville de Montréal, *Inventaire des anciennes maisons de ferme de l'île de Montréal et de l'île Bizard*, juin 2006.

Monographies et articles

Analyse de la valeur patrimoniale de la maison Thomas Brunet, 187, chemin du Cap Saint-Jacques, Ville de Montréal, Service de la mise en valeur du territoire et du patrimoine, Bureau du patrimoine et de la toponymie, 2008.

Bouchard, Gérard. *Quelques arpents d'Amérique : population, économie, famille au Saguenay, 1838-1971*. Montréal, Éditions du Boréal, 1996.

Caron, Denise. *La maison Thomas Brunet – 187, chemin du cap Saint-Jacques*, Rapport présenté au Service de la mise en valeur du territoire et du patrimoine, Montréal, janvier 2008

D'Amour, Valérie et Alan Stewart. *La maison François Dagenais père, 1947, boulevard Gouin Est : étude historique et patrimoniales, conclusion et recommandations*. Rapport présenté à l'Institut d'histoire de l'Amérique française et à la Direction du patrimoine du Ministère de la Culture et des Communications, mars 2004. 82 pages.

- Dechêne, Louise. *Habitants et marchands de Montréal au XVII^e siècle*. Paris, Plon, 1974.
- Dépatie, Sylvie. « La transmission du patrimoine dans les terroirs en expansion : un exemple canadien au XVIII^e siècle », *Revue d'histoire de l'Amérique française*, 44, 2 (automne 1990), pp. 171-198.
- Dépatie, Sylvie. *L'évolution d'une société rurale : l'île Jésus au XVIII^e siècle*. Thèse de doctorat en histoire, Université McGill, 1988.
- Gérald Domon, Gilles Vincent et André Bouchard, *Histoire et caractéristiques : Bois de Saraguay*, rapport présenté à la Communauté urbaine de Montréal, Montréal, Novembre 1990
- Greer, Allan. *Peasant, Lord and Merchant : Rural Society in Three Quebec Parishes, 1740-1840*. Toronto, University of Toronto Press, 1985.
- Robert Rumilly, *Histoire de Saint-Laurent*, Montréal, Beauchemin, 1969.
- Stewart, Alan M. *La maison des Hurtubise : étude historique et patrimoniale*. Rapport présenté par Remparts à l'IHAF et au ministère de la Culture et des Communications, 2001
- Stewart, Alan M et Valérie D'Amour. *Étude historique de la maison Brignon dit Lapierre, 4251, boulevard Gouin Est*. Rapport présenté au Service de la mise en valeur du territoire et du patrimoine, 2006.

Annexe 1 – Chaîne de titres

3902, Chemin Bois-Franc, arrondissement de Saint-Laurent
Terres n^o 376 et 759c, terrier de l'île de Montréal
Lots 108 et 204, cadastre de la paroisse Saint-Laurent

5 novembre 1705, BAnQ-M, min. not. Raimbault (Lot 758D)

Concession par les Sulpiciens, seigneurs de l'île de Montréal, à Robert Fache, habitant demeurant en cette ville d'une habitation de 3 arpents de front sur 20 de profondeur située en la côte Notre-Dame des Vertus en cette île tenant d'un bout par devant aux terres destinées pour servir de commune aux habitants de la côte de Notre-Dame-des-Vertus, d'autre bout par derrière aux terres des seigneurs non concédées, d'un côté à Léonard Libersan et d'autre part aux terres non concédées.

En échange, le preneur promet de tenir feu et lieu, de payer les cens et rentes, d'entretenir les chemins, de faire moudre son grain au moulin des seigneurs, de verser 10 sols et un demi minot de blé froment pour chaque 20 arpents de superficie, etc.

20 décembre 1717, BAnQ-M, min. not. Raimbault (Lot 376)

Concession par les Sulpiciens, seigneurs de l'île de Montréal, à Léonard Libersan dit Laviolette, habitant de la côte de Notre-Dame-des-Vertus, d'une habitation size à la côte Sainte-Geneviève de la rivière des Prairies en cette île de la contenance de 4 arpents de front ou environ sur 35 arpents de profondeur tenant d'un bout par devant à l'écart du bois debout sur le bord de la rivière des Prairies, d'autre bout par derrière aux terres non concédées, d'un côté au sieur Pommereau et d'autre côté à Jean Viau.

En échange, le preneur promet de tenir feu et lieu, de payer les cens et rentes, d'entretenir les chemins, de faire moudre son grain au moulin des seigneurs, de verser 10 sols et un demi minot de blé froment pour chaque 20 arpents de superficie, etc.

15 janvier 1723, BAnQ-M, min. not. Raimbault (Lot 758-759C)

Concession par les prêtres du Séminaire de Saint-Sulpice, seigneurs et propriétaires de l'île de Montréal, à Léonard Libersan, habitant de la côte de Notre-Dame-des-Vertus, de la continuation de sa terre que le nommé Fasche possède à la Côte-des-Vertus et aussi la continuation de l'habitation où demeure le preneur, lesquelles continuations contiendront savoir tout le terrain qui se trouvera non concédé au bout de la terre qu'il possède à la Côte-des-vertus jusqu'à la terre qui lui a été concédée sur le bord de la rivière des Prairies dans la côte Sainte-Geneviève ; et le surplus des continuations qui ne se rencontreront point au bout de l'habitation de la côte Sainte-Geneviève de 15 arpents de profondeur seulement, tenant d'un bout par devant aux terres des habitations de Fasche et du preneur de la Côte-des-Vertus, d'autre bout partie à la terre du preneur de la côte Sainte-Geneviève, d'un côté à Jean Viau et d'autre côté aux terres non concédées.

Le preneur devra défricher les terres concédées, y tenir feu et lieu, bâtir d'ici un an et ensemer, moudre son grain au moulin des seigneurs et non ailleurs, et souffrir les chemins que les seigneurs jugeront nécessaires sur les terres.

Le preneur devra payer chaque année aux seigneurs 10 sols et ½ minot de blé froment pour chaque 20 arpents de superficie de la concession des terres payable au 11^e novembre le tout de cens et rente seigneuriale. Le preneur devra aussi faire aligner, mesurer et borner les terres dans toute leur largeur et profondeur et fournir un procès verbal des alignements mesures et bornages d'un arpenteur d'ici un mois.

19 mars 1726, BAnQ-M, min. not. Adhémar (Lot 759C)

Vente par Léonard Libersan et Jeanne Baudry son épouse, demeurant en la côte Notre-Dame-des-Vertus, à Antoine et François Libersan, leurs fils de toute la continuation de la terre que les vendeurs ont à la Côte-des-Vertus et où ils demeurent, la continuation de la terre Robert Fasche sur toute la profondeur qui se trouvera dessus, continuation suivant et conformément au contrat de concession passé devant Raimbault le 15 janvier

1723, les continuations consistant en 7 arpents $\frac{1}{2}$ de front sur toute la profondeur tenant d'un côté à Antoine Langevin Lacroix, d'autre côté à Jean Viau, sur le devant aux terres des vendeurs et aux terres de Fasche, et par derrière partie à Charles Libersan et partie à M. Pommereau. Les vendeurs cèdent également 4 arpents sur 10 de profondeur tenant sur le devant au bout des continuations vendues, par derrière à Charles Libersan, d'un côté à Viau et d'autre côté à M. Pommereau.

La vente est faite à la charge des cens et rentes et pour la somme de 80 livres monnaie de France que les vendeurs ont reconnu avoir déjà reçue.

Antoine aura et lui appartiendra 3 arpents $\frac{3}{4}$ d'arpent de terre de front sur toute sa profondeur et qu'il prendra du côté et joignant Jean Viau ; leurs 2 arpents de front des 4 arpents ci-dessus aussi joignant Viau et les 3 arpents $\frac{3}{4}$ d'arpent appartiendront à François Libersan qu'il prendra du côté et joignant Libersan (?) avec aussi 2 arpents de front sur 4 ci-dessus et joignant ledit sieur Pommereau.

19 mars 1726, BAnQ-M, min. not. Adhémar (Lot 376)

Vente par Léonard Libersan et Jeanne Baudry son épouse, demeurant en la côte Notre-Dame-des-Vertus, à Charles Libersan leur fils d'une terre et concession située à la côte Sainte-Geneviève en cette île en bois debout de la contenance de 4 arpents de front sur 25 de profondeur, tenant d'un bout sur le devant au fleuve Saint-Laurent, d'autre bout par derrière à 10 arpents de la terre réservée par le sieur vendeur, d'un côté à Jean Viau et d'autre côté à M. Pommereau.

La vente est faite à la charge des cens et rentes et pour la somme de 40 livres monnaie de France que le vendeur a reconnu avoir déjà reçue.

10 juin 1743, BAnQ-M, min. not. Danré de Blanzy (Lot 758-759C)

Échange entre Alexis Lemoine Monière marchand bourgeois de cette ville y demeurant rue Saint-Paul et Marie Joseph De Couagne son épouse, et Antoine Libersan, habitant demeurant à la côte des Vertus et Marie Jeanne Deroyer son épouse

Lemoine Monière cède à Libersan une terre et concession size à la côte Notre-Dame-des-Vertus de la contenance de 3 arpents de front sur 20 de profondeur tenant de front par devant à la commune de la côte, par derrière à la continuation de son habitation, d'un côté à François Groux et de l'autre côté à Louis Phelipeau. Cèdent aussi la continuation de sa terre laquelle à 15 arpents. Les terres sont partie en désert partie en terre labourable avec une maison de pieux debout, cheminée de pierres et une grange de pieux.

En échange, Antoine Libersan et son épouse cèdent à Lemoine Monière et son épouse la juste moitié de la continuation de la terre de-dessus Robert Fasche et de celle de Léonard Libersan size à la Côte-des-Vertus sur toute la profondeur suivant le contrat de concession passé devant Raimbault le 15 janvier 1723, tenant d'un bout par devant aux terres de Fasche et Léonard Libersan, d'un côté à Jean Viau et de l'autre côté au sieur Monière, par derrière partie aux représentants Charles Libersan et partie aux représentants de sieur Pommereau. Baillent également 2 arpents de front sur 10 arpents de profondeur tenant d'un bout par devant aux continuations ci-dessus, par derrière aux représentants de Charles Libersan, d'un côté à Jean Viau et de l'autre côté au sieur Monière avec tous les bâtiments et clôtures qui se trouvent dessus construits.

8 avril 1745, BAnQ-M, min. not. Adhémar (Lot 376)

Vente par Léonard Libersan et Jeanne Baudry son épouse, demeurant à la côte des vertus, à Pierre Alexis Lemoine Monière fils d'une terre et concession située à la côte Ste Geneviève de 4 arpents de front sur 25 de profondeur tenant d'un bout par devant à l'escard (?) du bois debout sur le bord de la rivière des Prairies, par derrière au sieur Monière père, d'un côté à Jean Viau et d'autre côté à Jean-Baptiste Grou. Cette terre appartenait au fils du vendeur, Charles Libersan, dont le vendeur est l'unique héritier, par contrat passé devant Adhémar le 19 mars 1726.

Le vendeur concède avec plus grande quantité par les seigneurs de cette île, par contrat passé devant le notaire Raimbault le 20 décembre 1717, l'expédition desquels contrats le vendeur a présentement remis à l'acquéreur. La vente est faite à la charge des arrérages, cens et rentes seigneuriales dus et échus du passé et à l'avenir à proportion de la totalité de la terre et outre pour et moyennant le prix et somme de 300 livres, laquelle somme le vendeur déclare avoir reçue comptant aujourd'hui.

11 décembre 1749, BAnQ-M, min. not. Simonnet (petite partie ouest du 377)

Vente par Michel Viau, habitant de la côte des vertus, faisant tant pour lui que pour son épouse, Madeleine Cavellier, et François Viau, aussi habitant de la Côte-des-Vertus, à Alexis Lemoine Monière, père, et Pierre Alexis Lemoine Monière fils, marchand de cette ville, savoir 7 perches ½ de terre de front et plus s'il s'y trouve faisant un crochet au bout de la ligne des terres en continuation de la Côte-des-Vertus qui se trouve entre le sieur Monière père et Jean Viau père jusqu'à 35 arpents de profondeur savoir audit sieur Monière fils toute la largeur à prendre au bord de la rivière des Prairies côte Sainte-Geneviève sur la hauteur de sa terre et le reste sur la même largeur au sieur Monière père et ainsi que le tout se poursuit et comporte.

Le terrain fait partie d'une terre et concession size à la côte Saint-Geneviève de 3 arpents de front sur 35 arpents de profondeur tenant d'un bout par devant à lescard (?) du bois debout sur le bord de la rivière des prairies, par derrière au bout des terres de la côte des vertus d'un côté aux acquéreurs et d'autre côté à Monsieur de Bereu (?) par acte de cession fait par Jean Viau aux vendeurs passé devant maître Simonnet et son confrère le 29 avril 1748 et audit Jean Viau ladite terre de trois arpents donnée et concédée par les seigneurs de cette île par contrat passé devant Raimbault le 22 décembre 1717.

Cette vente est faite pour et moyennant la somme de 300 livres que les vendeurs ont reconnue avoir reçue comptant, soit 100 livres du sieur Monière père et 200 livres du sieur Monière fils.

5 octobre 1754, BAnQ-M, min. not. Simonnet (Lot 376, partie 377)

Vente par Alexis Lemoine Monière négociant demeurant en sa maison rue Saint-Paul à Montréal à Joachim Fâche habitant demeurant la côte des Vertus, une terre et concession size à la côte Sainte-Geneviève contenant 4 arpents et 7 perches ½ plus ou moins s'ils s'y trouvent de front sur 25 arpents de profondeur tenant d'un bout par devant au bord de la rivière des Prairies, d'autre bout, par derrière aux représentants feu sieur Monière d'un côté aux représentants Jean Viau, et d'autre côté à Jean-Baptiste Grou, sur laquelle terre sont une maison de pièces sur pièces ayant planchers haut et bas couverte d'écorces, et une grange de poteaux de cèdre en terre carrelés aussi couverte d'écorce, que tous les déserts prairies et bois debout qui sont sur la terre comme aussi le droit de chemin ou passage pour aller et venir à la terre et qui est le long de la terre des représentants de feu sieur Monière qui est au bout d'icelle, sans néanmoins aucune garantie de la part du vendeur au sujet du chemin. Le vendeur a acquis cette terre de Léonard Libersan et sa femme et de Michel Viau par contrats passés devant les notaires Danré de Blanzay et Adhémar le 8 avril 1745 et 11 décembre 1749. Les papiers ont été remis à l'acheteur avec une ratification de la femme Libersan d'un contrat de vente fait par Lisersan et son épouse à feu Charles Libersan leur fils qui est décédé ensuite ; le contrat a été passé devant Adhémar le 19 mars 1726. La terre des Libersan est une concession qui leur a été faite par les seigneurs de cette île. Sont convenues les parties que le vendeur ne sera point tenu à payer les bornages et alignement des trois faces de la terre ; sera tenu seulement pour la succession dudit sieur Monière de payer la moitié du travers d'icelle joignant la terre de la succession.

Cette vente faite à la charge des cens et autres droits seigneuriaux depuis le 11 novembre 1749 et pour la somme de 2 500 livres en monnaie ayant cours en ce pays. L'acquéreur promet de payer la somme au sieur Monière en sa demeure ou au porteur savoir 1 600 livres dans le cours du mois de mars prochain 1755, 450 livres au mois de mars 1756 et les 450 livres restantes au mois de mai ensuivant.

Le 12 mars 1756, Joachim Fâché a payé toute la somme réclamée.

30 avril 1756, BAnQ-M, min. not. Simonnet. (Lot 759c + partie du lot 376)

Vente par les héritiers de Pierre Alexis Lemoine Monière à Joachim Fasche habitant demeurant en la côte des Vertus d'une terre et concession sise à la côte des Vertus à l'endroit nommé le Bois Franc de la contenance de la juste moitié de la continuation de la terre des représentants défunt Robert Fasche et de celle des représentants Léonard Libersan à la côte des Vertus sur toute la profondeur qui se trouvera suivant et conformément au contrat de concession passé devant Raimbault le 15 janvier 1723 tenant d'un bout par devant aux terres des représentant Fasche et Libersan, d'un côté à Jean Viau et d'autre côté à Jean-Baptiste Groux, par derrière partie à Joachim Fasche et partie à Jean-Baptiste Groux ; plus vendent comme dessus 2

arpents de terre de front sur 10 de profondeur plus ou moins tenante d'un bout par devant comme celle-ci-dessus, par derrière à Joachim Fasche, d'un côté à Jean Viau, et d'autre côté à Jean Baptiste Groux, avec tous les déserts, terres labourables, prairies de bois qui sont sur la terre sans aucun bâtiment.

Le défunt Pierre Alexis Lemoine Monière et son épouse Marie Joseph Decouagne ont acquis la terre d'Antoine Libersan et sa femme par contrat passé devant Danré de Blanzy le 10 juin 1743 ; ces derniers l'ont obtenu par cession de Léonard Libersan leur père et beau-père par contrat passé devant Adhémar le 10 mars 1726 ; Léonard Libersan a obtenu cette terre des seigneurs de cette île par contrat passé devant Raimbault le 15 janvier 1723.

Cette vente est faite à la charge des droits seigneuriaux et moyennant la somme de 3 500 livres sur laquelle somme sera déduit 750 livres que l'acquéreur a déjà versés aux vendeurs.

Le 11 février 1759, le tout est payé par Joachim Fasché.

8 juillet 1763, BAnQ-M, min. not. Simonnet

Contrat de mariage entre Joseph Fasche, fils de Joachim Fasche et Angélique Miville, âgé de 21 ans, et Marie Joseph Taillefert, fille de Pierre Taillefert, âgée de 18 ans. Mariage en communauté de biens.

17 octobre 1765, BAnQ-M, min. not. Simonnet (Lot 376 partie ouest)

Cession par Joachim Fasche, habitant de la côte des Vertus y demeurant en sa maison size sur sa terre dudit lieu, à Joseph Fasche son fils habitant du lieu de la côte des Vertus, de 2 arpents $\frac{1}{2}$ de terre de front sur 25 arpents de profondeur sur lesquels est construit une grange telle qu'elle est le tout situé aux Bois francs paroisse Saint Laurent tenant sur le devant et d'un côté à la terre de Jean-Baptiste Groulx et par derrière à la rivière des Prairies joignant d'autre côté à Michel Fasche son frère, avec le droit de chemin le long de la ligne qui sépare la terre d'avec celle de Jean-Baptiste Groulx pour jouir du chemin lui dit Joseph Fasche pour aller et venir en voiture par le chemin sur les 2 arpents $\frac{1}{2}$ front sur leur profondeur à lui sus cédée lesquels font la juste moitié d'une terre de 5 arpents de front sur la profondeur circonstances et dépendances. Le cédant se réserve le droit de prendre le bois dont il aura besoin sur la moitié de terre. En outre, cède aussi Joachim Fasche en avancement d'hoirie de sa future succession et de celle d'Angélique Miville sa femme à Joseph Fasche leur fils la somme de 2377 francs tant en meubles, ustensiles de ménage que d'agriculture et immeubles qui consistent en la juste moitié d'une terre de 4 arpents six perches de front plus ou moins sur 20 arpents de profondeur qui fait 2 arpents trois perches plus ou moins de front sur la profondeur sur lesquels sont construits une maison, grange, enclos et poulaillers, située à la côte de Notre-Dame-des-Vertus tenant sur le devant au chemin du Roy et d'autre bout par derrière et d'un côté à Jean-Baptiste Groulx joignant d'autre côté au cédant et le tout estimé par Jean Gauvreau Bailly du lieu et Jean-Baptiste Groulx estimateur choisi par les parties. Joseph s'oblige pour lui ses hoirs et ayant causes rapporter la somme par moitié à chaque succession de ses père et mère ou en total au décès des deux lorsqu'il viendra en partage dans la future succession afin de s'égaliser avec son frère et sa sœur sans pouvoir s'en tenir à son don.

Se réserve le cédant pour lui et ses deux enfants Michel et Angélique Fasche frère et sœur de l'acquéreur droit de passage sur le travers de la moitié de terre sus cédée pour aller et venir sur l'autre moitié de terre tant que le cédant et ses enfants posséderont l'autre moitié de terre seulement et s'ils la vendent à des étrangers cette présente clause demeurera nulle. Se réserve aussi de prendre sur la moitié de terre tout le bois qu'il aura besoin pour la bonne amitié que le cédant porte à Joseph Taillefert sa bru femme de l'acquéreur le cas arrivant que l'acquéreur vint à mourir sans enfants procréés de leurs mariages jouissance par usufruit de tout ce dessus par lui cédé par ces présentes et cependant sa vie seulement au cas qu'elle ne convole pas en seconde noces et au cas la susdite jouissance demeurera éteinte.

L'acquéreur a la charge de payer à compter de ce jour de la st Martin dernière en échange de la moitié de terre et des biens meubles et immeubles de payer la moitié des cens et rentes et autres droits seigneuriaux dont les moitiés de terre sont tenues envers le domaine de Messieurs les seigneurs de cette île. S'oblige en outre l'acquéreur pour les 2 arpents $\frac{1}{2}$ de front sur leur profondeur situés aux Bois Francs à lui premièrement sus cédé pour icelle moitié de terre de fournir et livrer annuellement à ses père et mère 100 francs tournois argent ayant cour en ce pays et 16 minots de blé froment bon loyal et marchand rendus dans le grenier de leur maison de pension viagère à commencer au 2 février jusqu'au jour du décès du premier mourant des père et mère auquel jour la pension viagère diminuera de moitié et demeurera éteinte au décès du dernier mourant. Il

fera dire aussi dans le cours de l'année de leur décès à chacun 100 messes basse le plus tôt que faire se pourra pour le repos de leurs âmes.

25 novembre 1768, BAnQ-M, min. not. Simonnet (Lot 376, partie est)

Cession par Joachim Fasche, habitant de la côte des Vertus paroisse de Saint-Laurent demeurant en sa maison size sur sa terre dudit lieu à Michel Fasche son fils, habitant de la côte Saint-Louis dites des Bois-Francis y demeurant en sa maison, d'une terre de 2 arpents ½ de front sur 25 arpents de profondeur située en la côte Saint-Louis dite des Bois-Francis et tenant sur le devant par derrière avec la terre du vendeur et par derrière en profondeur à la rivière des Prairies joignant d'un côté à la terre de Michel Viau et d'autre côté à celle de Joseph Fasche avec le droit de passage en voiture sur la terre dudit vendeur le long de la ligne séparant sa terre de celle de Michel Viau sans rien excepter réserver par le cédant que les droits de bûcher ou faire bûcher pendant sa vie et celle de sa femme, mère de l'acquéreur, Angélique Miville [le reste est illisible]. La terre appartenant au cédant par acquisition qu'il en a faite de plus grande quantité [le reste est illisible]. Cette cession faite aux charges des cens et autres droits seigneuriaux pour l'avenir seulement sans autres charges dettes et en outre pour et moyennant une pension viagère de 100 francs et 16 minots de blé froment bon, sec, net, loyal et marchand récoltés sur la terre et à cet effet il sera semé tous les ans suffisamment pour en pouvoir recueillir cette quantité que Michel Fasche acquéreur promet et s'oblige de bailler et fournir la pension viagère en argent ayant cours en ce pays et en blé comme dit est annuellement à Joachim Fasche et sa femme jusqu'au jour du décès du dernier mourant des deux à commencer à la Toussaint prochaine et au jour du décès du dernier mourant la pension viagère demeura éteinte.

18 janvier 1771, BAnQ-M, min. not. Simonnet (Lot 759C Est)

Contrat de mariage entre Michel Robert Fasche, habitant de la côte Saint-Louis dite Bois-Francis, paroisse de Saint-Laurent, fils de Joachim Fasche et d'Angélique Miville, et Marie Jeanne André, fille de François André dit Lafontaine, habitant de l'île Jésus, et de Marie Jeanne Quevillon, âgée de 19 ans. Mariage en communauté de biens. Les parents de Michel Robert s'obligent de payer à leur fils et future épouse la somme de 2377 francs le tout en biens fonds et meubles et ce en avancement d'hoirie de leur future succession. Les parents de la mariée s'obligent de bailler à leur fille la somme de 100 écus en bien meubles et bestiaux en avancement d'hoirie de leur future succession. [En marge : Le 10 juillet 1772, Michel Robert reconnaît avoir reçu de ses parents la somme de 2377 francs consistant en un arpent de terre de front sur 22 arpents plus ou moins de profondeur situés à la côte Saint-Louis dite des Bois-Francis tenant sur le devant à la terre de Jean-Baptiste Groulx et par derrière à Michel Robert Fasche, joignant d'un côté à Michel Viau et d'autre côté à Joachim Fasche, ainsi qu'en animaux, bœufs, vaches, chevaux, meubles de ménage et d'agriculture et bâtiments construits sur les terres de Fasche père, lesquels bâtiments Robert Fasche père et son épouse jouiront en commun pendant leur vie d'eux deux seulement avec leur fils tant que les bâtiments consistant en maison, grange et étable resteront.]

10 octobre 1774, BAnQ-M, min. not. Mézières

Cession par Joachim Robert dit Fasche, habitant demeurant à la côte de Vertu et Angélique Miville son épouse à Jean-Baptiste Lacroix dit Langevin habitant demeurant au même lieu et à Marie Angélique Robert Fasche, sa femme, leurs gendre et fille :

- 1- Une terre de 2 arpents ½ de front sur 21 arpents de profondeur ou environ situé à la côté de Vertu avec une maison de bois en pièce sur pièce depuis construite, grange, écuries, étables et autres bâtiments sur la terre sur laquelle il y a environ 25 arpents en superficie de terre en valeur le reste en bois debout, joignant par devant au chemin du roi par derrière à Jean-Baptiste Groulx, d'un côté au nommé Blot (?) Lamare, d'autre côté à Joseph Robert.
- 2- Un restant de terre en continuation d'environ 8 arpents de front sur 16 arpents de profondeur laquelle va en rétrécissant dans sa profondeur où elle est réduite à 1 arpent ½ environ de large sur laquelle terre est construite une grange de cèdres d'environ 30 pieds. La terre tient dans sa devanture à Louis Lecourt et par derrière au nommé Bertrand, d'un côté à Louis Lecourt et d'autre côté à Jacques Groulx.

- 3- Un emplacement situé au faubourg Saint-Joseph près cette ville de 35 pieds de front sur environ 6 perches de profondeur, clos en pieux sur la grande rue du faubourg tenant par devant à la rue et par derrière à la veuve Huberdeau, d'un côté à la veuve Huberdeau et d'autre côté à Joseph Grou.

Le cédant cède également une vache et une génisse au printemps, 2 moutons dont une mère et un agneau, une charrue garnie excepté les animaux, 2 charrettes avec une paire de roues bouettées et frétées, 2 harnois complets, 3 paires de traits et demi de vaches marines, une traîne ferrée avec son travail et sa chaîne, une tisse en bois, 3 tarières, 2 ciseaux, une hache neuve et une vieille, une pioche.

Les cédants se réservent la jouissance durant toute leur vie de la maison qui est bâtie sur la première terre dans laquelle cependant les cessionnaires logeront avec eux et y resteront tant qu'ils se comporteront bien à l'égard des cédants. Se réservent en outre le jardin en entier, leur calèche et carriole et généralement tous leurs meubles et ustensiles qui leur appartiennent présentement excepté ce qui est ci-dessus cédé. Est convenu que les cessionnaires entretiendront la maison, le jardin, la calèche et la carriole de réparations nécessaires qu'en outre les cédants se réservent une écurie pour loger leurs animaux que les cédants fourniront encore mais pour être destiné à leur usage, une vache dont ils auront le lait et les écrous, laquelle sera entretenue hiver et été par les cessionnaires et par eux renouvelée en cas de mort, 2 moutons dont ils auront la laine et les agneaux, une douzaine de poules et un coq dont ils auront les œufs, une oie mère, une mère dinde, et les derniers articles, comme la vache, seront nourris et entretenus par les cessionnaire et aussi par eux renouvelés en cas de mort. Et après le décès du dernier des cédants les meubles, ustensiles, animaux et autres objets ainsi relevés seront et appartiendront aux cessionnaires dans le cas cependant où les cédants de leur vivant n'en auraient point disposés pour leur besoin imprévu.

La présente cession faite à la charge par les cessionnaires de payer aux seigneurs d'où relèvent les héritages présentement cédés les cens, rentes, et autres droits seigneuriaux qui peuvent leur être dus du passé à ce jour pour par les cédants demeurer quittes envers les cessionnaires de la somme de 1000 chelins monnaie de cette province qu'ils leur restoit devoir sur ce qu'ils leur avoient promis en avancement d'hoiries sur leur future succession., les cessionnaires leur donnant à cet effet quittance. Et en outre aux charges et conditions suivantes c'est à savoir de par les cessionnaires de payer annuellement aux cédants la rente et pension viagère de 8 minots de blé, 25 minots d'avoine, 150 bottes de foin, du produit des terres, 10 cordes de bois franc, lequel ils auront la liberté de bûcher et enlever sur les terres de Joseph et Michel Fasche, lequel ils rendront au lieu de la demeure des cessionnaires, 50 chelins en argent, un cochon gras à choisir sur le troupeau, 3 veltes d'eau de vie et ½ minot de sel. Leur fournir une servante à leur demande et avenant leur décès les faire inhumer suivant leur état avec un service sur le corps et ce conjointement avec Joseph et Michel Fasche et encore un service à chacun au bout de l'an de leur charge seulement. Et avenant le décès d'un des cédants, la pension diminuera de moitié et après le décès du dernier vivant elle sera éteinte, réunie et consolidée au fond et propriété des biens ainsi abandonnés.

Est convenu que pour la présente année, les cédants fourniront seulement 3 veltes d'eau de vie et le charriage de 10 cordes de bois que les cédants ont de bûché et que l'entière pension telle qu'elle est fixée ne commencera à être payée qu'au 1^{er} janvier 1776 et ainsi continuer d'année en année. Est convenu entre les parties que le cas avenant que ces présentes fussent résiliées entre elles dans la suite de leur commun consentement ou pour des cas qu'elles ne peuvent quant à présent prévoir alors les 1 000 chelins resteront encore dues aux cessionnaires qui pourraient les exiger et prélever sur leurs biens incontinent après le décès des deux cédants.

10 octobre 1774, BAnQ-M, min. not. Mézières

Joachim Robert dit Fasche père, habitant de la côte de Vertu d'une part et Joseph et Michel Robert dit Fasche ses enfants d'autre part voulant augmenter au contrat de cession faite par Joachim Fasche père à Michel Fasche son fils le 25 novembre 1768 et diminuer à pareil contrat de cession fait par Joachim Fasche père à Joseph Fasche son fils le 17 octobre 1765 pour les égaliser dans les charges qu'ils ont à payer et les conditions qu'ils ont à remplir à l'égard de leur père et mère sont convenus entre eux qu'au lieu de 200 messes que Joseph s'était obligé de faire dire pour ses parents après leur décès aux termes du contrat il ne sera tenu qu'à 100, le surplus du contrat sera exécuté selon sa forme et teneur. Que Michel Fasche sera obligé en sus des charges mentionnées en son contrat de faire dire à ses parents aussi 100 messes. Les deux frères ainsi que Jean-Baptiste Langevin leur beau-frère contribueront conjointement à faire inhumer Joachim et son épouse. Il est dit dans le contrat que la pension viagère sera payée jusqu'au décès du dernier mourant des deux ce qui est contre l'intention des parties pour rectifier cette erreur, Joachim Fache déclare que nonobstant la clause il entend que Michel son fils ne paiera lors de son décès et celui de sa femme, au survivant d'eux, que la moitié

de la pension telle qu'elle est mentionnée dans l'acte. Et comme Joseph son frère par le sien y est obligé, le surplus du contenu audit contrat de Michel restant en toute force.

17 février 1776, BAnQ-M, min. not. Simonnet (partie ouest 376)

Cession par Joseph Robert Fasche fils du consentement de son père Joachim Fasche tous deux habitants de la côte des Vertus paroisse de Saint-Laurent à Jean-Baptiste Langevin Lacroix son beau frère aussi habitant du lieu, d'une terre de 2 arpents ½ de front sur 25 arpents de profondeur avec la grange qui est sur icelle telle qu'elle est le tout situé à la côte Saint-Louis dite Bois-Francis, paroisse Saint-Laurent, tenant sur l'avant et d'un côté à la terre de Jean-Baptiste Groulx et par derrière à la rivière des Prairies joignant d'autre côté à Michel Robert Fasche avec le droit de chemin le long de la ligne qui sépare la terre à celle de Groulx à la charge par l'acquéreur d'entretenir le chemin à ses frais. Joachim Fasche père et beau père du cédant se réserve de bûcher ou faire bûcher et enlever sur la terre sus vendue 15 cordes de bois comme aussi se réserve le terrain sur lequel on aura bûché le bois de corde pour son utilité. Jean-Baptiste Langevin dit Lacroix s'oblige de payer tous les arrérages des cens et rente de la terre à lui cédée. À commencer la jouissance de la terre de ce jour à l'avenir. Cette cession est faite aux charges des cens et rentes arrérages et autres droits seigneuriaux et réserve susdite seulement, moyennant une pension viagère de 50 francs en argent ayant cours en ce pays, 12 minots de blé froment et 50 messes basses que Jean-Baptiste Langevin promet de payer et fournir à Joachim Robert Fasche ou à Angélique Miville sa femme, leur commun père et mère à l'acquit de Joseph Robert Fasche cédant, à commencer dans le cours d'octobre prochain jusqu'au jour du décès du premier mourant, auquel jour la pension viagère diminuera de moitié et demeurera éteinte au jour du décès du dernier mourant. Par ces présentes, Robert Fasche père décharge Robert Fasche son fils de la pension viagère qu'il était obligé de lui fournir et à sa femme par l'acte de cession du 17 octobre 1765.

13 septembre 1779, BAnQ-M, min. not. Sanguinet (Lot 759C ouest)

Cession par Joachim Robert Fache et Angélique Miville sa femme à Michel Robert Fache leur fils demeurant en la paroisse de Saint-Laurent d'une terre située au Bois-Franc d'1 arpent et ¼ de front sur 20 arpents plus ou moins de profondeur tenant par devant à Jean-Baptiste Groulx par derrière à l'acquéreur d'un côté à l'acquéreur et de l'autre côté à Jean-Baptiste Groulx. La terre appartient aux donateurs avec une plus grande quantité de feu sieur Monière. À commencer la jouissance de la terre depuis trois ans qu'il en a pris possession. Cette cession faite moyennant une rente et pension viagère de 4 minots de blé froment à la Toussaint prochain, un cochon gros à choisir à Noël prochain, 25 minots d'avoine et 200 bottes de foin livrables à la Toussaint de l'année prochaine, 12 pots d'eau de vie en janvier prochain, ½ minots de sel, 10 cordes de bois franc rendues à la porte des donateurs à Noël prochain. Le donataire s'oblige de nourrir l'hiver et l'été une vache et 2 moutons dont les donateurs auront le lait et les écrous, laquelle vache et 2 moutons seront fournies par le donateur au donataire et remplacés par le donataire à qui la vache et les 2 moutons appartiendront après le décès des donateurs. Le donataire paiera en outre aux donateurs par année à commencer dans janvier prochain 50 chelins anciens cours de cette province ainsi continuer tous les ans jusqu'au décès du survivants des donateurs la rente et pension.

21 mars 1803, BAnQ-M, min. not. Lukin (père)

Cession par Michel Robert, habitant cultivateur demeurant à la Côte du Bois-Franc, paroisse de Saint-Laurent et Marie André Lafontaine, son épouse, à Joseph Robert leur fils mineur âgé de 19 ans d'une terre située au lieu du Bois-Franc dite Paroisse Saint-Laurent de la contenance de 2 arpents ½ de front sur environ 45 arpents de profondeur plus ou moins sans garantie de mesure précise dont un morceau est un verger complanté de 45 arbres pommiers avec une maison grange et écuries en bois dessus construits, tenant par devant à Antoine Goyer, par derrière à la rivière des Prairies, d'un côté à Louis Jean Viau, d'autre côté à Antoine Goyer en outre un lopin de terre c'est-à-dire un restant des terres sise à la grande Côte de Vertu dite Paroisse Saint-Laurent contenant environ 7 arpents et quelques pieds de front sur 4 arpents de profondeur, aussi plus ou moins sans garantie de mesure précise, nu sans bâtiments tenant sur le devant à Louis Lecuier, en profondeur à Jacques Groulx, d'un côté audit Antoine Goyer et d'autre côté au nomme Dumouchel. Sans aucune réserve par les cédants sauf jouissance d'une chambre à leur choix dans la maison leur vie durant tant qu'il leur plaira, en outre, réserve d'un arpent de terre carré dont ils jouiront et cultiveront à leur profit leur vie durant et dans

le cas où les cédants ne se trouveraient pas bien en la chambre ci-dessus réservée, le cessionnaire sera tenu de leur procurer un bon logement tant pour eux mêmes que pour leurs animaux avec un arpent carré de terre comme dit est et à ses frais et dépens ou bon semblera aux cédants et ce à leur première demande.

Cèdent encore comme dessus les cédants au cessionnaire à la Saint-Michel prochaine les articles mobiliers qui suivent : une charrue complète avec ses agrès, 4 bœufs de deux ans, 4 vaches laitières, un cheval de trois ans, 8 mères moutons, 2 gros cochons, 2 petits (?), une douzaine de poule et un coq, 2 dindes mâle et femelle, une pouliche de 18 mois, une traine ferrée, un harnois complet avec une paire de trait et 4 colliers dont 2 prêts à labourer, une petite charrette garnie de ses roues, boettée et frettée, une grande charrette boettée tel qu'elle est, l'agrès de 6 bœufs, une chaîne pour charger des pièces avec un sommier tel qu'elle est, un sceau ferré, un sceau de bois, une bêche, une demi minot, un vent, une pelle de fer, une paire (?), un chandelier de cuivre, 4 bassines d'étain, 2 de 4 pots, et 2 de 2 pots, une armoire point façonnée, une (?) à scier, 2 marmites, une d'un sceau et demi et l'autre d'un sceau, une faux avec ses agrès, 6 poches de toile du pays tel qu'ils sont, une demie douzaine d'assiettes d'étain tel qu'ils sont, une demie douzaine de fourchettes de fer, une demie douzaine de cuillères d'étain, un lit de cotonnier, une couverture d'étoffe avec un drap de lit et un traversin, un coffre tel qu'il est avec serrure et clef une serrure de carriole tel qu'il est avec deux chaînes, une table, une huche, deux haches tel qu'ils seront, une pioche, une tille ronde, trois terrières, un ciseau et deux vrilles tels qu'ils sont, une (?) et une barrique tel qu'ils sont, une (?) cerclée de fer, telle qu'elle est, un baril de 8 pots, une grande cuve et une petite cuve tel qu'ils sont, une (?) de fer à bosse, un dressoir tel qu'il est.

À commencer la jouissance des terres, circonstance et dépendances au jour de la Saint-Michel prochaine et continuer à l'avenir.

Cette cession faite à la charge des droits seigneuriaux à l'avenir seulement, les cédants promettant acquitter les terres des arrérages de cens et rentes et autres dettes et hypothèques quelconques et en outre pour et moyennant une rente et pension viagère que le cessionnaire promet de fournir annuellement aux cédants leur vie durant et qui commencera à courir du jour de la Saint-Michel et consistant en ce qui suit : 20 minots de bons pois, 30 minots de bon blé, sec, net, loyal et marchand délivrés en nature chez les cédants et après avoir été acceptés par eux portés au moulin par le cessionnaire et convertir en farine et pour lui rapporter et délivrer aux cédants, 25 minots d'avoine, 4 minots de grains, 2 cochons maigres, choix sur le troupeau du cessionnaire, 2 vaches laitières au profit des cédants remplacées en cas de mort, le profit des 2 vaches néanmoins ne leur appartiendra que tant que les deux filles des cédants savoir Brigitte et Louise ne seront pourvues par mariage ou jusqu'à ce qu'il ait atteint l'âge de 25 ans après qu'ils n'auront qu'une seule vache à leur profit, les écrous des vaches appartiendront aux cédants, 2 mères moutonne la viande et la laine avec les écrous, fournira le cessionnaire un cheval tout attelé aux besoins des cédants en toute saison de l'année, pacagera les animaux ci-devant réservés sans fais auxdits cédants, 200 bottes de bon foin, 200 bottes de paille, 200 livres ou chelings de 20 coppres en argent, tant que les 2 filles des cédants ne seront pas pourvues en mariage ou n'auront atteint l'âge de 25 ans, après quoi la somme sera réduite à 150 livres annuellement, 2 valtes de bon rhum des îles, 2 valtes de bon vin rouge d'Espagne, une livre de poivre, un minot de sel, 12 livres de chandelles, 60 livres de bon bœuf, 12 livres de sucre du pays, 6 livres de savon du pays, si toutefois c'est le cédant qui survit, le cessionnaire n'étant pas tenu de donner le savon, la vie durant des cédants ou la cédante, 20 cordes de bois pris sur les terres sus cédées, mises et sciées en bois de poêle rendues à la porte des cédants, 6 poches de bonnes pommes les meilleures du produit du verger tant que le verger en fournira et non autrement et enfin une fille pour le service des cédants tant en santé qu'en maladie à leur demeure gagée aux frais du cessionnaire et enfin leur procurer les secours spirituel et temporel consistant en un prêtre et chirurgien au cas de maladie.

Laquelle rente et pension annuelle et viagère sera livrable et payable par chaque année aux termes qui suit savoir les pois, les cochons, le sel, la chandelle, le poivre, le rhum, le vin, moitié de l'argent et moitié du bois au jour de la Saint-Michel et le restant en général au 15 du mois de janvier de chaque année et dont les premiers livraisons et paiements seront dus et échus audit jour de la St Michel 1804 et 15 janvier 1805 et continuer d'année en année jusqu'au décès des cédants et arrivant le décès de l'un ou de l'autre des cédants la rente annuelle et pension viagère diminuera de moitié en général, à l'exception du bois et de la chandelle qui subsistera et seront payés en entier avec la moitié des autres articles et argent jusqu'au décès du survivant d'eux et à leur décès le cessionnaire sera tenu de les faire inhumer avec chacun un service convenable et faire dire à chacun 100 messes basses de requiem pour le repos de leur âme aussitôt après leur décès ; de plus le cessionnaire promet de livrer pour et au nom des cédants à chacun des enfants mâles des cédants savoir François, Michel et Antoine Robert aussitôt venu leur âge de majorité ou pourvu par mariage un cheval et une vache point viciés tels qu'ils seront sur sa ferme, une paire de bœufs, un collier à cheval, un (?), chaîne et bride, 2 cochons maigres un gros et un petit, une mère moutonne avec un agneau, une paillis (?), la toile d'un

lit, une contrepointe de drogue et une couverture d'étoffe, un drap de lit de toile du pays avec un traversin et oreiller de toile de Russie, et à Brigitte et Louise Robert à chacune aussitôt qu'elles seront pourvues en mariage ou qu'elles auront atteint l'âge de 25 ans, pareilles et mêmes articles qu'à leur frère, avec l'ajout d'une huche et une table tels qu'ils seront, une poêle à frire, 6 assiettes, une couchette de pin et 10 poule et un coq. Arrivant le décès du survivant des cédants, la rente et pension viagère charges, réserves et servitudes sus exprimés demeureront totalement éteintes, réunies et consolidées aux fonds et propriétés du cessionnaire ainsi que tous les autres biens meubles et immeubles de quelque sorte et nature que ce soit qui seront délaissés par le survivant des cédants demeureront de plein droit au cessionnaire.

Il a été convenu entre les parties que le cessionnaire ne pourra en aucune manière engagé ni vendre les terres présentement cédées la vie durant des cédants ou du survivant sans leur permission par écrit.

10 novembre 1804, BAnQ-M, min. not. Lukin (père)

Cession par Michel Robert père, habitant demeurant à la Paroisse Saint-Laurent à François Robert, son fils, menuisier demeurant au même lieu savoir un lopin de terre situé à la côte du Bois-Franc, dite Paroisse Saint-Laurent, de la contenance d'un arpent et trois perches de front sur 7 arpents de profondeur plus ou moins, bien entendu que le cessionnaire fournira un chemin de 12 pieds mesure française le long de la ligne de François Groulx père pour servir de chemin à perpétuité, tenant le lopin par devant au chemin du roy, en profondeur à Joseph Robert, d'un côté à Paul Dumouchel et d'autre côté à Francis Groulx, nu sans bâtiment ensemble avec les débris d'une vieille maison de pièces avec des planches pour la couvrir en neuf. À commencer la jouissance de ce jourd'hui et continuer à l'avenir. Cette cession faite pour la somme de 25 piastres d'Espagne que le cessionnaire s'oblige payer au cédant en deux ans finis à compter d'aujourd'hui. S'oblige aussi à finir et parachever la maison du cédant suivant l'accord entre eux. Fut présent Joseph Robert, propriétaire d'un morceau de terre adjoignant à celui-ci-dessus vendu, lequel lui permet de prendre et couper du bois de chauffage de toutes espèces sur son morceau de terre tant qu'il y en aura et pour son utilité seulement et de ne couper que du bois séché et non de vert.

16 janvier 1806, BAnQ-M, min. not. T. Barron

Obligation par Joseph Robert, cultivateur demeurant dans la Paroisse de Saint-Laurent au lieu nommé le Bois-Franc envers Michel Robert son père demeurant au lieu du Bois-Franc de la somme de 600 francs ou chelins de 20 coppres pour autant que Michel lui a prêté avant les présentes en bonne monnaie ayant cours. Il promet de payer cette somme à son père dans deux ans à compter la date des présentes.

16 janvier 1806, BAnQ-M, min. not. T. Barron

Contrat de mariage entre Joseph Robert, cultivateur, demeurant dans la Paroisse de Saint-Laurent au lieu nommé le Bois-Franc, fils majeur de Joseph Robert et de Marie André dite Lafontaine, et Pierre Aubry demeurant à la Côte de Vertu dans la Paroisse de Saint-Laurent, stipulant pour Marguerite Aubry sa fille mineure issue de son mariage avec Marguerite Lavoie son épouse. Mariage en communauté de biens. Déclare le futur époux qu'il a à lui appartenant une terre située au lieu du Bois-Franc, de la contenance de 2 arpents ½ de front sur 47 arpents de profondeur dans une ligne et 44 arpents de profondeur dans l'autre ligne le tout plus ou moins, tenant par devant à François Goyer, par derrière à la rivière des Prairies, d'un côté à François Goyer et de l'autre à Louis Viaux, avec une maison, grange et autres bâtiments dessus construits, laquelle terre lui a été cédée par Michel ~~Joseph~~ Robert son père par acte devant Lukin, notaire, moyennant certains articles de rente et pension viagère et autres charges, de laquelle terre et bâtiments ledit futur époux de l'avis et consentement de son père a donné à la future épouse au cas qu'elle lui survive. Ce acceptant pour elle Pierre Aubry son père la jouissance et usufruit pour sa vie durant seulement à la charge par elle d'entretenir la terre et bâtiments de toutes réparations viagères en telle sorte que le tout puisse être rendu en bon état aux héritiers du futur époux. Dans le cas où au décès du futur époux ses père et mère existeraient ou l'un d'eux, de continuer la rente et pension viagère stipulée en leur faveur.

19 mai 1813, BAnQ-M, min. not. Trudeau

Inventaire des biens de la communauté de Joseph Robert et feu Marguerite Aubry, tant en son nom que comme tuteur de ses enfants : Marguerite (6 ans), Joseph (2 ans) et Christine (2 mois). Outre les ustensiles du ménage, est inventorié une terre située au Bois Franc de 2 arpents ½ de front sur environ 45 de profondeur ; item un morceau de terre en verger avec une maison, une grange et autres bâtiments dessus construits tenant devant à Antoine Goyet, par derrière à la rivière des Prairies, d'un côté à Jean Viau, et autre côté à Antoine Goyer ; item un reste de terre situé à la côte de Vertu d'environ 7 arpents et quelques pieds de front sur 4 arpents de profondeur tenant devant à Louis Lécuyer, en profondeur à Jacques Groulx, d'un côté à Antoine Goyer et d'autre côté à Dumouchelle, sans bâtiments dessus construits, lesquelles terres sont défrichées et sur lesquelles il y a de semé environ 6 minots de blé, 8 minots de pois, 15 minot d'avoine, un minot d'orge ; il y a sur les terres une grange de 60 pieds de long par 29 de large laquelle grange est un conquêt de la communauté.

15 février 1816, BAnQ-M, min. not. Jobin.

Contrat de mariage entre Joseph Robert, cultivateur de la Paroisse de Saint-Laurent, veuf en premières nocces de feu Marguerite Aubry, et Elizabeth Fournier, fille majeure de Jean-Baptiste Fournier et de Marie Grenier de la paroisse de Saint-Laurent. Mariage en communauté de biens.

13 septembre 1819, BAnQ-M, min. not. Payment.

Testament de Joseph Robert, cultivateur de la paroisse Saint-Laurent. Il lègue tous les biens meubles et immeubles propres, acquêts et conquêts à son épouse Elizabeth Fournier pour par elle en jouir sans pouvoir l'aliéner en aucunes manières quelconques. Pour exécuter son testament, Joseph a choisi son frère, François Robert.

13 septembre 1819, BAnQ-M, min. not. Payment

Testament d'Élisabeth Fournier, épouse de Joseph Robert de la paroisse de Saint-Laurent. Elle lègue tous ses biens à son époux qu'elle constitue son légataire universel. Elle nomme son beau-frère, François Robert, son exécuteur testamentaire.

20 septembre 1829, BAnQ-M, min. not. Manteht

Contrat de mariage entre Joseph Robert fils mineur de 18 ans de Joseph Robert, cultivateur de la Paroisse de Saint-Laurent, et Marie Marguerite Viau, fille mineure de 18 ans de Marie Angélique Cavalier, veuve de feu Amable Viau. Mariage en communauté de biens.

8 octobre 1831, BAnQ-M, min. not. Manteht

Contrat de mariage entre Joseph Robert, fils mineur de Joseph Robert, cultivateur de la paroisse Saint-Laurent et Marie Elizabeth Fournier, son épouse, demeurant avec eux et veuf de Marguerite Viau, et Marguerite Bergeron, fille mineure de Martin Bergeron, cultivateur de la paroisse Saint-Martin et Marguerite Crevier son épouse. Mariage en communauté de biens. En faveur du mariage, Joseph Robert, père, et son épouse ont promis de payer un acte en bonne forme au futur époux leur fils de la donation de leur terre située dans la côte du Bois-Franc, dite paroisse Saint-Laurent, contenant 2 arpents ½ de front sur 40 arpents de profondeur tenant par devant à François Gohier, par derrière à la rivière des Prairies, d'un côté au nord-est à un nommé Robert Joseph et Guillaume Cavalier, et de l'autre au sud-ouest à François Gohier et Joseph Gohier, avec une maison en pierre, grange et autres bâtiments dessus construits, et ce aussitôt que le futur époux sera rendu à son âge de majorité. Le donataire prendra possession de la terre à son âge de majorité aussitôt l'acte passé. Les donateurs en le mettant en possession lui fourniront les grains et légumes nécessaires pour ensemencher la terre, tel qu'ils ont accoutume de la faire eux-mêmes et lui livreront et fourniront en même temps les instruments d'agriculture pour cultiver la terre c'est-à-dire une charrue garnie et prête à labourer avec 4 bœufs et un cheval et même lui fournir les animaux au même temps et l'attelage des bœufs et cheval. Item lui

donneront aussi en même temps une grande charrette et une petite charrette et leurs roues dont une paire sera ferrées. Item, 2 vaches à lait et une douzaine de poules avec le coq, 6 moutons, 2 cochons d'un an, une table, une huche, une marmite à soupe, un seau ferré, une hache, un van, un demi minot, une faux, une faucille, une pioche, une traîne, un harnois tout complet, une bêche et une pelle, un poêle de fer et son tuyau, aussi au même temps.

Le produit de la récolte sera partagé entre les donateurs et donataires chaque année : les grains et denrées au minot, les foin à la botte et tous les frais des travaux seront à la charge du donataire ainsi que le battage, les fourrages seront aussi partagés mais la première année le donataire prendra sur les fourrages de quoi hiverner les animaux qu'il aura et ensuite séparera comme dit ci-dessus ; et les parties fourniront toujours chacune la moitié de la semence que les donateurs auront le droit de pacager sur la terre, tous les animaux qu'ils auront, pourvu que la quantité n'en soit pas plus forte que ce qu'aura le donataire. Item, le droit de jouir de la moitié des bâtiments, tant de la grange, étable, écurie, qu'autres ainsi que de la moitié de la maison depuis la cave jusqu'au grenier, que l'entretien des bâtiments sera à la charge des parties et à communs frais, que le donataire prendra du bois pour entretenir les clôtures et autres besoins de la terres et même pour son chauffage, sans en faire de commerce que le donataire gardera la terre sur ce pied d'ici au décès du donateur et à ce moment sera tenu de payer et livrer à la donatrice si elle est vivante alors 20 minots de beau blé froment, sec et net, au 1^{er} janvier, 300 livres de beau lard au temps des boucheries, 2 agneaux gras au pâturage au besoin de la donatrice, en automne, 300 livres en argent par tiers dont un au 1^{er} janvier qui viendra après le décès du donateur, le second le 1^{er} de mai et le troisième le 1^{er} d'octobre suivant, fournira une chambre close et chaude, dans la maison sus donnée, ou chauffer la maison qu'ont les donateurs au village de Saint-Laurent si la donatrice veut y demeurer, ou bien fournir 12 cordes de bois de corde, moitié bois franc et moitié bois mou, les bûcher du printemps et rendre à la porte de la donatrice aux 1^{er} trainages, une vache laitière, vêlée du printemps, livrée le 1^{er} de mai et reprise que lorsqu'elle ne donnera plus de lait si la donatrice le veut, un cheval attelé sur la voiture la plus commode qu'il aura à chaque saison pour le besoin de la donatrice, hiverner et paccager la vache de rente et la replacer en cas de mort à commencer la rente aussitôt le décès du donateur arrivé, et continuant d'année en année, et de terme en terme jusqu'au décès de la donatrice.

Les donateurs et le donataire payeront à communs frais la rente qui est due à Marie André dite Lafontaine, veuve de Michel Robert et ce chaque année d'ici au décès du donateur en cas qu'il la survive, après quoi le donataire prendra possession de toute la terre et sera tenu au payement en entier des rentes envers Marie André tant qu'elle aura cours.

Réservent les donateurs pour Marie-André tous les droits et jouissances qu'elle a sur la terre pendant sa vie durant. Item pour eux-mêmes, la moitié du produit du verger, dont ils ont coutume de retirer le profit, et pour Marie André le produit du petit verger dont elle retire le profit ordinairement et ce pendant leur vie durant le tout respectivement et dans le cas que Marguerite Robert, fille des donateurs décède avant la donatrice sa mère ou qu'elle se pourvoit par mariage après le décès de son père aussitôt une de ces deux époques arrivées, la rente diminuera pour la donatrice de moitié à l'exception du bois, de la vache et du cheval.

Les parties conviennent que le donataire ne pourra vendre ni autrement se désister de la terre, en tout ni en partie, du vivant de donateurs, mais après en fera ce que bon lui semblera. La terre demeurera propre au futur époux s'il n'y avait pas d'enfant du présent mariage et s'il en avait elle entrera dans la future communauté comme conquêt.

Si le futur époux décède avant son âge de majorité, la future épouse abandonnera la jouissance des biens de la future communauté aux susnommés ses beau père et belle mère qui lui payeront une somme de 1 000 livres ancien cours, savoir 500 francs un an après le décès du futur époux et le restant un an encore après le payement de la première somme pour l'indemniser de ses droits.

5 juillet 1832, BAnQ-M, min. not. Labadie

Accord entre Marie-Angélique Lecavalier, veuve de feu Amable Viau, héritière des meubles et conquêts de Marie Marguerite Viau, sa fille décédée sans enfant, épouse de Joseph Robert, cultivateur de la paroisse Saint-Laurent, et Joseph Robert, veuf de Marie Marguerite Viau. Marie Angélique Viau cède à Joseph Robert les droits successifs mobiliers et immobiliers, fruits et revenus qu'elle pourrait prétendre et qui lui sont échus par le décès de sa fille, à la charge par Joseph Robert de payer la part et portion à laquelle Marie Angélique Lecavalier serait tenue comme héritière de sa fille dans les dettes passives de la communauté, frais funéraires et autres qui pourraient être répétés contre elle.

5 avril 1836, BAnQ-M, min. not. Filiatrault

Quittance de droits successifs donnée par Joseph Robert et son épouse à Dame veuve Martin Bergeron leur mère et belle-mère. Joseph et son épouse reconnaissent avoir reçu de Marguerite Crevier, veuve Bergeron la somme de 136 livres 11 sous et 4 deniers pour tous les droits successifs mobiliers afférant aux comparants du chef du défunt Martin Bergeron. Ils confessent aussi avoir reçu de Marguerite Crevier la somme de 625 livres ancien cours pour autant que Marguerite Crevier a à payer aux comparants comme étant en possession d'une partie des biens fonds de la succession du défunt

28 septembre 1837, BAnQ-M, min. not. Léonard.

Cession par Joseph Robert, cultivateur demeurant la paroisse Saint-Martin, à Marguerite Robert sa fille majeure domiciliée en la paroisse Saint-Laurent, de la somme de 1 200 livres ancien cours due au cédant par sieur Isidore Crépeau maître maçon, demeurant au village de la paroisse Terrebonne suivant l'acte de vente passé devant Léonard. Il versera 100 livres dans le courant de janvier de l'année prochaine, 100 livres à la Toussaint de l'année prochaine et continuera ainsi de suite par chaque année suivante par somme de 100 livres à la Toussaint de chaque année jusqu'au parfait remboursement de la somme de 1 200 livres. Le cédant se trouvera quitte envers la cessionnaire sa fille de la somme de 250 livres pour autant que le cédant se trouvait chargé envers la cessionnaire pour ses droits lui revenant comme héritage de feu Marguerite Aubry sa mère suivant le partage passé devant Trudeau

13 mars 1841, BAnQ-M, min. not. Filiatrault

Quittance de part d'héritage par Joseph Robert à Antoine Bergeron son beau frère. Joseph Robert, cultivateur de la paroisse Saint-Laurent et héritier pour 1/10^e de feu Martin Bergeron, comme ayant épousé Marguerite Bergeron, fille du défunt, reconnaît avoir reçu d'Antoine Bergeron, de Saint-Martin, la somme de 8 livres, 11 sous ancien cours pour complément de celle de 146 livres 15 sous même cours, part d'héritage revenant à Joseph et son épouse dans le prix de la vente de deux terrains dépendants de la succession du défunt.

7 mai 1847, BAnQ-M, min. not. Decelles

Testament de Joseph Robert, cultivateur demeurant en la paroisse Saint-Laurent lequel malade de corps mais sain d'esprit, mémoire, jugement et entendant mais dans la vue de la mort et craignant d'en être prévenu sans savoir disposé des biens qu'il a plu à Dieu lui donner. Il donne et lègue à Marguerite Bergeron son épouse, la propriété et jouissance de tous les biens tant meubles qu'immeubles propres, acquêts et conquêts de quelques natures et qualité qu'ils soient dans quelques lieux et endroits qu'ils se trouveront. En cas qu'elle convolerait en secondes noces le présent legs serait réduit à la somme de 3 000 livres ancien cours et elle sera obligée de rendre compte immédiatement après son mariage du surplus des lieux du testateur à ses héritiers légitimes. Elle est nommée par son mari légataire universelle (sous les restrictions ci-dessus exprimées).

7 mai 1847, BAnQ-M, min. not. Decelles

Testament de Marguerite Bergeron qui lègue à son époux tous les biens meubles et immeubles propres, acquêts, conquêts et l'institue son légataire universel.

12 juin 1848, BAnQ-M, min. not. Filiatrault

Contrat de mariage entre Louis Bélanger, écuyer, lieutenant colonel de milice, veuf en premières noces de défunte Marie Joseph Groulx, demeurant en la paroisse de Saint-Martin, et Marguerite Bergeron, veuve de Joseph Robert, fils, en son vivant cultivateur, demeurant en la paroisse de Saint-Laurent. Mariage en communauté de biens. Le futur époux se réserve pour lui et les siens tous ses biens immeubles et tous ses biens meubles en général estimés à 3 000 livres ancien cours. Il se réserve aussi à lui et les siens la somme de 19 240 livres, montant de ses créances à lui dues par différents individus. Les biens de la future épouse consistent en biens meubles et immeubles, dons, donations, reprises et conventions matrimoniales, conquêts et

autres biens de communauté stipulés et arrêtés dans son contrat de mariage avec le défunt Joseph Robert. La future épouse promet et s'oblige de faire constater par un inventaire légal qu'elle fera dresser le plus tôt possible après le futur mariage. Elle se réserve aussi nature de propre pour elle et les siens de son côté et ligné tous les biens tant meubles qu'immeubles et propres qui seront constatés par cet inventaire. Elle renonce à tout douaire préfix et coutumier. Point de préciput également. Les futurs époux se réservent chacun le droit de reprendre nature de propre leurs linges et hardes de corps lesquels n'entreront point en la future communauté. Le futur époux fait donation à sa future épouse pour sa vie durant seulement de tous les biens meubles immeubles, acquêts, conquêts et même des propres qu'il délaissera au jour de son décès. Après la mort de la future épouse, ces biens retourneront aux héritiers du futur époux. Pareillement, la future épouse fait donation à son futur époux de telle part et portion que l'un de ses enfants (?) prenant aura et prendra dans sa succession après son décès sur ses biens meubles acquêts et même ses propres. Marguerite Robert, sa fille mineure issue du premier mariage sera élevée, nourrie et entretenue à même les biens de la future communauté sans aucune diminution de ses biens.

26 juin 1848, BAnQ-M, min. not. Filiatrault

Inventaire des biens de la communauté entre Marguerite Bergeron et défunt Joseph Robert son mari. Louis Bélanger et Marguerite Bergeron, ainsi que Léon Cavalier et Praxède St Aubin son épouse, fermiers de la paroisse Saint-Laurent demeurant dans la maison de la communauté, se chargent de montrer et enseigner au notaire les biens en question. En ce qui concerne les biens immeubles de la communauté, celle-ci possède une terre située en la paroisse de Saint-Laurent en la côte Saint-Louis du Bois-Franc contenant 2 arpents ½ de front sur 40 arpents de profondeur plus ou moins ; bornée au nord par la rivière des Prairies, et au sud par la terre de Moïse Gohier dit Bélile ; joignant au nord-est à un nommé Robert Hislop et Guillaume Jean Rémi Cavalier ; et de l'autre côté, au sud-ouest, à Joseph Gohier, avec une maison, grange et autres bâtiments. Laquelle terre est chargée de certaines obligations envers Joseph Robert père du défunt, suivant le contrat de mariage de ce dernier, et est maintenant ensemencée de différentes espèces de grains.

27 juin 1848, BAnQ-M, min. not. Filiatrault

Vente pour encan des meubles de la communauté entre Marguerite Bergeron et feu Joseph Robert son mari à la réquisition de Louis Bélanger, écuyer, lieutenant colonel de milice et de son épouse Marguerite Bergeron, en la présence de Joseph Robert père, de la paroisse de Saint-Martin, aïeul paternel et subrogé tuteur de Marguerite Bergeron, fille mineure âgée de 8 ans, issue du premier mariage entre feu Joseph Robert et Marguerite Bergeron. La vente s'élève à la somme de 1 938 livres et 12 sous ancien cours.

27 juin 1848, BAnQ-M, min. not. Filiatrault

Accord et donation par Joseph Robert, ancien cultivateur de la paroisse Saint-Martin à Louis Bélanger, écuyer, lieutenant colonel de milice et Marguerite Bergeron, son épouse, de la paroisse Saint-Martin. Pour éviter les difficultés et les différends qui pourraient s'élever entre les parties au sujet d'une terre que Joseph Robert aurait promis de donner à Joseph Robert, son fils décédé, dans son contrat de mariage avec Marguerite Bergeron, les parties se sont volontairement accordées de la manière suivante : Joseph Robert pour accomplir sa promesse par lui faite dans le contrat de mariage a volontairement donné dès maintenant et pour l'avenir à Louis Bélanger et Marguerite Bergeron pour être conquêts de la communauté qui a existé entre le défunt Joseph Robert et Marguerite Bergeron, savoir une terre située en la paroisse de Saint-Laurent en la côte Saint-Louis du Bois-Franc contenant 2 arpents ½ de front sur 40 arpents de profondeur, tenant par un bout, au nord, à la rivière des Prairies et aboutissant au sud, à Moïse Gohier dit Bélile ; joignant au nord-est à Robert Hislop et à Jean-Rémi Cavalier ; et au sud-ouest à Joseph et à Moïse Gohier avec une maison et autres bâtiments dessus construits.

Cette présente donation a été faite moyennant une rente annuelle et viagère que les donataires promettent de payer à Joseph Robert père en sa demeure chaque année pendant sa vie savoir : 12 minots de blé sec et net, livrables à Noël ; 12 cordes de bois livrables à la demeure de Joseph Robert soit à Saint-Martin ou à Saint-Laurent savoir 3 cordes d'érable et les autres 9 cordes de platane et d'orme, bûchées le printemps en avril, converties en bois de poêle à la scie ; et quand le donateur ne pourra pas l'entrer, les donataires le lui entrèrent

pour son besoin ; livrable cette quantité de bois aux premiers trainages ; un cochon pesant 300 livres livrable à Noël ; un quartier de bœuf pesant 50 livres ; un mouton gras livrable à la Toussaint ; une bonne vache à lait, vêlée du printemps, livrée au donateur et à sa demeure le 1^{er} mai, laquelle sera pacagée aux frais des donataires avec convention que le donateur sera maître d'hiverner la vache et par les donataires lui fournissant 200 bottes de foin et 200 bottes de paille ; et il sera libre au donateur de la faire hiverner par les donataires qui en l'hivernant ne seront pas obligés de livrer le foin ni la paille ; convenu que Robert pacagera la vache où bon lui semblera et les donataires seront obligés de payer le pacage. La vache sera remplacée par les donataires en cas de mort ; de plus en argent la somme de 200 francs payable moitié le 1^{er} novembre et l'autre moitié en mai suivant ; un minot de sel et un minot de pois dans le courant de décembre ; 15 douzaines d'œufs livrables du mois de mai à l'automne avec un demi minot de blé d'inde livrable à la Toussaint ; 15 minots de bonnes pommes livrables au temps de la cueillette ; 40 livres de sucre du pays livrables dans le courant de mai ; 12 poulets livrables dans le courant de septembre ; 9 livres de chandelle livrables à la St Michel ; 12 livres de savon au même terme ; 3 paires de souliers de cuir tannée en rouge avec les chausses livrables dans le courant de l'année à son besoin ; 8 livres de riz livrables en décembre ; 2 chemises de bon coton et une de bonne flanelle rouge du magasin livrables tous les ans à son besoin ; 12 minots de patates bonnes et belles livrables en automne au temps qu'on les arrache ; de plus convenu que le donateur aura le droit pour lui et Marguerite Crevier son épouse d'avoir des donataires un cheval commode attelé sur une voiture propre à la saison pour aller où bon leur semblera et à leur besoin ; Item convenu qu'après la mort de Marguerite Crevier, Joseph Robert aura droit à 16 minots de blé au lieu de 12 et 16 cordes de bois au lieu de 12 ; item convenu que si Joseph Robert a besoin d'une fille pour le servir quand son épouse ou d'autres ne pourront pas prendre soin de lui, dans ce cas les donataires lui payeront chaque année la somme de 15 piastres ; item convenu que le donateur aura le droit d'aller demeurer soit à Saint-Martin ou à Saint-Laurent à son choix dans la maison construite sur la terre ; item convenu que les donataires commenceront à livrer la rente à la Saint-Michel prochain et ensuite de terme en terme jusqu'au décès du donateur époque à laquelle la rente viagère sera finie. Arrivant le décès du donateur, les donataires seront obligés de le faire enterrer dans le cimetière de la paroisse où il décèdera avec un service de 12 piastres et au bout de l'an un service anniversaire au coût de 8 piastres. De plus obligés de lui faire dire 100 messes basses dans le courant de l'année de sa mort pour le repos de son âme.

Par ces présentes, les donataires déchargent Joseph Robert de l'obligation de payer à la communauté la somme de 3 000 livres ancien cours qu'il s'était obligé de payer à feu Joseph Robert son fils (mais qu'il n'aurait pas payé) suivant qu'il a été stipulé au contrat de mariage du défunt Joseph avec Marguerite Viau. Pour récompenser le donataire des bons services qu'il a rendus à la communauté et succession, les donataires ont promis de lui payer à sa demande la somme de 3 Louis cours actuel.

10 mai 1866, BAnQ-M, min. not. Crevier

Testament de Marie Marguerite Robert, épouse de François Isaïe Bélanger, cultivateur de la Paroisse de Saint-Laurent. Elle lègue à son époux la moitié de ce qu'elle a aujourd'hui formant le quart d'une terre située à Saint-Laurent dans la côte du Bois-Franc contenant 2 arpents ½ et 2 perches de largeur sur environ 40 arpents de profondeur bornée au nord par la rivière des Prairies, au sud par les terres de la côte de Notre-Dame-de-Vertu, au sud-ouest par Joseph et Donat Goyer, et au nord-est par Rémi Lecavalier et André Hislop avec le quart d'une maison grange et autres bâtiments dessus construits. Elle donne aussi à son époux la jouissance et l'usufruit de l'autre quart de la terre et aussi la jouissance et l'usufruit de la moitié de tous les autres biens tant meubles qu'immeubles qu'elle délaisse au jour et heure de son décès. L'autre moitié des biens, hors la partie de la terre sus désignée appartiendra en pleine et entière propriété à son mari.

Le présent legs est fait à la condition expresse que son époux fasse acte d'acceptation du présent testament dans les 6 mois suivant le décès de son épouse et que par le même acte il consente à ce que ses propres biens, sans exception, soient considérés comme conquêts de leur communauté et comme si le tout eut été ameublé par leur contrat de mariage. À défaut il rendra compte des biens de la testatrice à ses héritiers. Elle nomme son époux comme exécuteur testamentaire.

Le document est signé à Saint Martin en la demeure de Louis Bélanger, écuyer.

10 mai 1866, BAnQ-M, min. not. Crevier

Testament de François Isaïe Bélanger, cultivateur de la Paroisse de Saint-Laurent dans lequel il lègue à son épouse, Marie Marguerite Robert la jouissance et l'usufruit, tant qu'elle gardera viduité, de la moitié de tous les biens meubles et immeubles qu'il délaissera au jour de son décès, et l'autre moitié des biens en pleine et entière propriété. Le présent legs est fait à la condition expresse que son épouse passe acte d'acceptation dans les six mois suivant le décès de son mari et que par le même acte elle consente à ce que ses propres biens sans exception soient considérés comme conquêts de leur communauté et comme si le tout eut été ameublé par leur contrat de mariage. À défaut par elle de se conformer aux conditions du testament, elle rendra compte des biens du testateur à ses héritiers. Elle est nommée exécutrice testamentaire.

Vente, min. not. Papineau, 28 octobre 1880, division Hochelaga-Jacques Cartier, D3, n°8333

Vente par François Isaïe Bélanger, cultivateur de la paroisse de Saint-Laurent, Marie Marguerite Robert son épouse qu'il autorise à l'effet des présentes, Louis Bélanger et son épouse à Stanislas et Ludger Ouellette frères, tous deux couvreurs demeurant à la paroisse de Saint-Laurent d'un lopin de terre situé dans la paroisse de Saint-Laurent identifié sous le numéro 108 dans le cadastre de Saint-Laurent, de la contenance de 2 arpents ½ plus ou moins de largeur par 5 arpents de profondeur aussi plus ou moins tenant par le bout sud-est au chemin de Sainte-Geneviève, par le bout nord-ouest à la rivière des Prairies, joignant par le côté nord-est à Rémi Lecavalier et par l'autre côté à Joseph Goyer, fils. Cette terre appartient par moitié indivise à Dame Marguerite Bergeron épouse de Louis Bélanger et à Isaïe Bélanger et son épouse. Les acquéreurs entretiendront à perpétuité le chemin de la côte Sainte-Geneviève dans toute sa largeur et sur une longueur d'un arpent dans la partie nord-est. Les vendeurs continueront à entretenir l'arpent et demi restant. Cette vente est faite moyennant la somme de 600 piastres ancien cours.

9 juillet 1884, min. not. Lapalme, MJ-BPD, division Hochelaga-Jacques-Cartier, registre B, volume 2, no. 1602

Donation par Louis Belanger, lieutenant colonel de milice, de la paroisse de Saint-Martin, et Marguerite Bergeron, son épouse, à François Isaïe Bélanger, cultivateur du lieu de Saint-Laurent savoir de la moitié indivise de deux lots de terre située en la paroisse de Saint-Laurent, connus aux plans et livre de renvoi officiels de la paroisse avec les numéros 108 et 204, de la contenance en totalité de 2 arpents ½ de front sur 40 arpents de profondeur plus ou moins tenant d'un bout à la rivière des Prairies, d'autre bout aux terres de la Côte Vertu joignant du côté nord-est Robert Hyslop et Rémi Cavalier ou leurs représentants et du côté sud-ouest Joseph Donat Gayer dit Belisle ou représentants avec une maison en pierre et autres bâtisses y érigées. Sans aucune réserve par les donateurs auxquels ladite moitié de terre appartient en pleine propriété à la donatrice en sa qualité de commune en bien avec feu Joseph Robert son premier mari et la puissance au donateur en vertu de son contrat de mariage avec la donatrice reçu devant Filiatrault notaire le 12 juin 1848. Jouissance : à compter de ce jour. Cette donation est faite à la charge par le donataire d'acquitter les droits seigneuriaux ainsi que les taxes scolaires et municipales à l'avenir seulement et en outre pour et moyennant une rente annuelle et viagère consistant en la quantité de 15 cordes de bois de corde composées de toutes les espèces de bois qui se trouvent sur les lots de terre, livrées aux domiciles des donateurs à Saint-Martin dans le courant de l'hiver de chaque année en commençant l'hiver prochain et de plus de pourvoir aux frais d'inhumation de la donatrice ainsi qu'aux services religieux d'usage et suivant ses moyens et la condition de fortune de la donatrice, et en outre une rente annuelle et viagère de la somme de 80 \$ payable à la donatrice à commencer un mois après le décès du donateur et payable par moitié de six mois en six mois à compter du décès. Les donateurs stipulent que les terrains ci-dessus feront partie de la communauté de biens qui existe entre le donataire et son épouse actuelle Marie-Marguerite Robert.

28 avril 1885, min. not. Champagne, MJ-BPD, division Hochelaga-Jacques Cartier, registre B, volume 2, 17634

Vente par François Isaïe Bélanger, cultivateur, et son épouse Marie Marguerite Robert, demeurant en la paroisse de Saint-Laurent à Ovide P. Laurin, gentilhomme, de la paroisse de Saint-Martin ;

de 2 lots de terre contigus, les lots 108 et 204 de la paroisse Saint-Laurent, contenant en totalité 2 arpents ½ de front sur 40 arpents de profondeur plus ou moins tenant d'un bout au chemin public de l'autre bout aux terres de la Côte Vertu, du côté nord-est à Robert Hyslop et Rémi Cavalier ou leurs représentants, du côté sud-ouest à Joseph et Donat Goyer dit Belisle ou représentants avec une maison en pierre et autres bâtisses dessus érigées sauf à déduire du lot n°108 la partie vendue à Stanislas et Ludger Ouellette.

La moitié des lots appartient à Marie-Marguerite Robert et lui est propre lui venant de la succession de son défunt père Joseph Robert et l'autre moitié indivise appartient aux vendeurs en vertu de l'acte de donation consenti en leur faveur par Louis Bélanger devant Lapalme notaire, le 9 juillet 1884.

L'acquéreur jouira des lots de terre en pleine et absolue propriété comme bon lui semblera après l'expiration du délai pour exercer la faculté de réméré comme ci-après dit ; pour l'effet de quoi les vendeurs le mettent et subrogent dans tous leurs droits et actions sans exception. Les charges de droit grevant les immeubles seront acquittées par les vendeurs tant qu'ils garderont la jouissance de ces immeubles.

Prix : 4000 \$ que les vendeurs ont reçu à notre vue de l'acquéreur dont quittance dans 5 ans et non avant les vendeurs pourront racheter les immeubles en remboursant à l'acquéreur la somme de 4000 \$ avec l'intérêt ; après 5 ans de cette date mais avant 10 ans d'aujourd'hui les vendeurs pourront encore racheter les immeubles par voie de réméré en en donnant avis au sieur Laurin 6 mois d'avance ou lui payant 6 mois d'intérêt ; les vendeurs redeviendront propriétaires de leurs immeubles comme avant ces présentes et faute par les vendeurs de racheter les immeubles dans les délais susdits ils perdront tous droits sur ces immeubles qui resteront alors la propriété de l'acheteur. Les vendeurs auront l'usufruit et jouissance des immeubles en répondant à toutes les charges de droit comme susdit.

Avis, 31 mai 1887, division Hochelaga-Jacques Cartier, H2, n°22502

Avis que par ces présentes Marie Marguerite Robert en son vivant épouse de François Isaïe Bélanger, cultivateur de la paroisse de la paroisse de Saint-Laurent la testatrice en son testament passé à Saint-Martin le 10 mai 1866 devant P. Crevier notaire en présence de deux témoins et dont copie authentique vous est produite en même temps que les présentes pour enregistrement à votre bureau est décédée au lieu de Saint-Laurent le ou vers le 1^{er} février dernier 1887 et que parmi les biens qu'elle a laissés dans sa succession se trouvent les droits indivis qu'elle possédait tant une terre sise et située en la paroisse de Saint-Laurent Comté Jacques Cartier, connue et désignée aux plan et livre de renvoi officiels de la paroisse de Saint-Laurent sous les numéros 108 et 204 à distraire néanmoins du lot premier 108 la partie vendue à Stanislas et Ludger Ouellette.

Vente, min. not. Viau, 30 mai 1888, division Hochelaga-Jacques Cartier, D16, n°29138

Vente par François Isaïe Bélanger, cultivateur de la paroisse de Saint-Laurent (tant en son nom qu'en celui de son épouse décédée le 1^{er} février 1887 et de ses enfants mineurs soit Clara, Isaïe, Arthur et Georgiana), Oscar Bélanger, éclusier de la ville de Lachine, Cléopée Bélanger, épouse de Damase Crevier, cultivateur demeurant à la paroisse de Saint-Martin, Rose Anna Bélanger, épouse de Laurent Lecavalier, menuisier charpentier de la ville de Lachine, Urgele Legault dit Deslauriers, cultivateur de la paroisse Ste Geneviève, seul héritier de feu Mélanie Bélanger, Prime Bélanger, garçon majeur âgé de 21 ans et 1 mois, cultivateur demeurant à la paroisse de Saint-Laurent.

À Joseph Goyer, cultivateur de la paroisse de Saint-Laurent.

D'un lot de terre situé en la paroisse de Saint-Laurent connu et désigné sous le n°108 aux plan et livre de renvoi officiels de la paroisse contenant environ 2 arpents ½ de largeur sur 30 arpents de profondeur, plus ou moins, sans garantie de mesure précise, tenant en front par le chemin de la côte Saint-Louis, en arrière par le chemin qui conduit à Sainte-Geneviève, d'un côté à Pierre Lecavalier et d'autre côté à l'acquéreur sans bâtisse dessus érigée, à extraire de l'immeuble la partie vendue à Mrs Stanislas et Ludger Ouellette.

Cette terre appartenait à ladite feu Marguerite Robert pour une moitié comme héritière de feu Joseph Robert son père, et pour ¼ à titre de commune en biens avec François Isaïe Bélanger. En vertu d'une donation faite par Louis Bélanger à François Isaïe Bélanger, ce dernier se trouve propriétaire pour ¼ dans l'immeuble.

La vente est faite moyennant la somme de 6 200 piastres courant prix auquel l'immeuble a été adjugé à l'acquéreur comme s'en trouvant le plus offrant et dernier enchérisseur à la vente qui en a été faite le 4 avril dernier (1888) à la porte de l'Église paroissiale de Saint-Laurent.

L'acquéreur payera à l'acquéreur des vendeurs la somme de 4 000 piastres courant aux représentants d'Ovide Lorrain, plus celle de 779 piastres pour intérêts suivant l'acte de vente à réméré consenti par François Isaïe Bélanger et son épouse à feu Ovide Lorrain le 28 avril 1885. La balance de 1 420 piastres sera laissée à l'acquéreur en en payant l'intérêt légal annuellement à qui de droit jusqu'à ce que radiation totale ait été opérée de l'hypothèque grevant l'immeuble présentement vendu en faveur de Dame Marguerite Bergeron en sûreté du paiement de sa rente viagère en vertu de l'acte de donation du 9 juillet 1884.

Déclaration, min. not. Lauriol, 7 juin 1888, division Hochelaga-Jacques Cartier, F5, n°25955

A comparu Dame Cléopée Bélanger, épouse de sieur Damas Crevier, cultivateur de la paroisse de Saint-Martin laquelle vu la caducité du testament de feu Marguerite Robert sa mère, épouse de François Isaïe Bélanger, cultivateur de la paroisse de Saint-Laurent, elle déclare se porter héritière de feu Marguerite Robert sa mère qui est décédée en la paroisse de Saint-Laurent le 1^{er} février de l'année dernière pour un onzième indivis dans les trois quarts aussi indivis d'une terre située en la paroisse de Saint-Laurent qui est connue et désignée sur le plan et au livre de renvoi officiels de la paroisse de Saint-Laurent sous les numéros 108 et 204. La comparante déclare de plus être et se porter héritière de feu Valenda sa sœur décédée, sans testament en la paroisse de Saint-Laurent le 15 novembre de l'année dernière et aussi être et se porter héritière de feu Henri Bélanger son frère décédé sans testament en la même paroisse de Saint-Laurent le 19 novembre de l'année dernière pour un dixième dans la part de ladite Valenda, dans les trois quarts [dixième ?] terre et pour un neuvième dans la part d'Henri dans la même terre.

Vente, min. not. Viau, 9 juillet 1888, division Hochelaga-Jacques Cartier, D21, n°34523

Vente par 1) François Isaïe Belanger, cultivateur de ladite paroisse de Saint-Laurent, agissant à ces présentes tant personnellement que comme tuteur dument élu en justice à Clara âgée de 20 ans, Georgiana âgée de 15 ans, Isaïe âgé de 13 ans et Arthur âgé de 11 ans, enfants mineurs de son mariage avec défunte Marie Marguerite Robert ; 2) Oscar Bélanger, Échevin de Lachine, un des héritiers majeurs de feu Marie Marguerite Robert ; 3) Laurent Lecavalier, menuisier et charpentier de Lachine et Dame Rose Anna Bélanger son épouse, une des héritières majeures de feu Marie Marguerite Robert ; 4) Urgel Legault, cultivateur de la paroisse de Sainte-Geneviève, veuf majeur de feu Dame Mélanie Bélanger, son épouse décédée ab intestat depuis la mort de la défunte Marie Marguerite Robert, sa mère, dont elle fut une des héritières, Urgel Legault agissant aux présentes comme étant aux droits et héritiers d'Anne Legault, enfant mineur décédé à l'âge de trois mois quelque temps après la mort de Mélanie Bélanger, sa mère, à laquelle il succéda ; 5) et Dame Cléopée Bélanger de la paroisse de Saint-Martin épouse de M. Damase Crevier, cultivateur du même lieu, une des héritières majeures de feu Dame Marie Marguerite Robert, sa mère.

À Prime Bélanger, cultivateur en la paroisse de Saint-Laurent, acquéreur savoir tous les droits indivis appartenant 1) à François Isaïe Bélanger personnellement, 2) aux enfants mineurs et 3) aux enfants majeurs dans l'immeuble ci-après désigné, savoir un lot de terre situé en paroisse de Saint-Laurent connu et désigné sous le n° 204 aux plan et livre de renvoi officiels de la paroisse de Saint-Laurent contenant environ 30 arpents en superficie plus ou moins tenant en front par le chemin de la côte Saint-Louis en arrière et d'un côté par Moïze Donat Goyer et d'autre côté par Andrew Hislop, avec une maison en pierre et autres bâtisses dessus érigées.

Cette vente faite à la charge par l'acquéreur de payer toutes taxes municipales et scolaires, rentes seigneuriales ou autres taxes quelconques à l'avenir seulement et en outre pour et moyennant le prix et somme de 3 500 piastres courant que l'acquéreur retiendra entre les mains en en payant l'intérêt au taux de 6% par an payable demi annuellement à qui de droit tant que la rente viagère qui est grevée sur l'immeuble en faveur de Dame veuve Louis Bélanger ou autres charges quelconques n'auront pas été complètement radiées auquel cas la somme de 3 500 piastres sera due de vigille qu'en autant que toutes les dettes hypothécaires auront été radiées et tout ce qui pourra être dû sur la succession de feu Marie Marguerite Robert aura été finalement acquitté moins Dame Cléopée Bélanger qui déclare avoir eu et reçu de l'acquéreur la somme de 200 piastres courant ainsi qu'elle reconnaît dont quittance finale pour tout ce qu'elle peut demander prétendre et recevoir dans la succession de sa mère subrogeant ledit acquéreur en tous ses droits à elle acquis de la succession de sa défunte mère. Et par ces présentes François Isaïe Bélanger en qualité de tuteur fait mention spéciale qu'il veut la part de ses enfants mineurs en vertu des dispositions de l'article 1277 du code de Procédure civile du Bas

Canada attendu que la vente de l'immeuble n'a pu avoir lieu au jour fixé par l'autorisation à vendre qui a été accordée au tuteur par le Protonotaire de la Cour Supérieure du district de Montréal en date du 1^{er} mars dernier 1888. Le paiement et remboursement du crédit prix ou autre charge dont l'immeuble pourrait être grevé demeurera spécialement hypothéqué en faveur des personnes y ayant droit.

Convention, min. not. Viau, 22 avril 1890, division Hochelaga-Jacques Cartier, F6, n°34524

François Isaïe Bélanger, cultivateur de la paroisse de Saint-Laurent et Prime Bélanger son fils cultivateur du même lieu lesquels ont déclaré ce qui ensuit savoir : que suivant acte de vente reçu devant le notaire soussigné le 9 juillet 1888 François Isaïe Bélanger tant personnellement que comme tuteur à ses enfants mineurs issus de son mariage avec feu Dame Marie Marguerite Robert et al auraient vendu à Prime Bélanger le lot de terre désigné sous le numéro 204 du cadastre hypothécaire de la paroisse de Saint-Laurent avec une maison et toutes les bâtisses dessus érigées et pour le prix et conditions y mentionnés.

Prime Bélanger voulant donner une existence plus facile à François Isaïe Bélanger son père s'oblige de remplir envers lui les obligations et charges ci-dessous exprimées savoir : 1) de payer à François Isaïe Bélanger une somme de 25 piastres par année avec laquelle somme il devra s'habiller et lui sera donnée aucunes dépenses quelconques à commencer à faire le premier paiement le 1^{er} janvier prochain 1891 et continuer ainsi à pareille époque, sa vie durant ; 2) de lui payer seulement qu'après le décès de Dame veuve Louis Bélanger sa vie durant une somme de 50 piastres courant par année à la dite ci-dessus spécifiée sans pouvoir exiger toutefois la somme de 25 piastres en premier lieu mentionnée et pour les mêmes motifs ; 3) et lorsque toutes les dettes de la succession de feu Dame Marguerite Robert ainsi que le montant des héritiers de cette dernière s'il en revient auront été payés alors Prime Bélanger devra donner et payer à son père une somme de 150 piastres courant par année sa vie durant, payable à la même époque que ci-dessus stipulée ; la somme de 150 piastres lui sera payable qu'en autant que François Isaïe Bélanger ne voudra plus vivre en commun ou à la fortune du pot avec son fils Prime Bélanger autrement la somme ne pourra être exigible ; 4) de garder ses frères et sœurs qui demeurent actuellement avec lui, les nourrir, habiller et entretenir suivant l'état de sa fortune en par eux travaillant suivant leur force et capacité au profit et bénéfice de Prime Bélanger ; 5) de mener et ramener à l'église les jour de Dimanche et de fêtes d'obligation François Isaïe Bélanger et ses enfants tant qu'ils demeureront avec lui et de plus de leur fournir un cheval et une voiture pour quelques promenades indispensables ; 6) de payer à Demoiselles Clara, Georgiana, Isaïe et Arthur Bélanger, ses frères et sœurs chacun une somme de 50 piastres qui leur sera payée par 50 piastres par année à commencer par le premier à tour de rôle, dans le cas seulement où François Isaïe Bélanger décèderait avant cinq ans de la date des présentes et que toutes les dettes de la succession soient totalement payées autrement la somme payable à chacun d'eux ne pourra être exigible.

Par ces présentes, François Isaïe Bélanger cède à son fils Prime Bélanger tous ses droits, parts et prétentions ou autres réclamations quelconques qu'il a ou pourrait avoir contre la succession et la communauté de biens qui a existé entre lui et feu Dame Marie Marguerite Robert son épouse défunte, subrogeant son fils en tous ses droits, privilèges et actions à lui acquis en vertu d'aucuns titres quelconques contre la succession et communauté.

Convention, min. not. Viau, 12 janvier 1894, division Hochelaga-Jacques Cartier, F9, n°52959

François Isaïe Bélanger et Prime Bélanger tous deux cultivateurs de la paroisse de Saint-Laurent lesquels ont résilié à toutes fins que de droits un certain acte de convention fait entre eux le 22 avril 1890 et enregistré au bureau d'enregistrement des Comtés d'Hochelaga et Jacques Cartier sous le N°34524. En conséquence les comparants conviennent de ce qui suit savoir : 1) Prime Bélanger s'oblige de nourrir, loger, chauffer et éclairer son père sa vie durant ou jusqu'à son convole en secondes noces, à sa table commune dans la maison qu'ils occupent présentement ; 2) de payer à son père une somme de 25 piastres courant par année sa vie durant ou jusqu'à convole en secondes noces comme susdit, avec laquelle somme il devra s'habiller, et lui sera donnée pour aucunes dépenses quelconques la somme lui étant payable au fur et à mesure qu'il en aura besoin, et par ces présentes François Isaïe Bélanger cède et transport à son fils, ce présent et acceptant cessionnaire pour lui, ses successeurs et ayant cause, tous ses droits, parts et prétentions ou autres réclamations quelconques qu'il a ou pourrait avoir dans la succession et la communauté de bien qui a existé entre lui et feu Dame Marie Marguerite Robert son épouse défunte et spécialement tous ses droits indivis

dans un immeuble situé au lieu de Saint-Laurent, connu et désigné sous le numéro 204 du cadastre hypothécaire de la paroisse avec toutes les bâtisses dessus érigées ; subrogeant ledit Prime Bélanger son fils en tous ses droits, privilèges et actions à lui acquis en vertu d'aucuns titres quelconques contre lesdites succession et communauté. Donne de plus à son fils, ce acceptant, tous les meubles qui se trouvent dans la chambre où est décédée feue Dame Marguerite Robert, tels que réservés par l'inventaire des biens de la communauté qui a existé entre lui et la défunte.

Vente, min. not. Théoret, 7 novembre 1906, division Hochelaga-Jacques Cartier, D93, n°134508

Vente par Adonias Jasmin, cultivateur demeurant à la paroisse de Saint-Laurent à Prime Bélanger, cultivateur demeurant en la paroisse de Saint-Laurent, d'une terre située à la paroisse de Saint-Laurent connue et désignée comme faisant partie et étant la moitié nord-est du lot de terre n°108 sur le plan et au livre de renvoi officiels de la paroisse de la contenance d'un arpent et quart de largeur sur 30 arpents de profondeur plus ou moins sans garantie de mesure précise bornée comme suit savoir en front par le chemin de la côte Saint-Louis du Bois-Franc en arrière par le chemin du bois qui conduit de Cartierville à Sainte-Geneviève et le reste du dit lot de terre n°108 appartenant à un nommé Ritchot d'un côté par partie du lot de terre n°107 appartenant à un nommé Placide Lecavalier et d'autre côté par l'autre moitié sud-ouest.

Le vendeur est propriétaire de la terre pour l'avoir acquise de son père Augustin Jasmin suivant contrat de mariage passé devant le notaire soussigné en date du 30 juillet 1904.

Cette vente est faite moyennant la somme de 4 000 piastres argent courant du Canada

Vente, min. not. Joron, 16 juin 1913, division Hochelaga-Jacques Cartier, D191, n°249542

Vente par Prime Bélanger, cultivateur de la paroisse de Saint-Laurent, à *The Canadian Northern Ontario Railway Company*, dont le siège est à Toronto en Ontario, représentée par James Barbour, d'une pièce de terre pour la construction d'un chemin de fer identifié sur le plan et au livre de renvoi officiels de la paroisse sous le n°108 et mesurant 100 pieds de large prise 50 pieds de chaque côté de la ligne centrale de la *Canadian Northern Ontario Railway*. La ligne centrale commence à la frontière est du lot 108, située à 1841 pieds au sud le long de la frontière, à partir de la limite sud de la rue puis tout droit vers l'ouest sur une distance de 260.5 pieds plus ou moins jusqu'à un point sur la frontière ouest du lot 108, située à 1768 pieds au sud de la frontière. La lisière de terrain mesure 0.598 acres soit 0.708 arpent plus ou moins.

Le vendeur a acquis cette terre avec une plus grande quantité d'Adonias Jasmin par acte de vente le 7 novembre 1906.

La vente est faite pour la somme de 1 416 dollars que l'acheteur a déjà payée.

Vente, min. not. Décary, 16 novembre 1914, division Hochelaga-Jacques Cartier, D232, n°288307

Vente par Prime Bélanger, fermier de la paroisse de Saint-Laurent, à *Saraguay Land Company* dont le siège est à Montréal, représentée par James Ross son président, d'un morceau de terre faisant partie et étant la moitié au nord-est du lot 108 sur le plan et au livre de renvoi officiels de la paroisse de Saint-Laurent, situé entre la rue Bois-Franc et le chemin qui mène à Cartierville de la contenance d'un arpent $\frac{1}{4}$ de largeur sur 30 arpents de profondeur plus ou moins bornée comme suit savoir en front par le chemin de la côte Saint-Louis du Bois-Franc en arrière par le chemin du bois qui conduit de Cartierville, au nord est par le lot de terre n°107 et au sud-ouest par l'autre moitié du lot 108. A déduire de la vente la portion vendue à la Canadian Northern Ontario Railway.

Le vendeur a acquis ce terrain par acte de vente d'Adonias Jasmin.

La vente est faite moyennant la somme de 39 121\$ payée, sur laquelle le vendeur a déjà reçue 9 800\$; le restant, soit 29 321\$ sera payé en cinq versements égaux à chaque année jusqu'au parfait paiement de la somme.

Vente, min. not. Joron, 3 mars 1922, division Hochelaga-Jacques Cartier, D368, n°440224

Rétrocession par *Saraguay Land Company*, représentée par Ernest Décary son président et Georges W. Elliioth son secrétaire, en faveur de Prime Bélanger (et de Placide Lecavalier) d'une certaine ferme située en la

paroisse de Saint-Laurent composée par la moitié nord-est du lot n°108, s'étendant entre le chemin Bois-Franc et le chemin qui conduit à Cartierville, mesurant un arpent $\frac{1}{4}$ de largeur sur 30 arpents de profondeur, bornée en front par le chemin Bois-Franc, en arrière par la route qui mène à Cartierville, d'un côté au nord-est par le lot n°107, de l'autre côté au sud-ouest par l'autre moitié du lot 108, avec les bâtiments dessus érigés, en déduisant du lot 108 la partie vendue à la *Canadian Northern Ontario Railway Company*.

En considération de cette rétrocession, Prime Bélanger décharge la compagnie du paiement de la somme de 23 457.25\$.

Avis, 21 mai 1923, division Montréal, L-1, n°24220

Considérant la valeur et le degré de parenté établis dans les déclarations assermentées fait sous la loi relative aux droits sur la succession et transmises à notre bureau, aucuns droits ou taxes n'est exigible sous cette loi à raison de la transmission par le décès de la personne décédée de ses droits déclarés dans les biens ci-après désignés dont le transport peut être valablement fait à savoir :

- a) une terre connue sous le numéro 217 aux plan et livre de renvoi officiels de la Paroisse de St Laurent avec bâtisses ;
- b) une terre composée :
 - 1) de tout le lot de terre connu sous le numéro 203 aux plan et livre de renvoi officiels de la paroisse de Saint-Laurent.
 - 2) D'une partie des lots de terres connus sous les numéros 200 et 204 aux plan et livre de renvoi officiels de la paroisse Saint-Laurent bornée au sud-est, partie au lot n°201 et partie du lot n°203, au nord-ouest partie au lot n°199, partie au lot n°204 et partie au résidu du lot n°200 ; d'un côté au nord-est par le lot 204, et vers le sud-ouest par le lot 197 et partie au lot 199, avec bâtisses.
- c) un lot de terre connu sous le numéro 190 aux plan et livre de renvoi officiels de la paroisse de Saint-Laurent
- d) la moitié indivise du lot 166 (Pt S.O.166-5, 6 & 7) aux plan et livre de renvoi officiels du village incorporé d'Hochelaga bornée en front par la rue Frontenac en arrière et du côté nord-est par le résidu des lots 166 subdivisions 5, 6 et 7.

Jugement, 6 novembre 1923, division Montréal, C-1, n°34444

Honorable juge Coderre, Alphonse Delphis Tessier, médecin docteur et échevin des cité et district de Montréal, demandeur

VS

David Arthur Lafortune, cultivateur, Olivier Lafortune, cultivateur, tous deux de la paroisse de Saint-Laurent, Achille Lafortune, cuisinier, Dame Maria Lafortune, épouse séparée de biens de Marcel Laurence, mécanicien, ces trois derniers des cité et district de Montréal, et Marcel Laurence pour autoriser son épouse aux fins des présentes et Henri Kieffer bourgeois en sa qualité de curateur dument nommé à Mademoiselle Yvonne Lafortune, interdite, des cité et district de Montréal, tous deux notaires pratiquant dans les cité et district de Montréal, et Victor-Albert Delage avocat de la cité de St Lambert, district de Montréal, mis en cause.

La cour après entendu le demandeur sur sa demande de jugement contre les défendeurs ; avoir examiné la procédure, les pièces produites la preuve et délibéré ; attendu que le demandeur allègue dans sa déclaration que les défendeurs sont les héritiers de feu David A. Lafortune, avocat, conseil du roi, décédé à Montréal le ou vers le 20 octobre 1922, qui ont dûment accepté sa succession ; que de son vivant feu David A. Lafortune, auteur des défendeurs, dans l'exercice de sa profession comme avocat, a pris jugement en faveur de Louis Dauzois contre le présent demandeur pour la somme de \$731. Le jugement en date de 8 mars 1917 avec intérêt à compter du 8 mars 1917 à raison de 9% et les dépens se montant à \$152.50 ; que le ou vers le 19 février 1922 le demandeur à la demande et sur les instances dudit D. A. Lafortune a signé un billet payable pour la somme de \$1.059.95 ; que le billet de \$1.059.95 en date du 17 février 1922 a été renouvelé en différentes occasions et le dernier renouvellement est en date du 24 avril 1923 par un billet de \$850 fait à l'ordre de la succession D.A. Lafortune, le demandeur ayant donné de ce dernier billet un chèque de \$56, également à l'ordre de la succession D.A. Lafortune, lesquels billet et chèque sont entre les mains de messieurs Bélanger Bélanger et V.A. Delage, avocat, en leur qualité de notaires et procureur de la succession,

les mis en cause ; que le billet pour la somme de \$1.059.95 en date du 17 février 1922 a été donné par le demandeur sans considérations sur représentations fausses et irrégulières faites par l'auteur des défendeurs et Louis Dauzois, le demandeur dans le jugement ci-dessus mentionné, qu'en effet Lafortune et Dauzois, pour induire le demandeur Tessier à signer le billet de \$1.059.95 ont déclaré sciemment et faussement que le paiement n'avait pas été satisfait tel que ci-après relaté, que de fait, il était à la connaissance de Lafortune et Dauzois, et plus particulièrement de Dauzois qu'il existait un transport en faveur de Joseph Sauvé, père, par Dauzois, lequel transport avait été signé à l'occasion du dernier paiement fait par Sauvé père en règlement d'un compte dans lequel était compris les \$731 et les intérêts mentionnés dans le jugement du 8 mars 1917 ; qu'en effet Joseph Sauvé père dans un règlement de compte avec Louis Dauzois par l'intermédiaire de Lafortune avait payé un capital, intérêt frais le jugement du 8 mars 1917 ; que c'est donc par fraude que le 17 février 1922 Louis Dauzois de concertance feu D.A. Lafortune auteur des défendeur a transporté à Sauvé père le paiement rendu contre le demandeur en date du 8 mars 1917 lequel était déjà satisfait au capital, intérêt frais et ce moyennant une considération nominale savoir la somme de \$150 laquelle ne devrait être payée qu'après que le montant total du billet aurait été payé par le demandeur à D.A. Lafortune ; que le billet signé le même jour, 17 février 1922, par le présent demandeur au montant de \$1.059.95 a donc été concédé sans cause et considération légales, mais a été obtenu sur de fausses représentations et au paiement d'une réclamation déjà payée, le billet est en conséquence nul et de nul effet ; et les défendeurs n'ont aucun droit de rétention ou de possession du billet ; de nul effet aussi tout renouvellement du billet dont le dernier en date du 24 avril 1923 au montant de \$850 ainsi que le chèque portant la même date au montant de \$50 ; que le demandeur est en conséquence bien fondé à demander le remboursement de la somme de \$152.50, montant des frais par lui payés en vertu du billet signé par le demandeur à l'ordre de feu D.A. Lafortune en date du 11 janvier 1921 et aussi bien fondé à réclamer le remboursement de la somme de \$209.95 montant par lui payé en acompte du billet de \$1.059.95 lors des renouvellements du billet que le demandeur est aussi bien fondé à demander d'être mis en possession de Me Delage, ainsi que du chèque portant la même date au montant de \$56, fait à l'ordre de la succession D.A. Lafortune et actuellement en la possession de M.M. Bélanger, notaires que le demandeur est aussi bien fondé à réclamer des défendeurs en répétition de l'indu pour les causes et raisons ci-dessus mentionnées : 1) La somme de \$152.50 frais déjà satisfaits par Sauvé père et de nouveau payés par le demandeur tel que ci-dessus relaté. 2) La somme de \$32.53 représentant les intérêts sur ces frais à compter du 11 janvier 1921. 3) La somme de \$209.95, montant payé en capital par le demandeur de l'auteur des défendeurs en acompte sur le billet du 17 février 1922 pour la somme de \$1059.95. 4) la somme de \$137.20 intérêts payés par le demandeur depuis le 17 février 1922 sur la somme de \$1059.95 jusqu'à date que ces différents montants forment un montant total de \$532.18 dont le demandeur a demandé paiement aux défendeur, ainsi que la remise des documents ci-haut relatés mais ils ont toujours négligé et négligent encore de se rendre à sa demande.

Attendu que les défendeurs et les mis en cause ont fait défaut de plaider. Attendu que les procureurs du demandeur ont produit un (?) par lequel ils déclarent avoir reçu des défendeurs sur la somme de \$532.18 qu'il a réclamée par la présente action, une somme de \$99.05 depuis l'institution de la présente action, laissant une balance de \$265.83. Attendu que la demande est justifiée par la procédure, les pièces produites et la preuve, déclare que le demandeur seul et unique propriétaire du billet de \$800, déclare la saisie revendication du billet entre les mains des mis en cause bonne et valable et ordonne que le billet de \$850 soit remis au demandeur, condamne le défendeur à payer au demandeur la somme de \$265.83 dollars avec intérêt et dépends

Avis, 19 novembre 1923, division Montréal, H-2, n°34445

Avis par les présentes que les immeubles situés dans notre division savoir : une terre située en la paroisse de Saint-Laurent avec les bâtisses dessus construites connue et désignée comme lot numéro 217 sur le plan et au livre de renvoi officiels de la paroisse de Saint-Laurent dans le comté de Jacques Cartier ; une autre terre située en paroisse de Saint-Laurent avec les bâtisses dessus construites composée : a) de tout le lot de terre connu et désigné sous le numéro 203 de la paroisse de Saint-Laurent ; b) d'une partie des lots de terre connue et désignée sous les numéros 202 et 204 de la paroisse de Saint-Laurent bornée d'un bout au sud-est partie au lot n°201 et partie au lot n°203 sur le plan ; d'autre bout, au nord-ouest, partie au lot n°199, partie au lot n°204 et partie au résidu du lot n°200 sur le plan ; d'un côté vers le nord-est, au lot n°204 sur le plan et de l'autre côté, vers le sud-ouest partie au lot n°197 et partie au lot n°199 sur le même plan ; sont actuellement en la possession de Daniel Arthur Lafortune, cultivateur, Olivier Lafortune, cultivateur, tous deux de la paroisse de Saint-Laurent, district de Montréal, Achille Lafortune, cuisinier, Dame Maria Lafortune, épouse séparée de

biens de Marcel Laurent, mécanicien, ces trois derniers des cité et district de Montréal et Marcel Laurence pour autoriser son épouse aux fins des présentes, et Henri Kieffer, bourgeois en sa qualité de curateur dûment nommé à Mademoiselle Yvonne Lafortune, interdite, des cité et district de Montréal, tous héritiers à la succession de David A. Lafortune comme leur appartenant.

Et nous donnons cet avis dans le but que ces immeubles puissent devenir grevés et affectés par l'hypothèque générale sur les lots et immeubles des héritiers de David A. Lafortune, créée par le jugement rendu par la Cour Supérieure siégeant pour le district de Montréal le 6 novembre 1923 produit avec les présentes pour être enregistré dans votre bureau en faveur d'Alphonse Delphis Tessier, médecin docteur des cité et district de Montréal, lequel jugement a été rendu dans une cause portant le n°1768 (1923) les dossiers de la Cour Supérieure district de Montréal, A. D. Tessier, demandeur, vs David A. Lafortune, Olivier Lafortune, Achille Lafortune, Maria Lafortune, épouse séparée de biens de Marcel Laurent, Marcel Laurence pour autoriser son épouse, Henri Kieffer, en sa qualité de curateur à Yvonne Bélanger, Adrien Bélanger, notaires publics et Victor Albert Delage avocat mis en cause et pour la somme de \$265.83 avec intérêts depuis le 6 novembre 1923 tel que mentionné au jugement et pour les frais du jugement taxés et s'élevant à la somme de \$292.20 tel qu'il appert au certificat de frais attaché à la copie du jugement et le coût de l'enregistrement tant dit jugement que de l'avis.

Le présent avis nous est donné afin que vous puissiez certifier que les immeubles sont ainsi grevés et affectés.

Donation, min. not. Laurin, 9 février 1935, division Montréal, B-55, n°373384

Donation par Prime Bélanger, cultivateur bourgeois, domicilié au Bois-Franc, Paroisse Saint-Laurent, comté de Jacques Cartier à son fils Émile Bélanger, cultivateur, domicilié à Bois-Franc savoir :

- a) Un lot de terre situé en la paroisse Saint-Laurent comme et désigné en totalité sous le numéro 204 aux plan et livre de renvoi officiels de la paroisse de Saint-Laurent, contenant environ 30 arpents en superficie, plus ou moins, sans garantie de mesure précise, tenant en front par le chemin de la Côte Saint-Louis, en arrière et d'un côté par Moïse Donat Goyer ou représentants, et d'autre côté par Andrew Hislop, ou représentants, avec une maison en pierre et autres bâtisses dessus érigées.
- b) Une certaine ferme située en la Paroisse de Saraguay étant composée de la moitié nord-est de cette partie de lot numéro 108 aux plan et livre de renvoi officiels de la Municipalité de la Paroisse de Saint-Laurent, située entre le chemin du Bois-Franc et le chemin de Cartierville, actuellement connu comme Boulevard Gouin, mesurant 1 arpent et $\frac{1}{4}$ de largeur par 30 arpents de profondeur, plus ou moins, bornée en front par le chemin du Bois-Franc, en arrière par le chemin Cartierville, du côté nord-est par le lot n°107 du plan officiel, et de l'autre côté au sud-ouest par l'autre moitié du lot n°108. A distraire cependant de la partie du lot n°108 présentement décrite, la partie transférée à *Canadian Northern Ontario Railway Company*, aux termes de la vente passée devant Maître Lionel Joron, notaire, en date du 16 juin 1913 et enregistrée au bureau d'enregistrement des comtés d'Hochelaga et de Jacques-Cartier sous le n°249542 ; *Saraguay Land Company Ltd* ayant cependant subrogé Prime Bélanger dans tous les droits qu'elle a acquis aux termes de l'acte de vente.
- c) 4 chevaux sont 2 bruns, un noir et un café ; 5 harnais sont 3 doubles et 2 simples, 26 vaches Holstein et Ayrshire ; 150 poules Leghorn White.
- d) Les instruments aratoires suivants : 3 charrues marque Woody ; 2 herses ; une faucheuse marque International ; 2 wagons à foin doubles ; un tombereau bleu ; un sarcler marque McHarris ; un exprès double et un simple ; 2 sleighs de promenade et 3 sleighs d'ouvrage.

Le donateur a acquis les immeubles ci-haut mentionnés de la manière suivante :

- 1) L'immeuble en premier lieu décrit, étant un propre, Prime Bélanger ayant acquis l'immeuble avant son mariage suivant acte de vente consenti en sa faveur par François Isaïe Bélanger et al exécuté le 9 juillet 1888 devant Maître Napoléon Viau, notaire, dont copie a été dûment enregistrée au bureau d'enregistrement des comtés d'Hochelaga et de Jacques Cartier sous le n°34523.
- 2) L'immeuble en deuxième lieu décrit, tant en sa qualité de la communauté de biens qui existait entre lui et son épouse qu'en sa qualité de légataire universel de cette dernière, suivant les documents suivant savoir : a) Rétrocession consentie par *Saraguay Land Co. Ltd* en faveur de Prime Bélanger, exécutée le 3 mars 1922 devant Maître Lionel Joron, notaire, dont copie a été dûment enregistrée au bureau d'enregistrement des comtés d'Hochelaga et de Jacques Cartier, sous le n°440224 ; b) Contrat de mariage entre Prime Bélanger et Rose Anna Jasmin, exécuté le 3 février 1892, devant Maître

Napoléon Viau, notaire, dont copie a été dûment enregistrée au bureau d'enregistrement des Comtés d'Hochelaga et de Jacques Cartier, sous le n°43726 ; c) Testament de Rose Anna Jasmin épouse de Prime Bélanger, exécuté le 18 avril 1911 devant Maître J.A. Théoret, notaire, dont copie a été dûment enregistrée au bureau d'enregistrement de Montréal le 31 mai 1929 sous le n°213995 ; d) Déclaration de décès et de transmission de biens par Prime Bélanger du décès de Rose Anna Jasmin, son épouse exécutée le 27 mai 1929 devant Maître Gohier, notaire, dont copie a été dûment enregistrée au bureau d'enregistrement de Montréal le 31 mai 1929 sous le n°13996 ; e) Certificat du percepteur des droits de succession ayant été dûment enregistré le 31 mai 1929 sous n°213997.

État matrimonial : le donateur déclare qu'il est veuf en premières noces de feu Rose Anna Jasmin avec qui il était marié sous le régime de la communauté de biens et que le donateur ne s'est pas remarié depuis.

Possession et conditions : le donateur aura la possession immédiate et pourra disposer de tout ce que dessus donné comme bon lui semblera à compter de ce jour, sujet aux charges et conditions suivantes qu'il s'engage à remplir fidèlement :

- 1) De payer le coût des présentes, son enregistrement et copie pour le donateur et de son avis d'adresse et dépôt ainsi que tous les frais et accessoires des présentes.
- 2) De payer toutes les taxes municipales, scolaires et autres impositions foncières pouvant affecter les dits immeubles tant échues qu'à échoir.
- 3) De n'exiger du donateur d'autres titres que ceux en sa possession.

Considération : La présente donation faite en raison de l'amour paternel du donateur en faveur de son fils, Émile Bélanger, et ce dernier en considération de la présente donation s'engage :

- 1) De payer au donateur, Prime Bélanger, sa vie durant une rente viagère et annuelle de 240 dollars payable mensuellement à raison de 20 dollars par mois dont le premier versement deviendra dû et exigible le 1^{er} juillet prochain 1935 et continuer ainsi à être payable mensuellement le 1^{er} de chaque mois.
- 2) De payer au décès du donateur la somme de 1 500 dollars à chacune de ses sœurs savoir : Anna Bélanger et Cécile Bélanger avec faculté par ces dernières d'exiger en aucun temps la somme de 500 dollars chacune, avant l'échéance de leur somme respective le tout sans intérêt.
- 3) De payer à Marguerite Bélanger, épouse de Joseph Lapierre, cinq ans après la mort de son père savoir : Prime Bélanger la somme de 1 000 dollars sans intérêt.
- 4) Et au décès du donateur, de lui faire chanter un service dans la paroisse Saint-Laurent, fournir un cercueil et l'embaumement convenable vu son état et sa fortune actuelle et de l'enterrer dans le cimetière catholique de la paroisse Saint-Laurent, dans le lot qu'il possède au dit lieu : lequel lot est présentement donné par le donateur au donataire.
- 5) Tout arrérage de rentes non payées au donateur par le donataire deviendra nul ipso facto au décès du donateur et le donataire aura par le fait même quittance finale.

Jugement, 15 avril 1939, division de Montréal, C-18, n°453066

Émile Bélanger, cultivateur domicilié à Bois-Franc, paroisse Saint-Laurent, comté de Jacques Cartier, district de Montréal Requérant la Cour, saisie de la requête du requérant pour se faire déclarer propriétaire d'immeubles ; après avoir examiné la procédure les pièces produites et délibéré ; Attendu que le requérant allègue qu'il est propriétaire des immeubles ci-après mentionnés et décrits et ce pour les avoir acquis par bons titres et notamment, en vertu des actes suivant savoir :

- a) Donation entre vifs consentie en faveur de l'emprunteur par Prime Bélanger le 9 février 1935 devant Laurin notaire enregistrée au bureau d'enregistrement de Montréal sous le n°373384.
- b) Vente par F. Isaïe Bélanger et al à Prime Bélanger le 9 juillet 1888 devant Viau notaire et enregistrée au bureau d'enregistrement d'Hochelaga et Jacques Cartier sous n°34523
- c) Rétrocession par *Saraguay Land Co Ltd* en faveur de Prime Bélanger, le 3 mars 1922 devant Joron, notaire, enregistré au bureau d'Hochelaga et Jacques Cartier sous n°440224 ;

Ainsi qu'il appert à ces différents actes dont copies sont produites comme pièces R-1, R-2 et R-3 du requérant ; que le requérant s'est adressé à l'Office du Crédit Agricole du Québec pour obtenir de lui un prêt à être garanti par hypothèque entre autres sur les immeubles mais il a été fait rapport au requérant que les titres de ce dernier aux immeubles offerts en gage à la garantie du prêt n'étaient pas satisfaisants et ne pouvaient pas être acceptés à moins d'un jugement en ratification de titre à être obtenu de la Cour suivant la loi, pour les raisons ci-après mentionnées, tel qu'il appert au rapport en date du 20 mars 1939, adressé à Laurin, notaire du

requérant, par Cadotte, réviseur de l'Office du Crédit Agricole produit comme pièce R-4 ; que Louis Bélanger et consorts (?) auteurs originaires des immeubles en vertu d'une donation entre vifs à Fr. Isaïe Bélanger ne paraissent avoir donné que la moitié seulement des immeubles tel qu'il appert à cette donation passée le 9 juillet 1884 devant Lapalme, notaire, enregistrée sous n°16002 et dont copie est produite comme pièce R-5 ; que de plus, quant à la moitié nord-est du lot n°108 de la paroisse Saint-Laurent ci-après mentionnée, la description de cette propriété est irrégulière ou incomplète dans certains titres translatifs de propriété de l'immeuble que depuis qu'ils ont acquis les immeubles, le requérant et son père, Prime Bélanger, ont eue comme susdit, a toutes les qualités requises par la loi pour prescrire même en l'absence de titres ; que depuis leur acquisition des immeubles, le requérant et son père Prime Bélanger, ont toujours possédé eux-mêmes les immeubles et en ont toujours joui à titre de propriétaires sans être aucunement troublés, inquiétés ni recherchés par qui que ce soit quoi qu'il en soit le requérant se trouverait être devenu propriétaire absolu des immeubles en vertu de la prescription et il est bien fondé à demander et à obtenir sur simple requête comme il le fait présentement un jugement en conséquence vu qu'il est pratiquement impossible pour le requérant, afin de régulariser la situation et ses titres de propriété d'obtenir le concours ou un titre de ses auteurs anciens ou originaires et qu'en outre il serait très coûteux et difficile, pour ne pas dire presque impossible, pour le requérant d'obtenir sans encourir des frais relativement très élevés, toutes les pièces voulues pour compléter le dossier des titres de propriété des immeubles et obtenir toutes les radiations voulues tel que requis par le réviseur de l'Office du Crédit Agricole dans son rapport ci-dessus mentionné ; que de plus, il a aussi été fait rapport au requérant que les hypothèques, charges ou entrées ci-après mentionnées devraient être radiées ; que toutes et chacune des hypothèques sont éteintes, tel qu'il appert de quittances enregistrées au long dans certains cas par prescription, confusion, renonciation ou autrement et tel qu'il appert aussi au certificat de recherches concernant les immeubles produit comme pièce R-6 ; et les hypothèques n'ont plus leur raison d'être et radiation devrait être ordonnée par cette Cour ; que la plupart des personnes paraissent être créancières des hypothèques sont décédées, disparues ou introuvables et personne ne peut se plaindre de la radiation des hypothèques qui pourrait même être demandée ou obtenue au moyen d'une simple réquisition au registrateur mais que le requérant croit devoir demander au moyen de la présente requête pour éviter frais ; qu'un certificat relatif aux droits de succession de D. A. Lafortune a été enregistré par erreur contre le lot n°204 de la paroisse de Saint-Laurent et devrait aussi être radié ; attendu que la requête est justifiée par la procédure les pièces produites et la preuve ; Dispense le requérant de la signification de la présente requête ainsi que du présent jugement ; Accorde la requête ; Déclare le requérant propriétaire absolu, en vertu de la prescription des immeubles suivants savoir :

- a) Un lot de terre situé en ladite paroisse de Saint-Laurent connu et désigné en totalité sous le n°204 aux plan et livre de renvoi officiels de la paroisse Saint-Laurent contenant environ 30 arpents en superficie, plus ou moins, sans garantie de mesure précise tenant en front par le chemin de la Côte Saint-Louis en arrière et d'un côté par Moïse Donat Goyer, ou représentants, et d'autre côté par Andrew Hislop, ou représentants, avec une maison en pierre et autres bâtisses dessus érigées.
- b) Une certaine ferme située en la paroisse de Saraguay étant composée de la moitié nord-est du lot n°108 aux plan et livre de renvoi officiels de la Municipalité de la paroisse de Saint-Laurent située entre le chemin du Bois-Franc et le chemin de Cartierville actuellement connu comme Boulevard Gouin, mesurant 1 arpent et ¼ de largeur par 30 arpents de profondeur, plus ou moins, bornée en front par le chemin du Bois-Franc, en arrière par le chemin de Cartierville, du côté nord-est par le lot n°107 du plan officiel et de l'autre côté au sud-ouest par l'autre moitié dudit lot n°108 ; A distraire cependant de la partie de lot n°108 présentement décrite la partie transférée à *Canadian Northern Ontario Railway Company*, aux termes de la vente passée devant Joron, notaire en date du 16 juin 1913 et enregistrée au bureau de l'enregistrement des comtés d'Hochelaga et de Jacques Cartier sous le n°249542 ; Saraguay Land Company Ltd ayant, cependant, subrogé Prime Bélanger dans tous les droits qu'elle a acquis aux termes de l'acte de vente.

Déclare que le présent jugement équivaut pour le requérant à un juste titre définitif, à toutes fins que de droit, relativement aux immeubles.

Déclare éteintes, prescrites et sans effet à toutes fins que de droit les hypothèques, charges ou entrées suivante pouvant affecter les immeubles en faveur des personnes ci-après mentionnées savoir :

- a) Quittance Mercier ou Laurin enregistrée au long sous n°31709
- b) Montant de \$3 500 et autres dus et payables en vertu de la vente enregistrée sous n°34523

- c) Contrat de mariage enregistré sous n°43726 (re hypothèque par Prime Bélanger en faveur de sa femme du n°204 en garantie d'une somme de \$500.00 concernant le lot n°204 de la paroisse de Saint-Laurent.
- d) Quittance Mercier ou Laurin enregistrée au long sous n°31709
- e) Montant de \$779.14 et autres qui pourraient être due en vertu de la vente enregistrée sous n°29138
- f) Montant de \$3 500.00 payable en vertu du contrat de mariage Jasmin enregistré sous n°108755
- g) Vente par Prime Bélanger à *Saraguay Land Co Ltd* enregistrée sous n°288307 re balance du prix de vente etc. concernant le lot n°118 de la Paroisse de St-Laurent.
- h) Certificat à l'effet qu'il n'y a aucun droit exigible re succession D.A. Lafortune, lequel certificat a été évidemment enregistré par erreur contre le lot n°204 de ladite Paroisse sous n°24220.

Servitude, min. not. Savignac, 2 février 1952, division Montréal, n°936665

Convention entre Émile Bélanger, demeurant au numéro 260 chemin Bois-Franc, paroisse Saint-Laurent et la commission hydroélectrique de Québec (Hydro-Québec) représenté par J.-Arthur Savoie, notaire et Me Bernard Lacasse, co-secrétaire, dans laquelle le cédant accorde à la commission un droit à perpétuité de placer, remplacer, maintenir et exploiter une ligne de transport d'énergie électrique sur pylônes d'acier avec empâtements nécessaires sur un lot ci-après mentionné, et de placer sur les pylônes au-dessus et à travers le lot les appareils nécessaires ; la commission sera responsable de tous dommages causés aux récoltes, clôtures et ponceaux durant la construction et l'entretien de la ligne. Le lot affecté par la servitude est une lisière de terre située en la municipalité du village de Saraguay, formant partie du lot n°108 des plan et livre de renvoi officiels de la paroisse de Saint-Laurent, bornée vers le nord-ouest et le sud-ouest par d'autres parties du lot n°108 ; vers le sud-est par une autre partie du lot n°108 étant le droit de passage des chemins de fer nationaux du Canada ; vers le nord-est par une partie du lot n°107 des plan et livre de renvoi officiels. La lisière de terre mesure 258.9 pieds le long d'une ligne centrale par une largeur de 100 pieds prise 50 pieds de chaque côté de la ligne centrale. La limite sud-est de la lisière de terre étant la limite nord-ouest du droit de passage des chemins de fer nationaux du Canada.

Le cédant est propriétaire du lot pour l'avoir acquis de Prime Bélanger aux termes d'un acte de donation exécuté le 9 juillet 1935 par devant le notaire Laurin, et déclare que le lot est hypothéqué en faveur de A. Jasmin aux termes d'un acte d'obligation consenti par le cédant le 28 avril 1944 devant le notaire Laurin. La présente servitude est faite moyennant la somme de 300\$.

Vente, min. not. Dutrisac, 27 mai 1953, division de Montréal, n°1020996

Vente par Émile Bélanger, secrétaire trésorier de la Paroisse de Saint-Laurent, à Avram Goldstein, marchand, domicilié en Italie à Milan et représenté par Haichin Saud, vendeur de la ville de Montréal, d'un emplacement situé dans la municipalité de Saraguay, paroisse de Saint-Laurent, connu comme la moitié nord-est du lot n°108 des plan et livre de renvoi officiels de la paroisse de Saint-Laurent et allant de la rue Bois-Franc au Boulevard Gouin Ouest, mesurant 1 arpent ¼ de largeur sur 30 arpents de profondeur, plus ou moins sans garantie de mesures précises et borné sur le front par la rue Bois-Franc, à l'arrière par le boulevard Gouin, d'un côté au nord-est par le lot n°107 et de l'autre côté, au sud-ouest par l'autre moitié du lot 108. A déduire cependant du lot en question la partie vendue à la *Canadian Northern Ontario Railway Company* suivant le contrat de vente du 6 juin 1913.

Le vendeur a acquis cette terre par donation de son père, Prime Bélanger, suivant l'acte du 9 février 1935 passé devant maître Laurin et par jugement rendu par la cour supérieure du district de Montréal rendu le 15 avril 1939.

Cette vente est faite moyennant la somme de 51 000\$

24 août 1954, min. not. Dutrisac, division de Montréal, n°1092983

Vente par Émile Bélanger, courtier en valeurs, domicilié au 260 Bois-Franc à Ville Saint-Laurent, à Andrew Gaty, vendeur, domicilié au 3475 avenue Ridgewood à Montréal, Norman Beckow, marchand, domicilié à l'île Bizard, pour 25%, Maurice H. Sorkin et Maurice Katz, experts comptables tous deux domiciliés au 1117 Ste-Catherine Ouest à Montréal, à proportion chacun de 12.5%, d'une pièce de terre située à Ville Saint-

Laurent et désignée sous le n°204 aux plan et livre de renvoi officiels de la paroisse de Saint-Laurent, commençant à partir du point situé sur la rue Bois-Franc, avec la ligne de division des lots 204 et 205 ; vers le sud-ouest sur une distance de 108 pieds bornée au nord-ouest par la rue Bois-Franc ; vers le sud-est suivant la ligne nord-est d'une partie du lot 204 réservée au vendeur sur une distance de 253 pieds bornée au sud-ouest par une partie du lot 204 réservée au vendeur ; vers le sud-ouest suivant la ligne sud-est d'une partie du lot 204 réservée au vendeur sur une distance de 225 pieds bornée au nord-ouest par la partie du lot 204 réservée au vendeur ; vers le nord-ouest suivant la ligne sud-ouest d'une partie du lot 204 réservée sur une distance de 260 pieds bornée au nord est par la partie du lot 204 réservée ; de là vers le sud-ouest, sur une distance de 152 pieds bornée au nord-ouest par la rue Bois-Franc ; de là vers le sud-est suivant la ligne de division des lots n°200 et 204 sur une distance de 2 360 pieds bornée au sud-ouest par le lot n°200 ; de là allant vers le nord-est suivant la ligne de division des lots n°203 et 204 sur une distance de 485.4 pieds bornée au sud-est par le lot n°203 ; de là vers le nord-ouest suivant la ligne de division des lots n°204 et 205 sur une distance de 2350 pieds bornée au nord-est par le lot n°205 des plan et registre de référence de la paroisse Saint-Laurent.

La superficie du terrain contient 29.54 arpents plus ou moins.

Le vendeur a acquis ce terrain par acte de donation consentie par son père Prime Bélanger devant maître Laurin le 9 février 1935 et enregistré à Montréal sous le n°373384 ainsi que par jugement rendu par le juge Fabre du district de Montréal le 15 avril 1939, portant le n°801 et enregistré à Montréal sous le n°453066 et déposé sous le n°150464, le jugement déclarant le vendeur propriétaire de l'emplacement en question.

Le terrain est vendu pour la somme de \$103,390.00.

21 janvier 1983, min. not. Laurin, division de Montréal, n°3324237

Testament d'Émile Bélanger, courtier en valeurs, résidant au n°3902 Bois-Franc, en la Ville de Saint-Laurent ; il lègue tous les biens qu'il possèdera le jour de son décès à Dame Cécile Crevier Bélanger, son épouse, son exécutrice testamentaire, sa légataire universelle et unique héritière. Si sa femme décède avant lui ou qu'ils décèdent simultanément, il lègue le résidu de ses biens meubles et immeubles de quelque nature qu'ils soient et où qu'ils soient situés de même que tous biens auxquels il peut avoir le droit de nommer un bénéficiaire à ses exécuteurs testamentaires soient ses deux fils, Robert et Louis Bélanger auxquels il payera à chacun à titre de legs particuliers et en pleine propriété la somme de 2,000 dollars ; le capital du résidu de sa succession ou ce qui restera alors sera divisé en parts égales mais le partage définitif de sa succession ne pourrait être exigé par aucun d'eux avant cinq ans de la date de son décès ; il sera cependant loisible à ses exécuteurs testamentaires et fiduciaires de faire tout partage partiel en tout temps auparavant et, entretemps, ils auront le droit de recevoir les revenus nets du capital demeurant en fiducie pour eux, par versements, de manière à les mieux accommoder.

En cas de substitution, il nomme son fils Pierre Bélanger et sa fille Michelle Bélanger, épouse de Monsieur Herman Jalbert, ses exécuteurs testamentaires et fiduciaires. Advenant le décès, l'incapacité ou le refus d'agir de l'un ou l'autre de ces derniers, il sera remplacé par son fils Marc Bélanger, comme premier remplaçant, et son fils Louis Bélanger, comme deuxième remplaçant, avec les mêmes droits et pouvoirs.

21 janvier 1983, min. not. Martin, division de Montréal, n°3324238

Dame Cécile Crevier, rentière, domiciliée au 9167 ouest Boulevard Gouin, Appartement 1103, de la ville de Montréal, déclare que son époux Émile Bélanger l'a institué dans son testament sa seule et unique légataire universelle e sa seule et unique exécutrice testamentaire. Parmi les biens composant la succession d'Émile Bélanger se trouve l'immeuble suivant savoir : un emplacement ayant front sur Chemin Bois-Franc, en la Ville de Saint-Laurent, connu et désigné comme étant une partie du lot originaire n°204 du cadastre officiel de la paroisse de Saint-Laurent, division d'enregistrement de Montréal.

Borné vers le nord-ouest par le Chemin Bois-Franc et mesurant dans cette limite 225 pieds ; vers le nord-est par une autre partie du lot 204 et mesurant dans cette limite 253 pieds ; vers le sud-est par une autre partie du lot 204 et mesurant dans cette limite 225 pieds ; vers le sud-ouest par une autre partie du lot 204 et mesurant dans cette limite 260 pieds ; formant une superficie de 57,370 pieds carrés.

Le coin nord de la parcelle est situé à 108 pieds de la ligne de division des lots 204 et 205, telle dimension mesurée le long de l'alignement sud-est du Chemin Bois-Franc.

Avec toutes les bâtisses dessus érigées et notamment celle portant les numéros civiques 3900 et 3902 du Chemin Bois-Franc, en la Ville de Saint-Laurent, circonstances et dépendances.

Les comparants déclarent que l'immeuble a une valeur de \$160,000.00.

11 janvier 1984, min. not. Martin, division de Montréal, n°3435113

Agissant en qualité d'exécuteurs fiduciaires de leur mère Cécile Crevier, aux termes du testament de cette dernière lesquels déclarent que parmi les biens composant la succession de Cécile Crevier se trouve l'immeuble suivant savoir : un emplacement ayant front sur Chemin Bois-Franc, en la Ville de Saint-Laurent, connu et désigné comme étant une partie du lot originaire n°204 du cadastre officiel de la Paroisse de Saint-Laurent, division d'enregistrement de Montréal.

Borné vers le nord-ouest par le Chemin Bois-Franc et mesurant dans cette limite 225 pieds ; vers le nord-est par une autre partie dudit lot 204 et mesurant dans cette limite 253 pieds ; vers le sud-est par une autre partie du lot 204 et mesurant dans cette limite 225 pieds ; vers le sud-ouest par une autre partie du lot 204 et mesurant dans cette limite 260 pieds ; formant une superficie de 57,370 pieds carrés.

Le coin nord de la parcelle est situé à 108 pieds de la ligne de division des lots 204 et 205, telle dimension mesurée le long de l'alignement sud-est du Chemin Bois-Franc.

Avec toutes les bâtisses dessus érigées et notamment celle portant les numéros civiques 3900 et 3902 du Chemin Bois-Franc, en la Ville de Saint-Laurent, circonstances et dépendances.

Les comparants déclarent que l'immeuble a une valeur de \$160,000.00.

23 septembre 1986, min. not. Labrèche, division de Montréal, n°3774769

Vente par Pierre Bélanger, pharmacien, demeurant au 925, Croissant DuRuisseau, Ville St-Laurent, et Michelle Bélanger-Jalbert, infirmière, demeurant au 780, rue St-Germain, Ville St-Laurent, tous deux agissant à titre d'exécuteurs testamentaires et fiduciaires de feu Cécile Crevier, aux termes du testament de cette dernière reçu devant Me Denis Martin, notaire, en date du 13 octobre 1982, dont copie est enregistrée au bureau d'enregistrement de la division de Montréal sous le numéro 3,435,112, à Samir Boulos, comptable, demeurant au 3375, rue Achim, Ville Saint-Laurent et Dame Marie Tawfik, vérificateur fiscal, domiciliée à la même adresse ; un emplacement ayant front sur le Chemin Bois-Francs, en la Ville de Saint-Laurent, connu et désigné comme étant une partie du lot originaire n°204, aux plan et livre de renvoi officiels de la paroisse de Saint-Laurent ; cette partie de lot est bornée vers le nord-ouest par le Chemin Bois-Franc et mesure dans cette limite 225 pieds ; vers le nord-est par une autre partie du lot n°204 et mesure dans cette limite 253 pieds ; vers le sud-est par une autre partie du lot n°204 et mesure dans cette limite 225 pieds ; vers le sud-ouest par une autre partie du lot n°204 et mesure dans cette limite 260 pieds ; et contenant en superficie 57,370 pi. ca., mesure anglaise et plus ou moins. Le coin nord de la parcelle de terrain est situé à 108 pieds de la ligne de division des lots 204 et 205, telle dimension mesurée le long de l'alignement sud-est du Chemin Bois-Franc ; avec la bâtisse dessus érigée et portant les n°3900 et 3902 du Chemin Bois-Franc, circonstances et dépendances.

Le vendeur est propriétaire de l'immeuble présentement vendu pour l'avoir acquis par testament de Cécile Crevier et déclaration de transmission. Cécile Crevier avait elle-même acquis l'immeuble en question de son défunt mari, Émile Bélanger, aux termes des actes enregistrés à Montréal sous les n° 3,324,237 et 3,324,238. Émile Bélanger avait lui-même acquis ledit immeuble aux termes d'un jugement de prescription trentenaire, enregistré à Montréal, sous le n° 453,066, le 8 mai 1939.

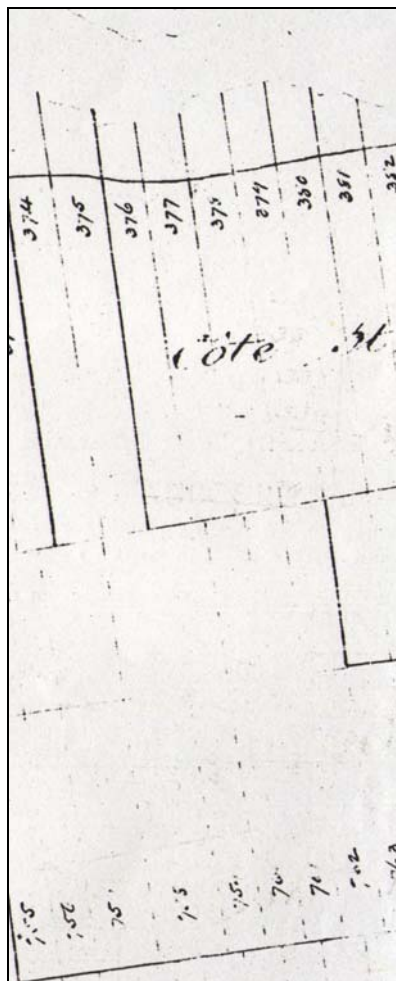
Possession immédiate.

Les loyers bruts des baux en vigueur dans l'immeuble s'élèvent à la somme de 600 dollars par mois. Il n'y a pas eu de changements matériels qui ont modifié l'immeuble depuis le 20 août 1982.

Cette vente est faite pour le prix de \$194,400.00.

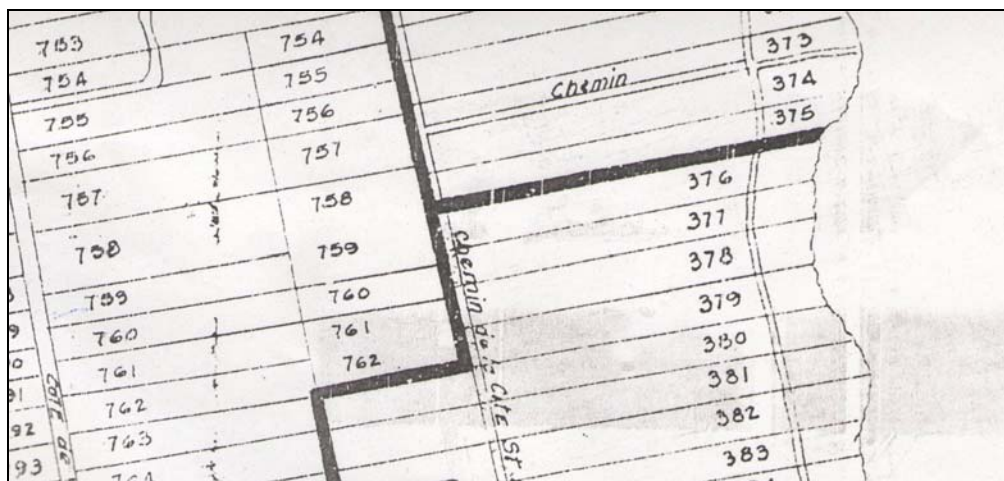
Annexe 2 – Cartes et plans

Carte 1 – La côte Saint-Louis et les lots 376 et 759 du terrier de Montréal



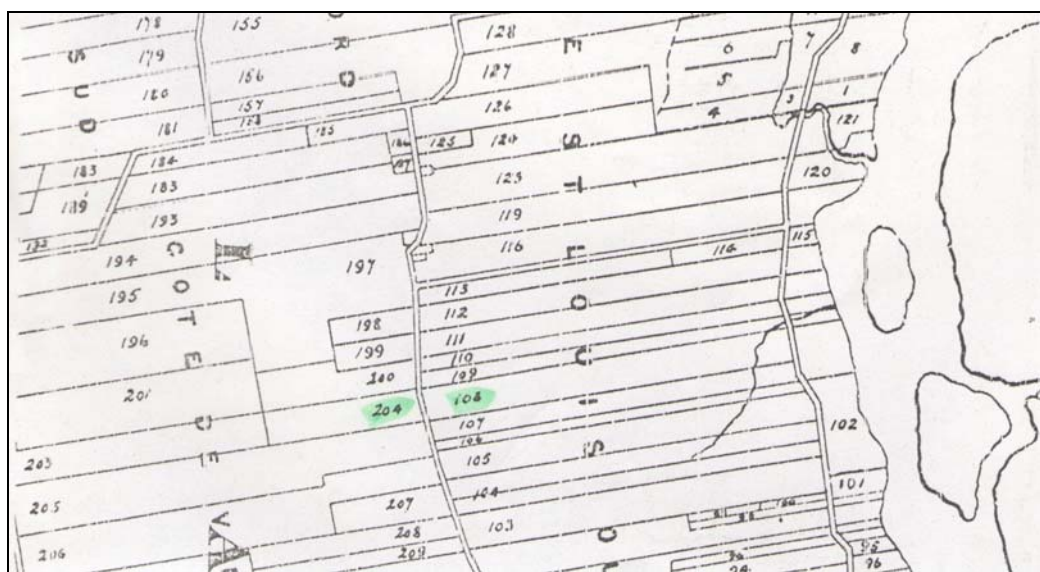
Source : Jobin, André. *Carte de l'île de Montréal. 1834.*

Carte 2 – La côte Saint-Louis et les lots 376 et 759 du terrier de Montréal



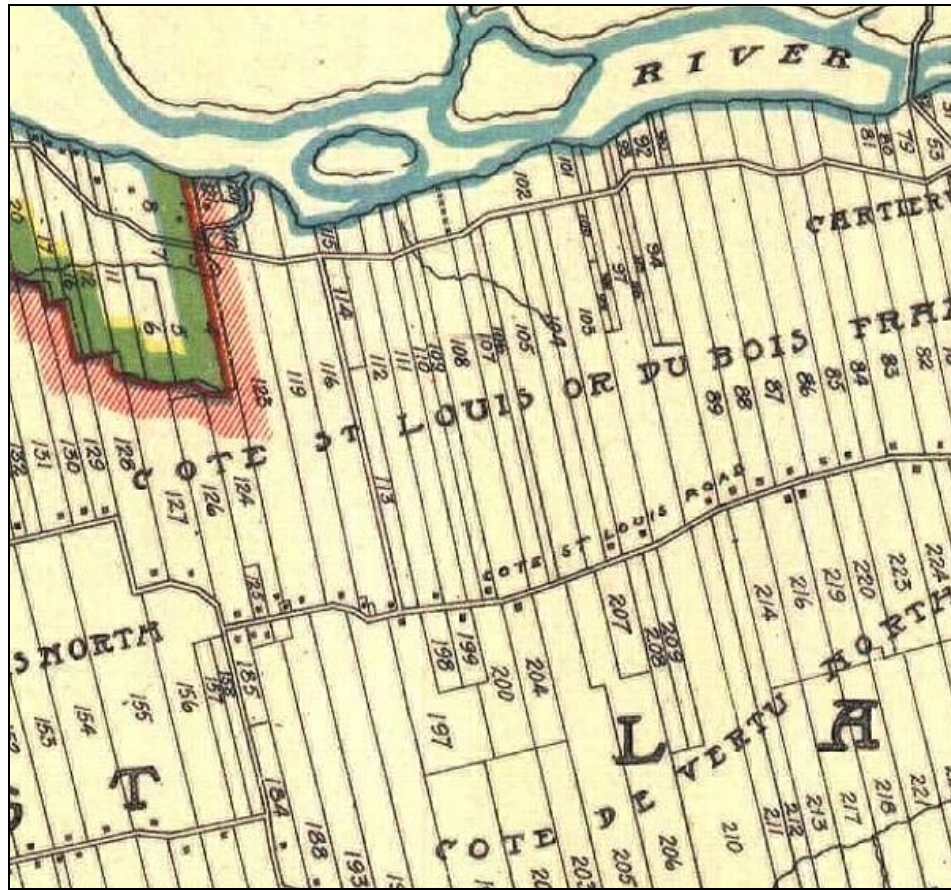
Source : Jobin, André. *Carte de l'île de Montréal. 1834.*

Carte 3 – La côte Saint-Louis et les lots 108 et 204 du cadastre de la paroisse de Saint-Laurent



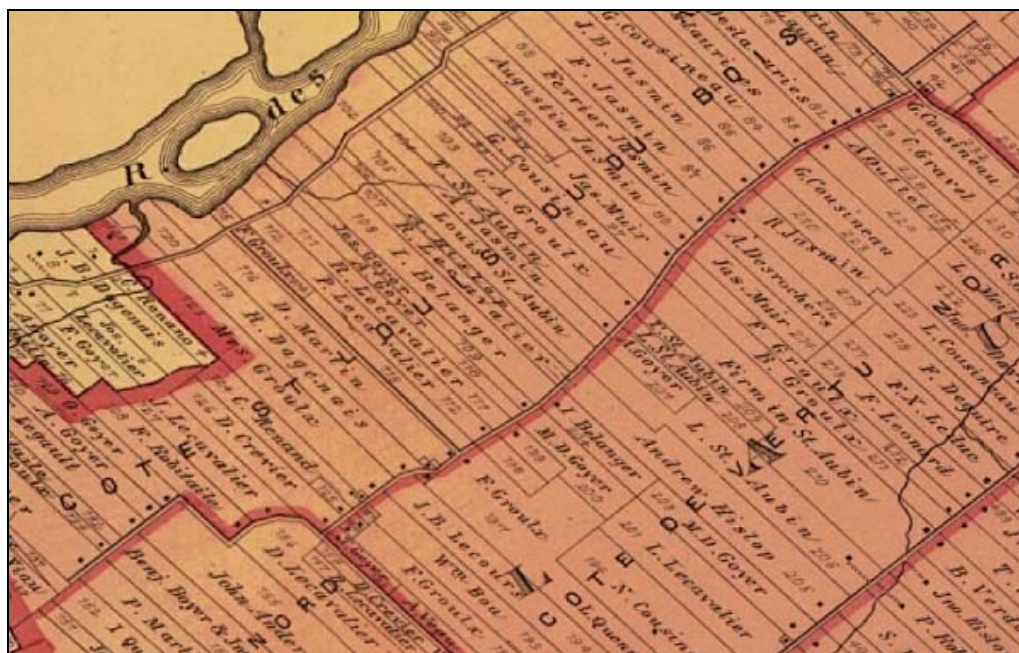
Source : Rielle, J. *Cadastre de l'Île de Montréal, 1904.*

Carte 4 – La côte Saint-Louis et les lots 108 et 204 du cadastre de la paroisse de Saint-Laurent



Source : A.R. Pinsoneault, *Atlas of the Island and City of Montreal and Ile Bizard*, 1907.

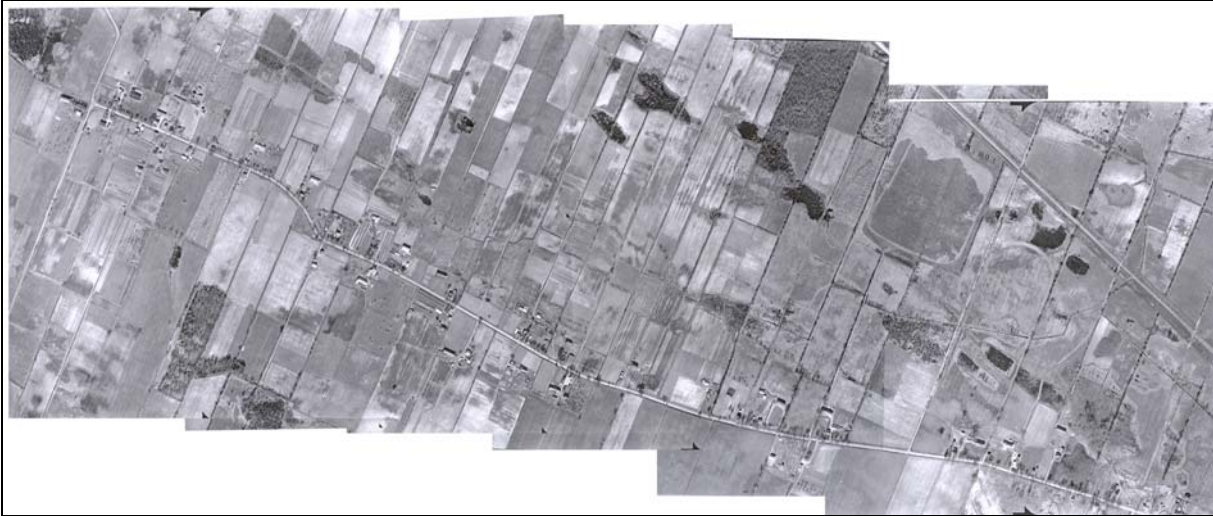
Carte 5 – Côte Saint-Louis et propriété d'Isaïe Bélanger



Source : Hopkins, H.W. *Atlas of the City and Island of Montreal, including the Counties of Jacques Cartier and Hochelaga*, 1879, BAnQ, collection numérique.

Annexe 3 – Photographies de la maison Robert et de la propriété

Photo 1 – Vue aérienne de la côte du Bois-Franc prise en 1947



Source : Ville de Montréal

Photo 2 – Vue aérienne de la maison Robert prise en 1947



Source : Ville de Montréal

Photo 3 – Vue aérienne de la maison Robert et des alentours prise en 2008



Source : Google Earth.

Photo 4 – Logements situés en face de la maison Robert



Source : SMVTP, Ville de Montréal, *Inventaire des anciennes maisons de ferme de l'île de Montréal et de l'île Bizard*, juin 2006

Photo 5 – Terrain situé à gauche de la maison Robert



Source : SMVTP, Ville de Montréal, *Inventaire des anciennes maisons de ferme de l'île de Montréal et de l'île Bizard*, juin 2006

Photo 6 – La maison Robert



Source : *Archives de l'arrondissement de Saint-Laurent*, Ville de Saint-Laurent P235

Photo 7 – La maison Robert



Source : *Archives de l'arrondissement de Saint-Laurent, Ville de Saint-Laurent P235*

Photo 8 – Vue côté ouest de la maison Robert depuis la rue Céline Marier



Source : Photo de Valérie D'Amour, mai 2008

Photo 9 – Vue côté ouest de la maison Robert à l’angle du chemin Bois-Franc et de la rue Céline Marier



Source : Photo de Valérie D’Amour, mai 2008

Photo 10 –Allée principale conduisant vers le garage et la cour arrière de la maison



Source : Photo de Valérie D’Amour, mai 2008

Photo 11 – La maison Robert et l'entrée principale



Source : Photo de Valérie D'Amour, mai 2008

Photo 12 – Porte d'entrée de la maison Robert



Source : Photo de Valérie D'Amour, mai 2008

Photo 13 – Annexe de la maison Robert, côté est



Source : Photo de Valérie D'Amour, mai 2008

Photo 14 – Les deux entrées principales de l'annexe donnant sur le chemin Bois-Franc



Source : SMVTP, Ville de Montréal, *Inventaire des anciennes maisons de ferme de l'île de Montréal et de l'île Bizard*, juin 2006

Annexe 4 – Les comparables

(Source : *Grand répertoire du patrimoine bâti de Montréal* disponible en ligne à l'adresse suivante : <http://patrimoine.ville.montreal.qc.ca/inventaire/index.php>)

Photo 1 – Maison Dagenais



Photo 2 – Maison Clovis Legault



Photo 3 – Maison Augustin Brisebois



Photo 4 – Maison Pilon



Photo 5 – Maison Pépin



**Recommandations pour la maison Robert,
3900-3902, chemin Bois-Franc,
arrondissement de Saint-Laurent**

par

Arnaud Bessière et Valérie D'Amour

Recommandations présentées au
Service de la mise en valeur du territoire et du patrimoine
de la Ville de Montréal

Juillet 2008

Recommandations maison Robert

Considérant que la terre sur laquelle la maison a été construite a appartenu à la famille Robert des années 1750 à 1848 ;

Considérant que la maison a été probablement construite entre 1803 et 1806 pour Joseph Robert, cultivateur et propriétaire de la terre de 1803 à 1831;

Considérant que la famille Bélanger a été propriétaire de la terre et de la maison pendant cinq générations ;

Considérant que la maison Robert est transmise par le moyen de donations qui nous renseignent sur les modes de vie et sur les pratiques agricoles ;

Considérant que deux propriétaires de la maison, François Isaïe et Émile Bélanger, se sont illustrés sur la scène municipale de la Ville de Saint-Laurent en occupant respectivement les postes de maire de 1882 à 1885 et d'échevin de 1956 à 1965 ;

Considérant que la maison est représentative des maisons de ferme construites sur l'île de Montréal à la même époque ;

Considérant que la maison Robert est l'une des deux dernières maisons de ferme construites entre 1770 et 1820 dans l'arrondissement de Saint-Laurent identifiées dans *l'Inventaire des anciennes maisons de ferme de l'île de Montréal et de l'Île Bizard*;

Considérant que la façade avant et les murs pignons de la maison ont connu peu de modifications depuis la construction ;

Considérant que la dimension du terrain sur lequel est sise la maison et comprenant les lots 3 064 406 et 3 227 416 rappelle la vocation agricole première du lieu et favorise sa mise en valeur ;

Considérant que ce terrain est planté de plusieurs arbres fort probablement centenaires ;

Nous recommandons :

- 1) la citation de la maison sous la désignation de « maison Robert-Bélanger », rappelant le patronyme des deux familles l'ayant possédée pendant plus de 180 ans;
- 2) le terrain cité devrait s'étendre aux limites actuelles de la propriété qui comprend les lots 3 064 406 et 3 227 416 pour protéger l'environnement immédiat de la maison.